

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/6700/Add.14
(Première partie)*
29 novembre 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-deuxième session
Point 23 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
(sur ses travaux de 1967)

Rapporteur : M. Mohsen S. ESFANDIARY (Iran)

CHAPITRE XXIII

ILES VIERGES AMERICAINES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA, DOMINIQUE,
GRENAD, MONTSERRAT, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE,
SAINT-VINCENT, BERMUDES, BAHAMAS, ILES TURKS ET CAIQUES, ILES CAIMANES,
ILES FALKLAND (MALOUINES) ET HONDURAS BRITANNIQUE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 18	4
A. Iles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Antigua, Dominique, Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Bermudes, Bahamas, îles Turks et Caïques, îles Caïmanes	1 - 13	4
B. Iles Falkland (Malouines)	14 - 18	9

* Le présent document contient la première partie du chapitre XXIII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre général d'introduction a été publié sous la cote A/6700 (première partie). Les autres chapitres du rapport ont été publiés comme additifs.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	19 - 651	11
A. Iles Vierges américaines	19 - 65	11
B. Iles Vierges britanniques	66 - 113	21
C. Antigua, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	114 - 405	30
Les territoires en général	114 - 165	30
Antigua	166 - 201	52
La Dominique	202 - 231	59
La Grenade	232 - 266	64
Montserrat	267 - 284	70
Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla ...	285 - 326	74
Sainte-Lucie	327 - 361	83
Saint-Vincent	362 - 405	89
D. Bermudes	406 - 493	99
E. Bahamas	494 - 561	121
F. Iles Turks et Caïques	562 - 585	138
G. Iles Caïmanes	586 - 604	142
H. Iles Falkland (Malouines)	605 - 621	147
I. Honduras britannique	622 - 651	151
III. EXAMEN PRELIMINAIRE CONSACRE PAR LE COMITE SPECIAL) A ANTIGUA, A LA DOMINIQUE, A LA GRENADE, A) SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, A) SAINTE-LUCIE ET A SAINT-VINCENT'	))))	))))
Introduction	)	)
A. Pétitions écrites et auditions	)	)
Pétitions écrites	)	)
Auditions concernant la Grenade	)	)
B. Déclarations des membres du Comité	)	)
IV. MESURES PRELIMINAIRES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL)	)	)

[voir A/6700/Add.14
(deuxième partie)]

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
V. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL DE LA SITUATION DANS LES ILES VIERGES AMERICAINES, LES ILES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA, LA DOMINIQUE, LA GRENADE, MONTSERRAT, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT, LES BERMUDES, LES BAHAMAS, LES ILES TURKS ET CAIQUES, LES ILES CAIMANES, LES ILES FALKLAND (MALOUINES) ET LE HONDURAS BRITANNIQUE	)	
Introduction	)	
A. Pétitions écrites et auditions de pétitionnaires	)	
Pétitions écrites	)	
Audition d'un pétitionnaire au sujet du Honduras britannique	)	
B. Examen du rapport du Sous-Comité III	)	
VI. MESURES PRISES PAR LE COMITE SPECIAL	)	
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE III		

I. MESURES PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

A. ILES VIERGES AMERICAINES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ANTIGUA,
DOMINIQUE, GRENAD, MONTSERRAT, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET
ANGUILLA, SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT, BERMUDES, BAHAMAS,
ILES TURKS ET CAIQUES, ILES CAIMANES

1. Le Comité spécial a examiné la situation dans ces territoires pour la première fois en 1964. Ses conclusions et recommandations figurent dans son rapport à l'Assemblée générale pour sa dix-neuvième session^{1/}.
2. Dans ses conclusions et recommandations concernant les îles Vierges américaines, le Comité spécial invitait la Puissance administrante à veiller à ce que la population du territoire puisse exprimer en toute liberté et sans aucune restriction ses vœux concernant le statut politique futur du territoire. Le Comité exprimait également l'espoir que la Puissance administrante lui communiquerait tous les renseignements pertinents sur les mesures qu'elle aurait prises en application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. En outre, il invitait la Puissance administrante à communiquer à l'Assemblée générale des renseignements concernant les élections, la Convention constitutionnelle qui devait se réunir en décembre 1964, ainsi que les recommandations et l'évolution qui en résulteraient afin que l'Assemblée puisse prendre les décisions voulues. A cette fin, le Comité spécial recommandait l'envoi d'une mission de visite dans le territoire, en consultation avec la Puissance administrante.
3. En ce qui concerne les îles Vierges britanniques, le Comité spécial a noté qu'il semblait exister, dans les îles Vierges britanniques, des mouvements qui seraient partisans de les maintenir en dehors de la fédération proposée des îles Leeward (Sous-le-Vent) et Windward (du Vent) et de rechercher plutôt la possibilité d'une association avec d'autres territoires voisins. Le Comité spécial a invité le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à accélérer le processus constitutionnel afin que les habitants puissent décider de leur avenir conformément à leurs propres aspirations et dans le cadre de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale.
4. Dans ses conclusions et recommandations concernant Antigua, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIV et XXV.

Saint-Vincent, le Comité spécial a émis l'opinion que, comme il existait entre ces îles suffisamment de traits communs, il devrait être possible de les unir ou d'unir du moins certaines d'entre elles pour former un Etat économiquement et administrativement viable. Il a noté que certains des territoires semblaient être parvenus à un accord général sur l'objectif de l'indépendance immédiate et la formation d'une fédération. D'un autre côté, il a noté des divergences d'opinions concernant la forme de cette fédération, qu'il a attribuées à la différence des niveaux de développement économique des îles. A son avis, il serait nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les faits et les opinions des dirigeants, ainsi que le montant de l'aide dont les territoires auraient besoin après l'indépendance. En conséquence, le Comité spécial a prié la Puissance administrante de s'acquitter de ses obligations conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de prendre toutes les mesures nécessaires pour trouver une solution adéquate au problème et pour faciliter la réalisation des vœux librement exprimés de la population. Le Comité spécial a également émis l'opinion que le meilleur moyen d'obtenir directement des renseignements sur les vues et les aspirations des populations intéressées serait d'envoyer une mission de visite dans les territoires.

5. En ce qui concerne les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques et les îles Caïmanes, le Comité spécial a notamment invité la Puissance administrante à prendre sans délai des mesures pour l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960. Le Comité spécial a également envisagé la possibilité de l'envoi d'une mission de visite dans ces territoires, en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires.

6. A sa vingtième session, l'Assemblée générale, ayant examiné les chapitres des rapports du Comité spécial concernant ces territoires^{2/}, a adopté la résolution 2069 (XX) le 16 décembre 1965. Cette résolution, qui avait trait à 26 territoires, dont les treize territoires dont il est question ici, a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial; a prié les puissances administrantes d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance;

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. XXIV et XXV; ibid., vingtième session, Annexes (A/6000/Rev.1), chap. XXIII et XXIV.

et a décidé que l'Organisation des Nations Unies devrait prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur.

7. En 1966, le Comité spécial a examiné le rapport du Sous-Comité III^{3/} et adopté les conclusions et recommandations qui figurent dans son rapport à l'Assemblée générale pour la vingt et unième session^{4/}.

8. Dans ses conclusions et recommandations concernant les îles Vierges américaines, le Comité spécial a pris note des renseignements communiqués par la Puissance administrante au sujet de la Convention constitutionnelle qui s'est réunie de décembre 1964 à février 1965 et qui a adopté un projet de nouvelle loi organique prévoyant une plus grande autonomie pour le territoire. Il a noté par ailleurs que, jusqu'à présent, la Puissance administrante n'avait donné suite qu'à une seule des propositions formulées par la Convention et que la proposition concernant l'élection du Gouverneur n'était pas encore passée en force de loi; il a regretté que, malgré certains progrès réalisés sur le plan politique, la Puissance administrante n'eût pas encore appliqué au territoire la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et lui a demandé instamment de le faire sans tarder; il a réaffirmé le droit de la population d'exercer en toute liberté son droit à l'autodétermination et rappelé la recommandation qu'il avait faite antérieurement à l'effet d'inviter la Puissance administrante à veiller à ce que la population du territoire puisse exprimer, en toute liberté et sans aucune restriction, ses vœux concernant le statut politique futur du territoire. Il a invité en outre la Puissance administrante à faire en sorte que la population du territoire fût pleinement informée des diverses options qui lui étaient offertes en vue de la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et a réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies devait s'assurer que le droit à l'autodétermination serait exercé en toute liberté et en pleine connaissance des diverses solutions possibles. Il a estimé par conséquent que la présence des Nations Unies au cours des opérations nécessaires à l'exercice du droit à l'autodétermination était indispensable et a regretté que la Puissance administrante n'ait pas accepté qu'une mission de visite composée de membres du Comité

3/ A/6300/Add.10, chap. XXII, Annexe.

4/ Ibid., chap. XXII, par. 469.

spécial se rend dans le territoire, affirmant qu'une visite dans ce territoire était à la fois utile et nécessaire. En conséquence, il a invité la Puissance administrante à prêter sa coopération pour que l'Organisation des Nations Unies puisse envoyer une mission de visite dans le territoire afin d'obtenir des renseignements de première main sur ce dernier, de s'informer des vues de la population et de déterminer dans quelle mesure celle-ci avait connaissance des options qui lui étaient offertes en ce qui concerne son futur statut politique.

9. En ce qui concerne les îles Vierges britanniques, le Comité spécial a noté qu'une conférence constitutionnelle devait se tenir en octobre 1966 mais il a déploré que, bien que certains progrès constitutionnels eussent été accomplis, la Puissance administrante n'avait pas encore mis en application la Déclaration à l'égard du territoire.

10. Le Comité spécial a invité la Puissance administrante à prendre les mesures nécessaires pour que les habitants du territoire se rendent pleinement compte des diverses formes de statut politique qui s'offrent à leur choix et pour qu'ils soient en mesure d'exprimer leurs vœux en toute liberté concernant le futur statut politique de leur territoire. Le Comité spécial a également réaffirmé que l'Organisation des Nations Unies devrait avoir l'assurance que, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, la population exercerait son droit d'autodétermination en toute liberté et pleinement consciente de tous les choix possibles. En conséquence, il a émis l'opinion qu'une présence des Nations Unies serait nécessaire lors du déroulement des procédures d'autodétermination. En outre, il a invité la Puissance administrante à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en l'autorisant à envoyer une mission de visite dans le territoire, en vue d'y recueillir des renseignements de première main et de déterminer les vues de la population.

11. En ce qui concerne Antigua, la Dominique, la Grenade, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, après avoir entendu la déclaration de la Puissance administrante et celle du pétitionnaire de la Grenade, le Comité spécial ne s'est pas trouvé en mesure

d'examiner en détail la question de ces territoires comme il se devait. Il a donc décidé d'en différer l'examen et, sous réserve des décisions que l'Assemblée générale prendrait à sa vingt et unième session, d'examiner en détail la situation dans ces territoires à une date rapprochée lors de ses réunions de 1967.

12. En ce qui concerne les Bermudes, les Bahamas, les îles Turks et Caïques et les îles Caïmanes, le Comité spécial a notamment réaffirmé que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'appliquait pleinement à ces territoires et a invité la Puissance administrante à appliquer la Déclaration à ces territoires sans retard. Le Comité spécial a estimé que, vu l'absence de renseignements suffisants sur ces territoires et, dans le cas des Bahamas, vu les déclarations contradictoires des pétitionnaires et du représentant de la Puissance administrante sur la situation qui existe dans ces îles, il importait que la Puissance administrante permette au Comité spécial d'envoyer aussitôt que possible une mission de visite dans les territoires. Il a également estimé que la Puissance administrante devait prendre des mesures immédiates pour transférer tous les pouvoirs aux peuples de ces territoires, ceci sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés et afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. Il s'est déclaré également convaincu que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que les populations de ces territoires puissent se prononcer librement sur leur statut futur, après avoir été informées pleinement des options qui leur étaient offertes.

13. A sa vingt et unième session, l'Assemblée générale, ayant examiné les chapitres du rapport du Comité spécial concernant ces territoires, a adopté la résolution 2232 (XXI) le 20 décembre 1966. Dans cette résolution, qui avait trait à 25 territoires, dont les treize dont il est question ici, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, et a réitéré sa déclaration selon laquelle toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale des territoires coloniaux et à établir des bases et des installations militaires dans ces territoires était incompatible

avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Elle a également demandé instamment à la Puissance administrante d'autoriser les missions de visite de l'Organisation des Nations Unies à se rendre dans les territoires et de leur offrir toute leur coopération et toute leur assistance; a décidé que l'Organisation des Nations Unies devrait prêter toute l'aide nécessaire aux peuples de ces territoires dans les efforts qu'ils déploient pour décider librement de leur statut futur; et a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention spéciale à ces territoires et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-deuxième session, sur l'application de la résolution.

B. ILES FALKLAND (MALOINES)

14. A la suite de l'examen de la situation dans le territoire par le Comité spécial en 1964, l'Assemblée générale a adopté, le 16 décembre 1965, la résolution 2065 (XX) dans laquelle, prenant note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur ce territoire, elle invitait les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à poursuivre sans retard les négociations recommandées par le Comité spécial en vue de trouver une solution pacifique au problème des îles Falkland (Malouines), en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 de l'Assemblée générale, ainsi que des intérêts de la population du territoire.

15. Par lettres datées du 9 février 1966 (A/6261 et A/6262), les représentants permanents de l'Argentine et du Royaume-Uni ont transmis au Secrétaire général un extrait pertinent du communiqué conjoint publié à Buenos Aires le 14 janvier 1966 par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni et par le Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine. Aux termes de ce communiqué, les deux ministres s'étaient accordés à reconnaître que les négociations recommandées devaient être poursuivies sans délai. Par lettres datées du 2 août 1966 (A/6261/Add.1 et A/6262/Add.1), les deux représentants permanents en question ont transmis au Secrétaire général le texte d'un nouveau

communiqué conjoint publié le 20 juillet 1966. Selon ce communiqué, des réunions avaient eu lieu à ce sujet les 19 et 20 juillet 1966. Les conversations s'étaient déroulées dans une atmosphère cordiale et il avait été convenu de les poursuivre.

16. Le 16 novembre 1966, à sa 478ème séance, le Comité spécial a rappelé les dispositions de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et a pris note des renseignements communiqués par les deux gouvernements intéressés.

17. Le 15 décembre 1966, le représentant permanent adjoint de l'Argentine et le représentant permanent du Royaume-Uni ont adressé au Secrétaire général des lettres contenant le texte d'un communiqué conjoint publié le jour même par les représentants des deux gouvernements (A/C.4/682 et A/C.4/683). Selon ce communiqué, les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni s'étaient réunis à partir du 28 novembre, conformément à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et à ce qui avait été annoncé en temps utile. Les deux gouvernements faisaient savoir que, pendant ces réunions, certains moyens de réaliser un accord avaient été examinés. Les deux gouvernements avaient décidé de poursuivre les négociations afin d'essayer de résoudre le problème. En temps voulu, ils présenteront un rapport plus détaillé sur le résultat des négociations au Comité spécial et à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

18. Le 20 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé sans objections^{5/} d'approuver l'accord dégagé par le Président de la Quatrième Commission^{6/}.

L'accord était conçu en ces termes :

"Eu égard à la résolution 2065 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 1965 sur la question des îles Falkland (Malouines), la Quatrième Commission a pris note des communications de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/C.4/682 et A/C.4/683) en date du 15 décembre 1966. Un consensus a été réalisé aux fins d'inviter instamment les deux parties à poursuivre les négociations en vue de trouver une solution pacifique au problème le plus rapidement possible, en tenant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dûment informé du déroulement des négociations sur ce problème colonial, dont l'élimination intéresse l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960."

^{5/} A/PV.1500, p. 58.

^{6/} A/6628, par. 12 et 13.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

A. ILES VIERGES AMERICAINES^{7/}

Généralités

19. Les îles Vierges américaines qui sont situées à l'est de Porto Rico comprennent une cinquantaine d'îles et d'îlots dont les plus importants sont Saint-Thomas, Saint-Jean et Sainte-Croix. La superficie totale des trois îles principales est de 132 miles carrés (341,9 kilomètres carrés).

20. Le dernier rapport annuel sur le territoire indique que les îles Vierges traversent une période d'expansion démographique. En 1965, la population établie dans l'île était estimée à 50 000 habitants y compris les travailleurs étrangers et les résidents à temps partiel contre 32 099 lors du recensement de 1960.

Constitution

21. Une Convention constitutionnelle s'est tenue à Saint-Thomas de décembre 1964 à février 1965 et a approuvé divers amendements à la loi organique modifiée de 1954 qui seront présentés au Congrès des Etats-Unis. La Convention groupait vingt-deux représentants élus lors d'une consultation générale organisée le 4 novembre 1964, ainsi que les onze sénateurs existants des îles Vierges. Des recommandations présentées sous forme de projet de deuxième loi organique modifiée ont été transmises au Président et au Congrès des Etats-Unis en juillet 1965. Les principales revisions proposées qui figuraient dans le rapport transmis par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session^{8/} concernaient notamment la modification de la répartition des sièges législatifs et l'élection du Gouverneur. Les décisions prises par le Congrès des Etats-Unis au sujet de ces propositions sont exposées aux paragraphes suivants.

22. Le pouvoir exécutif appartient au Gouverneur des îles Vierges, qui est nommé par le Président des Etats-Unis sur avis conforme du Sénat des Etats-Unis. Un secrétaire du gouvernement nommé selon la même procédure assure l'intérim en l'absence du Gouverneur. Les chefs des départements administratifs sont nommés par le Gouverneur sur avis conforme de la législature des îles Vierges. Le pouvoir exécutif est exercé sous l'autorité du Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis.

^{7/} Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés et de renseignements pour l'année se terminant le 30 juin 1965 communiqués le 8 juin 1966 au Secrétaire général par les Etats-Unis d'Amérique, en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

^{8/} A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 14.

23. La loi organique modifiée de 1954 a créé une législature monocamérale, appelée législature des îles Vierges. Le 10 août 1966, le Congrès des Etats-Unis a approuvé un projet de loi modifiant la répartition des sièges législatifs (H.R. 13277) qui devait prendre effet pour les élections prévues en novembre de la même année. Ce projet de loi portait de 11 à 15 le nombre des sièges législatifs.
24. Aux termes de la Constitution des Etats-Unis, la législature détient tous les pouvoirs législatifs en ce qui concerne les affaires locales, notamment le pouvoir d'ouvrir des crédits et de lever des impôts. Tous les projets de loi votés sont soumis à l'approbation du Gouverneur qui peut les rejeter en usant de son droit de veto. La législature peut passer outre au veto du Gouverneur par un vote à la majorité des deux tiers. Le Président des Etats-Unis ne peut intervenir dans le domaine législatif que dans les cas où un projet de loi auquel le Gouverneur a opposé son veto et qui est voté de nouveau par la législature se heurte une deuxième fois au veto du Gouverneur. En pareil cas, le Président peut trancher en dernier ressort en confirmant ou en infirmant la décision du Gouverneur.

Régime électoral

25. Aux termes des nouvelles dispositions électorales qui sont entrées en vigueur après l'adoption en 1966 de la nouvelle loi modifiant la répartition des sièges législatifs, chacune des trois îles principales est considérée comme une circonscription ou district électoral. Saint-Thomas et Sainte-Croix élisent chacun cinq membres et Saint-Jean en élit un. En outre, quatre sénateurs sont élus par l'ensemble du corps électoral. Les élections ont lieu tous les deux ans.
26. Tout candidat aux élections législatives doit être citoyen américain, être âgé de 25 ans révolus et avoir résidé dans le territoire depuis au moins trois ans.
27. Pour être inscrit sur les listes électorales, il faut être citoyen américain et âgé de 21 ans révolus. La loi organique modifiée autorise la législature à imposer d'autres conditions à l'exception de toute condition de fortune, de langue ou de revenu et lui interdit de faire une discrimination quelconque pour des raisons de race, de couleur, de sexe ou de conviction religieuse.
28. La loi électorale des îles Vierges exige qu'une élection primaire ait lieu lorsque le nombre des candidats présentés par un même parti est supérieur au nombre des sièges disponibles.

Organisation judiciaire

29. Le pouvoir judiciaire du territoire est exercé par le Tribunal de district des îles Vierges et par les tribunaux inférieurs. Le Tribunal de district juge en première instance les affaires ressortant à la législation locale et en appel sur jugement des tribunaux inférieurs. Comme le Tribunal de district est un tribunal du système fédéral, il est fait appel de ses décisions devant la Cour d'appel des Etats-Unis. Le droit de jugement par jury est garanti à tous ceux qui le demandent.

30. Le 8 février 1965, le Gouverneur a approuvé une loi qui joignait l'ancien tribunal municipal de Saint-Thomas et de Saint-Jean et le tribunal municipal de Sainte-Croix en tribunal municipal des îles Vierges. Aux termes de cette loi qui est entrée en vigueur le 1er mars 1965 la compétence du tribunal pour les affaires civiles a été étendue des affaires impliquant une valeur de 1 000 dollars à celles qui impliquent une valeur de 10 000 dollars.

Partis politiques

31. Le parti démocratique et le parti républicain des Etats-Unis ont tous deux des sections dans les îles Vierges. Il existe également un parti des îles Vierges bien qu'il ne semble pas participer actuellement à la vie politique.

32. Au début de 1966, le nombre des électeurs inscrits au parti démocrate était estimé à 11 000, celui des électeurs inscrits au parti républicain à 600.

33. Le parti démocrate comprend deux factions, les Mortar and Pestle Democrats et les Donkey Democrats. Aux dernières élections, les Donkey Democrats se sont alliés au parti républicain.

Evolution politique récente

34. Elections de 1966. Le 1er septembre 1966, la législature des îles Vierges a promulgué une loi précisant les mesures à prendre pour appliquer les nouvelles dispositions électorales exposées dans la loi sur la nouvelle répartition des sièges. Une clause de cette loi exige que les candidats aux élections primaires prêtent serment de fidélité à leur parti politique. La législature a adopté ce projet de loi par six voix contre cinq. L'opposition a affirmé que le fait d'exiger un serment de fidélité au parti visait à empêcher la coalition des Donkey Democrats et des républicains lors des prochaines élections.

35. Le 6 septembre 1966, les deux factions du parti démocrate ainsi que le parti républicain se sont réunis en congrès pour désigner leurs candidats. Les Donkey Democrats et les républicains ont approuvé le choix d'un groupe de 15 personnes comprenant 13 Donkey Democrats et deux républicains. Les Mortar and Pestle Démocrates ont désigné 15 candidats et un candidat indépendant a également été désigné.

36. Lorsque les personnes désignées par la coalition ont présenté leur candidature le 11 septembre, le contrôleur des élections leur a fait savoir que celle-ci était irrecevable tant qu'ils n'auraient pas prêté le serment de fidélité exigé, ce que les candidats ont refusé de faire. L'affaire a été portée devant les tribunaux qui ont décidé que le serment de fidélité n'était pas obligatoire puisque cette disposition de la loi ne s'appliquait qu'aux élections primaires des partis et, comme 15 candidats seulement avaient été désignés, aucune élection primaire ne pouvait avoir lieu.

37. Les élections se sont déroulées le 8 novembre 1966. Le nombre des électeurs inscrits a été estimé à 16 887, soit 2 811 de plus qu'en 1964. Les élections ont donné neuf sièges au Mortar and Pestle Democrats dont les cinq sièges de Saint-Thomas et les quatre sièges de sénateurs élus par l'ensemble du territoire, les Donkey Democrats et les républicains obtenant six sièges dont les cinq de Sainte-Croix et le siège de Saint-Jean. Aucun des deux candidats républicains présentés par la coalition n'a été élu.

38. A la suite des élections, les candidats battus ont présenté des pétitions faisant état d'irrégularités et l'on a recompté les suffrages exprimés. Le recompte n'a pas modifié les résultats.

39. Projet de loi concernant l'élection du Gouverneur. Comme le note le rapport du Comité spécial pour 1966^{9/}, à la suite des recommandations formulées par la Convention constitutionnelle de 1964, la Chambre des représentants des Etats-Unis a adopté le 16 mai 1966 un projet de loi prévoyant l'élection du Gouverneur. Le Sénat des Etats-Unis a adopté ce projet de loi le 10 octobre 1966 en y apportant un certain nombre de modifications. On a fait valoir cependant que l'on manquait de temps pour organiser les consultations qui permettraient de concilier les divergences et le quatre-vingt-neuvième congrès s'est ajourné sans avoir pris de décision à ce sujet.

9/ Ibid., par. 16.

40. Un membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis a résumé comme suit les divergences qui existent entre les versions du projet de loi adoptées par la Chambre et par le Sénat :

"... La Chambre prévoyait un mandat de deux ans; le Sénat l'a porté à quatre ans. La Chambre a fixé la date des élections au 8 novembre 1966 - le Sénat l'a reportée au 3 novembre 1970. La Chambre permettrait au Gouverneur et au Lieutenant-Gouverneur de se représenter pour un mandat de deux ans autant de fois qu'ils pourraient être élus. Le Sénat les a limités à deux mandats successifs de quatre ans. Mais ils pourraient être élus à nouveau après un intervalle de quatre ans.

Les deux versions diffèrent totalement quant aux dispositions concernant la révocation du Gouverneur. La Chambre prévoyait un procès de mise en accusation organisé par la législature des îles Vierges devant un groupe de magistrats choisis par les juges des tribunaux du troisième circuit. La modification apportée par le Sénat prévoit que le Gouverneur peut être révoqué par 75 p. 100 des électeurs inscrits. La révocation du Gouverneur devrait toutefois être approuvée par le Président. La procédure de mise en accusation pourrait être ouverte soit par un vote de la majorité des deux tiers de la législature soit par la législature sur présentation d'une pétition signée par 25 p. 100 des électeurs inscrits."

41. Le 17 janvier 1967, le Sénat des Etats-Unis a été saisi d'un projet de loi prévoyant l'élection du Gouverneur des îles Vierges. Ce nouveau projet serait en substance identique à celui que le Sénat avait adopté en 1966.

Conditions économiques

42. Le tourisme continue d'être l'industrie la plus importante des îles Vierges. En 1965, les îles ont accueilli 647 717 touristes contre 448 165 l'année précédente. Selon le dernier rapport annuel publié par la Puissance administrante on reconnaît maintenant la nécessité d'élargir les bases de l'industrie et de l'agriculture pour assurer la stabilité de l'économie. L'Institut de recherche des Antilles a effectué une étude sur les possibilités d'utilisation des terres arables et a publié un rapport préliminaire dans lequel il recommande de cultiver les produits qui sont exportés vers le continent au cours des mois d'hiver et ceux qui sont destinés à satisfaire les besoins croissants de la consommation locale. De l'avis de la Puissance administrante, le développement futur de l'agriculture exige que les terres soient utilisées de manière intensive et que les cultures soient rentables au point de vue économique plutôt que de continuer comme par le passé à consacrer de grandes étendues à la canne à sucre et aux pâturages.

/...

43. En vertu de la loi des Etats-Unis sur les tarifs douaniers, les articles manufacturés dans les îles Vierges qui ne contiennent pas plus de 50 p. 100 de matières premières étrangères peuvent pénétrer aux Etats-Unis en franchise. Les principales industries qui ont bénéficié de cette disposition sont l'industrie textile et l'horlogerie. Des difficultés ont surgi lorsque des sociétés rivales des Etats-Unis les ont accusées de concurrence déloyale.

44. L'industrie de l'horlogerie a été créée dans les îles Vierges des Etats-Unis en 1959 et, depuis lors, a expédié toute sa production aux Etats-Unis en franchise. Le rythme des expéditions en provenance des îles Vierges est passé de plus de 5 000 mouvements en 1959 à un chiffre dépassant 4 000 000 en 1965.

45. En octobre 1965, le Gouvernement des îles Vierges, intervenant pour prévenir les abus dus au système de l'entrée en franchise a institué des contingents pour l'horlogerie. La production limitée au contingent sera assujettie à une faible taxe locale tandis que la production en excédent sera imposée à un taux beaucoup plus élevé. Au début de 1966, une entreprise d'horlogerie de Sainte-Croix a contesté que le Gouverneur et la législature des îles Vierges aient le droit de fixer de tels contingents. Les tribunaux ont invalidé par la suite l'institution d'un contingent local. En janvier 1967, la législature des îles Vierges a rapporté les mesures fiscales concernant l'horlogerie.

46. Le 11 octobre 1966, le Congrès des Etats-Unis a adopté une loi autorisant les secrétaires du commerce et de l'intérieur des Etats-Unis à décider conjointement de l'attribution des contingents entre les fabricants de montres des îles Vierges américaines, de Guam et des Samoa américaines. Aux termes de cette législation, le contingent annuel pour les trois territoires qui a été fixé à un neuvième de la consommation totale de montres aux Etats-Unis pour l'année précédente sera réparti entre les trois territoires, la part la plus importante revenant aux îles Vierges où l'industrie existait déjà. Plus précisément, sept huitièmes du contingent total seront attribués aux îles Vierges, le huitième restant étant réparti entre Guam et les Samoa américaines à raison des deux tiers pour Guam et d'un tiers pour les Samoa américaines. Des audiences publiques consacrées à la répartition du contingent entre les diverses entreprises des îles Vierges se sont ouvertes à Washington en février 1967.

/...

47. On signale qu'en 1966 il existait aux îles Vierges 16 fabricants de montres employant 80 ouvriers dans 13 entreprises situées à Sainte-Croix.

48. En septembre 1966, le Gouvernement des îles Vierges a donné force de loi à un accord pétrolier conclu avec la Hess Oil Virgin Islands Corporation. L'accord prévoit que la compagnie pétrolière agrandira les installations qu'elle possède à Sainte-Croix et, sous réserve de l'approbation du Président des Etats-Unis, expédiera en franchise aux Etats-Unis 25 000 barils de produits pétroliers par jour. Aux termes de cet accord, les redevances versées aux îles Vierges s'élèveront à 12 500 dollars par jour environ soit plus de 4 500 000 dollars par an pour les 16 années à venir. Dans une résolution dont le Gouverneur a accusé réception, la législature des îles Vierges a demandé au Département de l'intérieur de recommander au Président des Etats-Unis d'approuver le contingent prévu pour la compagnie Hess. La décision du Président n'a pas encore été communiquée.

49. Les recettes du territoire proviennent de la fiscalité intérieure et des fonds que les Etats-Unis lui fournissent en vertu des dispositions de la loi organique modifiée. Celle-ci prévoit que les Etats-Unis mettent à la disposition des îles Vierges une somme égale au montant des recettes locales, laquelle est prélevée sur les droits perçus sur les produits des îles Vierges entrant aux Etats-Unis. Ces fonds, appelés fonds de contrepartie, sont à la disposition de la législature qui les dépense comme elle le juge bon, sous réserve de l'approbation du Président. Le reste des droits perçus est également à la disposition de la législature des îles Vierges mais ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence ou pour des travaux publics indispensables.

50. Les recettes publiques de l'exercice 1964/65 se sont élevées à 40 648 000 dollars soit 10 654 000 dollars de plus que l'année précédente. Ce montant comprenait les contributions versées par les Etats-Unis qui s'élevaient à 10 506 000 dollars dont 8 313 000 dollars en fonds de contrepartie et 2 193 000 dollars en subventions et fonds accordés au titre d'autres programmes.

51. Le budget présenté par le Gouverneur en janvier 1967 prévoit des dépenses totales de 51 millions de dollars pour l'exercice 1967/68.

/...

52. Au cours de 1964, les importations en provenance de l'étranger ont continué de progresser s'élevant à 27,2 millions de dollars contre 22,5 en 1963 et 21,2 en 1962. On ne dispose pas de chiffres du commerce avec les Etats-Unis pendant la même année. Cependant, le rapport annuel de la Puissance administrante indique que le commerce extérieur a atteint de nouveaux records en 1965. Ainsi, le Conseil du rhum des îles Vierges a annoncé que les expéditions de rhum vers le continent en 1965 avaient pour la première fois dépassé 1 million de gallons.

53. En 1965, le revenu par habitant a été estimé supérieur à 2 000 dollars, revenu le plus élevé des Antilles, contre 1 761 dollars en 1964 et 1 543 en 1963.

54. Une étude comparative des prix des denrées de première nécessité dans les supermarchés des îles Vierges a pu être effectuée en 1966 grâce à des crédits spéciaux votés par la législature. D'après cette étude, les hausses de prix sur le continent américain se répercutent dans les îles Vierges américaines mais à un niveau plus élevé en raison des pénuries locales, de la faible densité de la population, de l'inefficacité des méthodes de commercialisation, de l'absence de concurrence et des frais plus élevés de transport et de manutention. En tant qu'économie insulaire dotée de ressources naturelles limitées, l'île doit importer approximativement 95 p. 100 de tout ce dont elle a besoin. L'enquête a établi que les prix pratiqués à Porto Rico, à New York et à Washington (D.C.) étaient bien inférieurs pour presque toutes les denrées. Pour remédier à cette situation, l'enquête a recommandé entre autres de lancer un vaste programme d'éducation des consommateurs, de créer une coopérative d'achat composée de petits épiciers; d'offrir à ces derniers des services spécialisés gratuits en matière de gestion et de commercialisation; de leur accorder, à des fins de modernisation, des prêts peu élevés à faible taux d'intérêt; et d'encourager d'autres chaînes de supermarchés à s'établir dans la région.

55. La Virgin Islands Corporation qui appartient entièrement au gouvernement fédéral a été fondée pendant la crise de 1934 pour aider à stabiliser l'économie du territoire. Bien que sa charte n'expire qu'en 1969, des mesures ont été prises en 1965 pour transférer certaines des activités de la Corporation au gouvernement du territoire. La gestion des centrales électriques de Sainte-Croix et de Saint-Thomas ainsi que de l'usine de distillation d'eau de mer de Saint-Thomas a été transférée

/...

la Virgin Islands Water and Power Authority organisme récemment constitué. L'aéroport Harry S. Truman (Saint-Thomas) ainsi que les installations à usage commercial de la base de sous-marins de Saint-Thomas ont été placés sous la surveillance d'un organisme du gouvernement local. Des terres que la Corporation détenait à Sainte-Croix ont été remises aux autorités locales pour y installer des établissements d'enseignement, des logements et des services de santé.

6. La Virgin Islands Corporation était l'un des principaux producteurs de sucre avant que les prix bas et les salaires élevés n'aient contribué à chasser cette industrie. Le Gouverneur a annoncé récemment un réaménagement de l'agriculture aux termes duquel aucune activité agricole nécessitant des subventions du gouvernement ne sera tolérée. Sainte-Croix était au centre des activités de la Corporation mais la hausse du coût de la main-d'oeuvre et des frais de production ainsi qu'une sécheresse prolongée ont provoqué des déficits atteignant en moyenne 387 000 dollars par an de 1957 à 1962. En 1966, une entreprise privée a acheté 2 000 acres de terre à sucre ainsi que le moulin à cannes. Les nouveaux propriétaires ont convenu d'étaler sur les deux prochaines années la cessation de la production sucrière. Le moulin a été vendu et expédié à une société vénézuélienne en 1966. La disparition de l'industrie sucrière n'a créé aucune difficulté particulière car les îles connaissent une pénurie chronique de main-d'oeuvre.

57. En 1966, la United States Federal Aviation Agency a versé des subventions totalisant 1,6 million de dollars qui serviront à réparer et à refaire les pistes de l'aéroport Harry S. Truman de Saint-Thomas et de l'aéroport Alexander Hamilton de Sainte-Croix. Les trois subventions couvriront environ 75 p. 100 du coût total des travaux et le Gouvernement des îles Vierges prendra à sa charge le montant restant.

Conditions sociales

58. Emploi. Les besoins de main-d'oeuvre de l'économie en expansion des îles Vierges restent supérieurs aux disponibilités locales. Il faut donc compléter la différence en faisant venir des travailleurs des îles voisines et d'autres régions. En 1965, les entreprises locales employaient 13 910 de ces travailleurs contre 16 016 l'année précédente. Les placements dans les emplois non agricoles étaient au nombre de 1 491 soit une augmentation de 89 par rapport à l'année précédente. En 1965, on a certifié l'existence de 1 551 emplois agricoles contre 1 467 l'année précédente.

/...

59. Santé publique. Le territoire possède deux hôpitaux généraux et un centre de consultation. La première phase du programme de création de deux nouveaux centres sanitaires s'est terminée en 1965. Chaque centre comprendra un hôpital général de 250 lits, un hôpital pour séjour de longue durée de 70 lits, un centre de santé publique et un dispensaire. La Puissance administrante signale qu'en raison de l'expansion démographique, il est impossible de satisfaire pleinement les besoins sanitaires de l'île tant que les nouveaux centres n'auront pas été achevés.

Lorsque les nouveaux centres seront terminés, on prévoit qu'ils suffiront aux besoins sanitaires du territoire pour les 20 à 25 prochaines années.

60. Les programmes de santé publique ont été renforcés en 1965. On a entrepris un programme d'éradication du moustique transmettant le virus de la dengue et de la fièvre jaune. Selon les renseignements dont on dispose, il est fort probable que le moustique soit complètement éliminé du territoire au cours des deux ou trois prochaines années. On a renforcé ou entrepris des programmes concernant la nutrition, les soins dentaires et l'hygiène.

61. Un chiffre record de 1 762 naissances a été enregistré en 1964, le taux de natalité passant de 39,5 p. 1 000 en 1963 à 42 p. 1 000 en 1964. Le taux de mortalité infantile a légèrement augmenté, passant de 31,7 p. 1 000 enfants nés vivants en 1963 à 31,8 p. 1 000 en 1964. Le taux de mortalité a diminué passant de 10 p. 1 000 en 1963 à 8,2 p. 1 000 en 1964.

62. Les dépenses de santé publique pour l'exercice 1964-1965 se sont élevées à 5 384 000 dollars soit 15,39 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget.

Situation de l'enseignement

63. En 1965, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques était de 9 399 contre 8 671 en 1964. La construction de nouveaux locaux scolaires en 1965 a permis d'ouvrir 14 salles de classe d'enseignement élémentaire à Sainte-Croix dont 9 au nouvel établissement scolaire de Grove Place et 10 salles de classe d'enseignement secondaire à Saint-Thomas. La législature des îles Vierges a affecté 4,2 millions de dollars provenant d'une émission d'obligations à la construction de 129 nouvelles salles de classe primaires et secondaires qui devaient s'ouvrir en septembre 1966.

/...

64. Le collège des îles Vierges qui offre des cours d'une durée de deux ans a tenu en 1965 sa première cérémonie de remise des diplômes. Pour la troisième année scolaire qui a commencé à l'automne 1965, on prévoyait un effectif d'environ 120 étudiants. On projetait de créer à partir de 1966 des programmes de 4 ans qui prépareront aux arts libéraux et à l'enseignement; ce seront les premiers programmes qui mèneront au baccalauréat.

65. Les dépenses d'enseignement pour l'exercice 1964/1965 se sont élevées à 5 004 000 dollars, soit 14,3 p. 100 du total des dépenses inscrites au budget.

B. ILES VIERGES BRITANNIQUES^{10/}

Généralités

66. Les îles Vierges britanniques comprennent une quarantaine d'îles et d'îlots, dont onze sont habités. La superficie totale du territoire est d'environ 153 kilomètres carrés (59 miles carrés). Parmi ces îles, les plus étendues sont Tortola (21 miles carrés, soit 54 kilomètres carrés), Virgin Gorda (8,25 miles carrés, soit 21 kilomètres carrés), Anegada (15 miles carrés, soit 39 kilomètres carrés) et Jost Van Dyke (3,25 miles carrés, soit 8 kilomètres carrés).

67. En 1964, la population était estimée à 8 619 habitants, contre 7 340 en 1960.

Constitution

68. La Constitution actuelle a été promulguée en 1954 et modifiée en 1959. A la suite d'un rapport établi par un Commissaire constitutionnel nommé par le Royaume-Uni en 1965, une Conférence constitutionnelle s'est tenue à Londres en octobre 1966 et les participants se sont mis d'accord sur le texte d'une nouvelle Constitution. Les principales dispositions de la Constitution actuelle sont exposées ci-après.

69. L'Administrateur est le chef de l'administration du territoire. Il est nommé par la Couronne. Il exerce ses fonctions en consultation avec un Conseil exécutif qu'il préside.

^{10/} Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de rapports déjà publiés. On a également utilisé pour la rédaction de la présente section les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général le 10 mars 1967, pour l'année prenant fin le 31 décembre 1965, en vertu du paragraphe e de l'Article 73 de la Charte.

70. Le Conseil exécutif se compose de deux membres fonctionnaires, d'un membre nommé par l'Administrateur parmi les membres désignés du Conseil législatif et de deux membres désignés par le Conseil législatif parmi ses propres membres élus. Outre qu'il statue sur toutes les questions intérieures en tant que principal organe exécutif, le Conseil dirige certains services de l'administration.

71. Le Conseil législatif se compose, sous la présidence de l'Administrateur, de six membres élus et de quatre membres désignés par l'Administrateur dont deux sont fonctionnaires et les deux autres non fonctionnaires. Le Conseil est habilité à légiférer sur toutes les questions intéressant les affaires intérieures du territoire, mais ses décisions sont soumises à la sanction de l'Administrateur.

Régime électoral

72. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les trois ans; les six membres élus du Conseil sont élus au suffrage universel dans des circonscriptions à siège unique. Les dernières élections générales se sont déroulées en novembre 1963; treize candidats se sont présentés pour six sièges à pourvoir.

Organisation judiciaire

73. L'organisation judiciaire est identique à celle des îles Leeward et Windward.

Conférence constitutionnelle et autres événements politiques

74. Une conférence ayant pour objet d'examiner les modifications à apporter à la Constitution des îles Vierges britanniques s'est tenue à Londres du 4 au 10 octobre 1966. Les îles Vierges britanniques y étaient représentées par l'Administrateur et par quatre membres du Conseil législatif dont les deux membres élus du Conseil exécutif, les deux autres représentant le groupe dit de "l'opposition" au sein du Conseil.

75. La conférence s'est appuyée sur les recommandations formulées par Mme Mary Proudfoot qui, en janvier 1965, a été nommée Commissaire constitutionnel pour les îles Vierges britanniques afin de recommander les modifications constitutionnelles jugées nécessaires. Mme Proudfoot a présenté son rapport en juin 1965. La conférence est parvenue à un accord unanime sur le texte d'une nouvelle Constitution dont les principales dispositions figurent ci-après.

76. Le Conseil législatif comprendra un "speaker" qui ne sera pas choisi parmi ses membres; deux membres *ès qualités* (l'Attorney-General et le Trésorier); un membre désigné nommé par l'Administrateur après consultation du Premier Ministre et sept membres élus.

77. Le "speaker" sera élu à la majorité simple de tous les membres pour la durée de la législature et votera uniquement pour départager les voix.

78. A l'exception du "speaker", tous les membres participeront aux votes mais seules les voix des membres élus décideront de l'adoption ou du rejet d'une motion de censure du gouvernement.

79. Le territoire sera divisé en sept circonscriptions à siège unique et un Commissaire étranger au territoire sera nommé par l'Administrateur en vue de recommander les limites des circonscriptions.

80. D'une manière générale, les conditions exigées des électeurs et des candidats ainsi que les dispositions régissant actuellement le mandat des membres élus seront maintenues. Toutefois, les conditions de résidence appliquées aux électeurs sont assorties d'une variante : une personne pourra se faire inscrire sur les listes électorales si elle a été domiciliée dans les îles Vierges britanniques et accessé d'y résider pour s'établir dans les îles Vierges américaines dans les deux ans précédant la date d'inscription.

81. Le Conseil législatif devra se réunir au moins une fois tous les trois mois et son mandat maximum sera porté de trois à quatre ans. L'Administrateur sera habilité à proroger le Conseil sur avis du Premier Ministre et à le dissoudre après avoir consulté ce dernier.

82. Le Conseil exécutif comprendra deux membres *ès qualités* (l'Attorney-General et le Trésorier) et trois ministres dont le Premier Ministre qui seront nommés parmi les membres élus du Conseil législatif. L'Administrateur nommera Premier Ministre le membre élu qu'il estime le plus capable d'obtenir l'appui d'une majorité des

membres élus du Conseil législatif. Les deux autres ministres seront nommés par l'Administrateur sur avis du Premier Ministre. L'Administrateur présidera normalement les séances du Conseil exécutif.

83. L'Administrateur assumera personnellement la responsabilité de la défense et de la sécurité intérieure, des affaires extérieures, des clauses et conditions d'emploi des fonctionnaires, de l'administration judiciaire et des finances. La conférence a noté que la coopération la plus étroite devrait s'instaurer entre le Ministre chargé de la planification économique et l'Administrateur qui sera responsable des finances.

84. En règle générale, l'Administrateur devra consulter le Conseil exécutif et se conformer à ses avis sauf lorsqu'il est prévu qu'il doit agir selon son jugement, sur l'avis ou après consultation d'une autre personne ou autorité, ou si, dans l'exercice de ses attributions particulières, il estime qu'il serait contraire à l'intérêt public de consulter le Conseil. Si, après avoir pris l'avis du Conseil exécutif, il estime ne pas devoir le suivre dans l'intérêt de ses attributions particulières, il en avertira le Secrétaire d'Etat.

85. L'Administrateur continuera d'exercer un pouvoir législatif mais uniquement dans le cadre de ses attributions particulières. Avant d'user de ce pouvoir, il devra consulter le Conseil exécutif. En cas de désaccord avec celui-ci, il rendra compte au Secrétaire d'Etat et tâchera d'obtenir son assentiment préalable.

86. La Constitution prévoit également la nomination d'une Commission de la fonction publique composée de trois membres désignés par l'Administrateur pour une durée maximum de trois ans. L'Administrateur consultera cette Commission pour toutes les questions relatives aux fonctionnaires.

87. La conférence a également décidé de donner suite à la proposition tendant à ce que la compétence de la Cour suprême des Etats associés des Antilles soit étendue aux îles Vierges.

88. La Conférence a décidé la nomination immédiate d'un Commissaire chargé de délimiter les circonscriptions et la promulgation, à titre provisoire, d'un Ordre en Conseil prévoyant la prorogation de la durée maximum du Conseil législatif actuel et autorisant l'Administrateur à fixer les limites des nouvelles circonscriptions. Dès l'achèvement des préparatifs électoraux l'ordonnance constitutionnelle maîtresse devrait être promulguée, le Conseil législatif actuel serait dissous et une élection générale aurait lieu. Après l'élection générale, la nouvelle Constitution entrerait pleinement en vigueur et un nouveau gouvernement serait formé. /...

89. Le Commissaire des circonscriptions nommé par le Royaume-Uni est arrivé dans le territoire en novembre 1966. Son rapport, qui indique les nouvelles limites des sept circonscriptions, a été approuvé par le Conseil législatif le 14 décembre 1966. La date des élections générales n'a pas encore été arrêtée.

90. En avril 1966, M. H. L. Stoutt, l'un des membres élus du Conseil exécutif et M. A. Scatliffe, membre de l'"opposition" au sein du Conseil législatif, ont répondu à des questions posées par des journalistes au sujet de la possibilité de formation d'un seul Etat avec les îles Vierges américaines. Tous deux auraient déclaré que dix ans auparavant, on inclinait fortement à penser que les îles devraient être rattachées aux îles américaines pour des raisons économiques mais que ce sentiment avait disparu. Le Gouvernement britannique s'était engagé à financer plusieurs projets pour améliorer la situation des îles et, s'il continuait à fournir une assistance financière, il n'y avait pas lieu d'envisager un rattachement aux îles Vierges américaines.

Partis politiques

91. Tout récemment encore, il n'existait pas de parti politique dans le territoire, chacun des membres élus s'étant présenté en tant qu'indépendant.

92. Trois partis politiques étaient en présence lors des élections qui ont eu lieu récemment pour pourvoir les sept sièges du Conseil législatif, nouvellement institué, des îles Vierges britanniques : le United Party (UP), le Democratic Party (DP) et le People's Own Party (POP). Pour la commodité des électeurs, chaque parti avait adopté un symbole : une colombe, une étoile et une main faisant le signe "V", respectivement.

93. Les programmes des partis sont identiques, à quelques légères différences près. Le bien-être général de la population est leur principal objectif : ils promettent de meilleurs emplois et des salaires plus élevés et d'améliorer tous les services sociaux, l'agriculture, la pêche et l'approvisionnement en eau, le réseau routier, les communications et les moyens de transport ainsi que la distribution d'électricité. Chaque parti souligne le besoin de développement économique et la nécessité d'encourager les investissements étrangers.

94. L'UP s'engage "à oeuvrer pour assurer de meilleures relations avec les pays voisins, en particulier les îles Vierges américaines, à continuer à entretenir de bonnes relations avec la mère patrie" (le Royaume-Uni), "à l'encourager à fournir une assistance financière plus importante pour le développement économique du territoire" et "à s'efforcer de faire promulguer la loi sur la sécurité sociale au bénéfice de la population".

95. Le DP souligne le besoin d'attirer des capitaux de développement, le progrès politique étant insuffisant s'il ne s'accompagne pas de progrès économiques.

Elections

96. Lors des élections du 14 avril 1967, l'UP a remporté 4 sièges, le DP 2 sièges et le POP un siège. Le nombre des suffrages exprimés dans l'ensemble des sept circonscriptions a été de 2 562, soit 72 p. 100 des 3 500 électeurs inscrits.

97. Le 17 avril, le parti majoritaire, l'UP, a élu pour chef M. Lavity Stoutt. Celui-ci a assumé par la suite les fonctions de Ministre principal. Sur l'avis du Ministre principal, deux autres Membres de l'UP ont été nommés l'un Ministre des communications, de l'industrie et des travaux publics et l'autre Ministre de l'agriculture, des questions foncières et des services sociaux.

98. L'ordonnance de 1967 portant constitution des îles Vierges britanniques est entrée en vigueur le 18 avril 1967. La première séance du nouveau Conseil législatif élu devait se tenir le 24 avril.

Conditions économiques

99. L'économie du territoire est étroitement liée à celle du territoire voisin des îles Vierges américaines. On signale que plus de 30 p. 100 de la population économiquement active des îles Vierges britanniques travaille à Saint-Thomas, l'une des îles Vierges américaines. Du point de vue de l'emploi, les principales activités du territoire, par ordre d'importance, sont les services publics, l'industrie hôtelière, la construction et l'agriculture. Les principaux produits agricoles sont les légumes et les fruits.

100. En 1965, la valeur totale des importations s'élevait à 2 969 000 dollars^{11/} contre 2 436 000 dollars en 1964. La valeur totale des exportations, qui était de

^{11/} Depuis 1958, la monnaie américaine a cours légal dans le territoire, parallèlement à celles du Royaume-Uni et des Antilles. Dans la pratique, cependant, ces dernières ne sont pas utilisées. /...

106 000 dollars en 1964 est tombée à 79 000 dollars en 1965. Les principaux produits importés dans le territoire, qui proviennent principalement des Etats-Unis, de Porto Rico et des îles Vierges américaines, sont le bois de construction, les produits alimentaires, les machines et les automobiles. Les principales exportations sont le bétail, le poisson frais, et les fruits. Les principaux clients du territoire sont les îles Vierges américaines, la Martinique et la Guadeloupe.

101. En 1965, le montant total des recettes a atteint 1 826 232 dollars et celui des dépenses publiques 1 987 105 dollars, les chiffres correspondants étant de 1 171 000 et 1 183 000 dollars en 1964.

102. En 1962, un économiste de l'Université des Indes occidentales a achevé un rapport général sur le développement du territoire, dans lequel il recommandait que la priorité soit accordée à la construction routière et aux travaux d'expansion de l'aéroport.

103. Dans une déclaration sur l'économie du territoire qu'il a faite en 1966, l'Administrateur a appelé l'attention sur l'accroissement des recettes locales qui s'était manifesté au cours de la décennie écoulée. Cet accroissement, de 1 310 p. 100, avait été plus rapide que celui de la subvention accordée par le Royaume-Uni. En effet, cette subvention qui, en 1961, permettait de couvrir 73 p. 100 du montant total des dépenses, n'en couvrirait plus que 31 p. 100 en 1966. L'Administrateur a rendu hommage à l'assistance fournie par les investisseurs privés britanniques, par le Colonial Development and Welfare et, en particulier par M. L. S. Rockefeller, qui avait fait de considérables investissements dans le territoire. En outre, il a appelé l'attention sur le potentiel de développement de l'industrie touristique.

104. Parmi les projets de développement récemment achevés, il convient de citer la construction d'une route, terminée en 1965, reliant les côtes occidentale et orientale de l'île de Tortola, un pont, ouvert en 1966, reliant Tortola à Beef Island, et une liaison téléphonique par câble avec les Bermudes. L'aéroport de Beef Island, point d'arrivée des touristes venant à Tortola, n'est capable de recevoir que des appareils légers, et des études sont actuellement en cours

/...

afin de déterminer le montant des frais qu'entraîneraient son expansion et la construction de pistes en dur. Le Gouvernement du Royaume-Uni a annoncé que lorsque cette étude serait achevée, il examinerait le montant de la contribution financière qu'il pourrait apporter à ce projet.

105. En mai 1966, M. L. S. Rockefeller, qui se proposait d'investir 1,5 million de dollars pour l'expansion de l'industrie touristique à Virgin Gorda, a demandé à louer à bail des terrains appartenant au gouvernement moyennant un loyer inférieur aux loyers habituellement pratiqués sur le marché immobilier, et a sollicité l'octroi de concessions ou d'exemptions spéciales en ce qui concerne les droits de douane, l'impôt sur le revenu, l'impôt foncier et les règles stipulant le pourcentage des employés qui doivent être recrutés sur le plan local. Dans sa réponse, le Gouvernement des îles Vierges britanniques a annoncé qu'il procédait à une révision de l'ensemble de la question des mesures d'encouragement aux investisseurs et qu'il étudierait ces demandes dans le contexte de sa nouvelle politique.

106. En juillet 1966, le gouvernement a publié dans un livre blanc ses propositions relatives à l'amélioration et à l'extension des encouragements accordés, dans le cadre de la législation existante, aux nouvelles industries et aux nouveaux hôtels. Ces propositions devaient être soumises au Conseil législatif sous la forme de trois projets de loi; le Pioneer Services and Enterprises Bill, le Hotel Aid (Amendment) Bill et l'Income Tax Bill. Le premier de ces projets a été soumis au Conseil législatif en décembre 1966; les deux autres lui seront soumis à sa session de 1967.

Conditions sociales

107. Emploi. Comme il est indiqué plus haut, plus de 30 p. 100 de la population économiquement active du territoire est employée à Saint-Thomas (îles Vierges américaines).

108. Santé publique. Il existe à Tortola un hôpital pavillonnaire de 35 lits. En 1964, 648 malades y ont été hospitalisés et 2 121 malades non hospitalisés y ont reçu des soins.

109. Pour l'année 1965, le montant total des dépenses effectuées au titre de

la santé publique est de 99 875 dollars contre 96 360 en 1964.

Conditions de l'enseignement

110. L'enseignement est obligatoire et gratuit jusqu'à l'âge de 15 ans. Le gouvernement assure le fonctionnement de deux écoles primaires et d'un établissement secondaire. En outre, il existe dans le territoire douze écoles privées bénéficiant de subventions du gouvernement et trois écoles non subventionnées. En 1964, 1 239 garçons et 1 271 filles au total étaient inscrits dans ces établissements. Pour l'année 1965, le montant total des dépenses effectuées au titre de l'enseignement s'élève à 210 829 dollars, contre 152 270 en 1964.

111. En décembre 1966, il a été annoncé que le Colonial Development and Welfare avait accordé une subvention de 220 780 dollars au titre de la construction d'un nouvel établissement secondaire (comprehensive school) à Tortola.

112. Une décision antérieure tendant à créer un Département de l'éducation distinct, ayant à sa tête un commissaire à l'éducation est entrée en vigueur le 1er janvier 1965, date à laquelle un commissaire a été nommé par le Royaume-Uni.

113. En 1965, deux directeurs d'écoles sont revenus du Royaume-Uni et un autre d'Antigua, à l'issue de leur stage de formation. Trois autres professeurs ont commencé un stage à l'école normale d'Antigua.

/...

C. ANTIGUA, LA DOMINIQUE, LA GRENADINE, MONTSERRAT, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET
ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT

LES TERRITOIRES EN GENERAL

Généralités

114. Antigua, Montserrat et Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla font partie des îles Leeward. Ils s'étendent à mi-chemin de l'arc que forment les Antilles, de la Jamaïque à la Trinité, entre la mer des Antilles à l'est et l'océan Atlantique à l'ouest. La Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade font partie des îles Windward. Il y a entre Saint-Vincent et la Grenade un certain nombre d'îlots appelés les Grenadines; certains relèvent de l'administration de Saint-Vincent et d'autres de celle de la Grenade. Comme les présents systèmes de gouvernement de ces territoires sont essentiellement similaires, leurs principaux traits communs sont décrits dans la présente partie du rapport. Des renseignements complémentaires sur chaque territoire sont donnés séparément dans les parties suivantes.

Les présentes constitutions

115. Administrateur. Dans chaque territoire, l'Administrateur est nommé par la Reine et a le statut de représentant de la Reine. Il est tenu par la Constitution d'agir sur avis conforme du Conseil exécutif, sauf lorsqu'il en est disposé autrement, comme par exemple dans l'exercice des pouvoirs qu'il a de disposer des terres et biens de la Couronne ou domaniaux, de créer des postes et de nommer à des emplois, ainsi que dans l'exercice du droit de grâce.

116. L'Administrateur n'est pas tenu de prendre avis du Conseil exécutif lorsque, selon lui, le caractère pressant d'une question exige qu'il agisse avant de pouvoir consulter le Conseil; toutefois, il doit dans ces cas informer le Conseil de sa décision et en indiquer les raisons. L'Administrateur peut également passer outre à l'avis du Conseil exécutif "s'il considère nécessaire de le faire dans l'intérêt du maintien de l'ordre public aux Antilles ou pour assurer l'efficacité de l'organisation judiciaire ou de la fonction publique". Toutefois, il doit dans ces cas obtenir au préalable l'approbation du Secrétaire d'Etat aux colonies ou, en cas d'urgence, lui faire rapport dès que possible.

17. Conseil exécutif. Dans chaque territoire, le Conseil exécutif a la charge du contrôle général et de la direction de l'administration et il est collectivement responsable devant le Conseil législatif. A Antigua, Saint-Christophe, la Dominique, Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, le Conseil exécutif comprend l'Administrateur, qui préside, cinq membres non fonctionnaires (le Ministre principal et quatre autres ministres) et un membre d'office, qui est le principal fonctionnaire de la justice. A Montserrat, il comprend quatre membres non fonctionnaires, deux membres fonctionnaires (le Secrétaire aux finances et le principal fonctionnaire de la justice) et l'Administrateur. Dans tous les territoires, l'Administrateur désigne comme Ministre principal le membre du Conseil législatif qui, à son avis, obtiendra le plus vraisemblablement le soutien de la majorité. Les autres membres non fonctionnaires du Conseil exécutif sont nommés sur avis du Ministre principal. Les ministres peuvent avoir des attributions concernant toutes les affaires de l'Administration, y compris les finances, mais à l'exception du maintien de l'ordre public et des affaires relatives à l'organisation judiciaire et à la fonction publique. Les ministres chargés de la direction d'un département doivent être choisis parmi les membres élus du Conseil législatif. Un ministre sans portefeuille peut être choisi soit parmi les membres élus soit parmi les membres désignés de ce Conseil.

18. Conseil législatif. Dans chaque territoire, le Conseil législatif comprend une majorité de membres élus, un ou deux membres d'office et un ou deux membres désignés. Sauf à Montserrat, le Conseil législatif est présidé par un Speaker (Président), qui est élu soit parmi ses membres soit en dehors et qui ne vote qu'en cas de partage égal des voix. A Montserrat, c'est l'Administrateur qui préside. Les conseils législatifs ont le pouvoir de voter des lois pour le maintien de l'ordre et la bonne administration des territoires.

Régime électoral

19. Les élections aux conseils législatifs ont lieu tous les cinq ans. Elles se font au suffrage universel des adultes et un membre est élu par chaque circonscription.

Fonction publique

20. Il existe dans chaque territoire une Commission de la fonction publique dont les membres sont nommés par l'Administrateur après consultation du Ministre

principal. La responsabilité de la nomination et de la révocation des fonctionnaires, ainsi que des mesures disciplinaires les concernant, incombe dans chaque territoire à l'Administrateur, qui a un pouvoir discrétionnaire à cet égard et agit après consultation de la Commission de la fonction publique.

Organisation judiciaire

121. Un ordre en conseil de 1939 a créé une Cour suprême et une Cour d'appel des îles Leeward et Windward (ainsi que des îles Vierges britanniques). Des dispositions complémentaires ont figuré dans un ordre en conseil de 1959, qui a créé une Commission de la magistrature (Judicial and Legal Service Commission). Cette Commission comprend le Président de la Cour suprême des îles Leeward et Windward, un juge ou ancien juge de la Cour suprême de l'un quelconque des territoires du Royaume-Uni, et les présidents de deux des commissions consultatives de la fonction publique des territoires intéressés. Le Président de la Cour suprême est nommé par le Secrétaire d'Etat aux colonies et les juges sont nommés par la Commission sur avis favorable du Secrétaire d'Etat.

122. La Cour suprême siège dans chacun des territoires sous la présidence d'un juge assesseur. Elle juge en première instance et en appel et peut connaître de toutes sortes d'affaires. Dans certains cas, il peut être fait appel des jugements de la Cour suprême devant la Cour d'appel des Antilles britanniques. Chacun des territoires a également un tribunal criminel de circuit, un tribunal de procédure sommaire et des tribunaux de simple police.

Négociations tendant à former une fédération

123. A la suite de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, les représentants des Gouvernements de la Barbade, d'Antigua, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de la Dominique, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et de la Grenade ont entamé des consultations entre eux ainsi qu'avec le Gouvernement du Royaume-Uni en vue de la formation d'une fédération qui serait connue sous le nom de "Fédération antillaise". A la fin de 1962, la Grenade a entamé des conversations au sujet d'une association éventuelle avec la Trinité et Tobago, mais les sept autres territoires ont décidé de s'en tenir aux plans relatifs à une fédération.

124. Les négociations se sont poursuivies jusqu'en avril 1965, date à laquelle le Ministre principal d'Antigua a annoncé qu'Antigua ne se joindra pas à la fédération proposée. En août 1965, le Premier Ministre de la Barbade a annoncé que la Barbade demandera à accéder séparément à l'indépendance.

Propositions tendant à octroyer aux territoires un statut d'Etats associés

125. En décembre 1965, le Royaume-Uni a publié un Livre blanc dans lequel il proposait un nouveau statut constitutionnel aux six territoires d'Antigua, de la Dominique, de la Grenade, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. Les changements constitutionnels relatifs au territoire de Montserrat seraient examinés séparément.

126. En vertu des nouvelles dispositions constitutionnelles, chaque territoire deviendrait un Etat associé au Royaume-Uni et aurait la direction de ses affaires intérieures ainsi que le droit d'amender sa propre Constitution, y compris le pouvoir de mettre fin à cette association et de se déclarer indépendant.

127. Tant que les territoires seraient associés au Royaume-Uni, le Gouvernement britannique accepterait d'assurer la responsabilité de leurs affaires extérieures et de leur défense et le Parlement britannique et le Conseil privé de la Couronne auraient le pouvoir de légiférer pour s'acquitter de leur responsabilité. En dehors de ces pouvoirs et responsabilités et ceux qui concerneraient l'application des British Nationality Acts dans les territoires, le Gouvernement britannique n'aurait pas le pouvoir de légiférer pour les territoires sans leur assentiment ni la responsabilité de la conduite de leurs affaires.

128. Le chef de l'exécutif serait le représentant de la Reine nommé par la Reine pour une période de cinq ans sur avis du Secrétaire d'Etat aux colonies conseillé par le Ministre principal (ou Premier Ministre) intéressé. Un représentant du Gouvernement britannique dans la région aurait la charge des relations entre le Royaume-Uni et les territoires.

129. Il serait incorporé aux constitutions des territoires des dispositions spéciales garantissant le maintien de formes démocratiques de gouvernement et la protection de droits fondamentaux. Il serait établi pour tous les territoires un tribunal supérieur dont les fonctions consisteraient notamment à interpréter les constitutions et à les faire respecter. Le Président du tribunal serait nommé par

le Lord Chancellor. La citoyenneté continuerait d'être régie par les British Nationality Acts, sauf lorsqu'un territoire aurait établi une citoyenneté distincte.

130. Les territoires continueraient de bénéficier de l'aide britannique, notamment sous la forme d'une assistance budgétaire. Si les dispositions proposées étaient acceptées, elles pourraient constituer la base sur laquelle de nouvelles formes de coopération nationale soit entre les territoires eux-mêmes ou avec des îles avoisinantes pourraient être examinées.

131. Chaque territoire a été invité à examiner ces propositions et à préparer un projet de constitution qui pourrait être discuté lors d'une conférence constitutionnelle.

132. Ces propositions ont été examinées par le Conseil législatif de chacun des territoires au début de 1966 et des projets de constitution ont été élaborés. Une série de conférences constitutionnelles se sont tenues à Londres entre le 28 février et le 26 mars 1966 et, à cette occasion, l'accord s'est fait sur le nouveau statut d'association avec le Royaume-Uni, tel qu'il était énoncé dans le Livre blanc, et, pour chaque territoire, sur les lignes générales d'une nouvelle constitution. Le chef de l'opposition à Sainte-Lucie a signé le rapport mais il avait déclaré qu'en raison du caractère essentiel des nouvelles dispositions, leur introduction devrait être précédée par des élections générales. Le chef de l'opposition de la Grenade a également signé le rapport mais n'a pas approuvé certaines dispositions de la nouvelle Constitution, notamment les dispositions transitoires. Il a également demandé que des élections générales soient organisées avant la mise en vigueur des nouvelles dispositions^{12/}. Le précédent rapport du Comité spécial donne un compte rendu succinct de ces conférences constitutionnelles^{13/}.

Principales caractéristiques des nouvelles dispositions constitutionnelles

133. Généralités. Aux termes des nouvelles dispositions constitutionnelles approuvées lors des conférences, chacun des territoires deviendra autonome dans

^{12/} Pour plus amples détails, voir paragraphes 248 et 249 ci-dessous.

^{13/} A/6300/Add.10, chap. XX, par. 59-68.

le cadre de nouvelles relations d'association avec le Royaume-Uni. Il a été décidé qu'il s'agira d'une association libre et volontaire que l'une ou l'autre partie pourrait dénoncer à tout moment et que cette association mettra fin aux relations coloniales entre les territoires et le Royaume-Uni.

134. Les nouveaux Etats associés assureront pleinement la direction de leurs affaires intérieures tandis que le Royaume-Uni continuera d'exercer les pouvoirs afférents aux affaires extérieures et à la défense. Chacun des Etats associés aura le droit d'amender sa Constitution, et notamment celui de mettre fin à son association avec le Royaume-Uni et de se déclarer indépendant. Les principales caractéristiques des nouvelles constitutions sont décrites ci-après.

135. Responsabilités et pouvoirs du Royaume-Uni. Les trois conférences distinctes ont abouti à des accords presque identiques sur les responsabilités et pouvoirs du Royaume-Uni. On trouvera ci-dessous le texte intégral des dispositions pertinentes du Rapport de la Conférence constitutionnelle des îles Windward (la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent).

"12. Il a été convenu que le Royaume-Uni assumerait dans chaque cas la responsabilité de la défense et des relations extérieures. En s'acquittant de cette responsabilité, le Royaume-Uni agirait en étroite consultation avec les gouvernements des Etats associés pour les questions intéressant le territoire. Il a été convenu, en conséquence, que pendant la durée de l'association les relations entre le Royaume-Uni et chacun des gouvernements associés seraient régies par les arrangements décrits ci-après.

13. La législation du Royaume-Uni portant création de l'association devrait prévoir que le Gouvernement du Royaume-Uni assumera la responsabilité de la défense et des relations extérieures de chacun des Etats associés et exercera à cette fin des pouvoirs exécutifs.

14. La législation du Royaume-Uni devrait également prévoir que le Gouvernement du Royaume-Uni pourra conférer au gouvernement de tout Etat associé des pouvoirs généraux ou spéciaux, assortis de toutes exceptions, limitations ou conditions qui seront jugées appropriées, pour traiter en son nom de certaines questions déterminées dans le domaine des relations extérieures.

15. La législation du Royaume-Uni devrait contenir des dispositions stipulant qu'aucune loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée après l'entrée en vigueur de l'association ne sera étendue à l'un quelconque des Etats associés, en tant qu'élément de la législation de cet Etat, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cette loi que l'Etat associé a demandé et approuvé la promulgation de ladite loi.

/...

16. De même, la législation du Royaume-Uni portant constitution de l'Etat associé devrait réserver à Sa Majesté le pouvoir général de légiférer par voie d'ordre en conseil, mais aucun ordre en conseil ne devrait entrer en vigueur en tant qu'élément de la législation de l'Etat associé, à moins qu'il ne soit expressément déclaré dans cet ordre en conseil que l'Etat associé a demandé et approuvé la publication dudit ordre.

17. Aux fins des deux paragraphes précédents, la demande et l'approbation de l'Etat associé devraient être signifiées par des résolutions de la Chambre ou des chambres législatives dudit Etat.

18. Les dispositions législatives visées aux paragraphes 15 à 17 ci-dessus devraient prévoir, à titre d'exception, qu'une loi du Parlement du Royaume-Uni ou un ordre en conseil de Sa Majesté prendrait effet dans l'Etat associé en tant qu'élément de la législation de cet Etat si ladite loi ou ledit ordre en conseil déclarait expressément que, de l'avis du Parlement ou du Gouvernement du Royaume-Uni, cette loi ou cet ordre en conseil doit prendre effet dans ledit Etat associé pour permettre au Gouvernement du Royaume-Uni de s'acquitter de ses responsabilités en matière de défense et de relations extérieures. Il ne serait pas possible de modifier, de suspendre ou d'annuler la Constitution de l'Etat associé par une loi du Parlement ou par un ordre en conseil qui aurait pris effet en vertu de cette exception. (Le Parlement de l'Etat associé ne pourrait pas non plus, bien entendu, modifier sa propre constitution en y insérant des dispositions incompatibles avec la législation du Royaume-Uni visée aux paragraphes 13 à 16, pendant la durée de l'association.)

19. Les Gouvernements de la Grenade, de Saint-Vincent et de la Dominique souhaitent souscrire, en ce qui concerne les affaires extérieures et la défense, à des accords établis sur la base des éléments d'accord énoncés à l'annexe D 14/. Le Gouvernement de Sainte-Lucie voudrait souscrire à un accord en matière de défense établi sur la base des paragraphes 3 à 6 de l'annexe D.

20. En application des dispositions de la législation du Royaume-Uni visée au paragraphe 14 ci-dessus, le Gouvernement du Royaume-Uni, au moment de l'entrée en vigueur de l'association, confierait des pouvoirs en matière de relations extérieures au gouvernement de chaque Etat associé par une note qui serait rédigée sur la base du projet figurant à l'annexe E 15/. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est également engagé à étudier les moyens de donner une formation et une expérience pratique concernant la conduite des affaires extérieures à des fonctionnaires des Etats associés.

14/ Les Gouvernements d'Antigua et de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla ont également souscrit à ces accords concernant les affaires extérieures et la défense. Les éléments d'accord sont reproduits au paragraphe 136 ci-après.

15/ Voir par. 137 ci-après.

21. Il a été reconnu, de part et d'autre, que le bon fonctionnement d'arrangements de cette sorte dans le domaine de la défense et des affaires extérieures reposait sur l'existence d'un esprit de coopération et de confiance mutuelle. Il faudrait qu'à tous les stades les deux parties se consultent le plus pleinement possible. Le Gouvernement du Royaume-Uni, pour sa part, reconnaît que, puisque l'association est volontaire et qu'il peut y être mis fin par l'un ou l'autre pays, il ne faudrait ménager aucun effort pour résoudre toutes divergences de vues entre les gouvernements par des négociations libres et pour maintenir l'esprit de coopération et de confiance mutuelle qui existe actuellement et fait que l'association volontaire est possible. Le Gouvernement du Royaume-Uni considère que les pouvoirs législatifs reconnus au Parlement du Royaume-Uni et à Sa Majesté siégeant en son Conseil à l'égard des Etats associés dans le domaine de la défense et des relations extérieures sont une ultime garantie des intérêts légitimes du Royaume-Uni, garantie nécessaire parce qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre du Royaume-Uni qu'il assume des responsabilités sans avoir les moyens de s'en acquitter quel que soit le cours des événements, mais qui a peu de chance d'être invoquée, si ce n'est en dernier ressort, dans les circonstances qui en pratique semblent pouvoir se présenter."

136. Les éléments d'accord qui figurent dans le Rapport de la Conférence constitutionnelle des îles Windward et sur lesquels seront fondés les accords relatifs à la défense et aux affaires extérieures sont reproduits ci-après. Ils sont les mêmes que pour les autres territoires.

"ELEMENTS D'ACCORD RELATIFS A LA DEFENSE ET AUX AFFAIRES
EXTERIEURES

Généralités

1. Un préambule rappellera les dispositions de l'ordre en conseil définissant les responsabilités du Gouvernement du Royaume-Uni dans le domaine de la défense et des affaires extérieures ainsi que les pouvoirs qu'auront le Parlement du Royaume-Uni et Sa Majesté siégeant en son Conseil de légiférer pour le territoire.

2. L'accord sera en vigueur aussi longtemps que durera l'association entre le Royaume-Uni et le territoire, mais il pourra être modifié d'un commun accord.

Défense

3. Le gouvernement du territoire prendra toutes les mesures voulues (y compris, le cas échéant, des mesures tendant à assurer l'adoption de dispositions législatives) pour fournir dans le territoire toutes les

/...

facilités dont le Gouvernement du Royaume-Uni pourra avoir besoin pour s'acquitter de ses responsabilités ou de ses obligations dans le domaine de la défense du territoire ou de celle du Royaume-Uni et des Etats et territoires qui lui sont associés ou de la sécurité de toute autre partie du Commonwealth ou de tout allié du Royaume-Uni.

4. Le gouvernement du territoire n'accordera pas aux forces ou agents d'un autre gouvernement, sans le consentement du Royaume-Uni, le droit d'accès à une partie quelconque du territoire ou de ses eaux territoriales ou le droit d'utiliser l'un quelconque de ses aéroports, de ses ports ou de ses moyens de communication.

5. Il sera conclu, en même temps que le présent accord, un accord réglant l'attribution de juridiction sur les forces du Royaume-Uni se trouvant dans le territoire et les autres questions normalement traitées dans les accords sur le statut des forces.

6. Les forces du Royaume-Uni qui entreranno dans le territoire aux fins de défense en vertu du présent accord ne pourront pas être employées au service des autorités civiles ou à des fins autres que celles de la défense, à moins que le gouvernement du territoire ne le demande et que le Gouvernement du Royaume-Uni n'y consente. Il est entendu qu'une demande du gouvernement ne sera pas nécessaire si, à un moment quelconque, ledit gouvernement se trouve, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, dans l'incapacité de faire une demande.

Affaires extérieures

7. Le Gouvernement du Royaume-Uni consultera le gouvernement du territoire avant de contracter des obligations internationales concernant ce territoire.

8. Le Gouvernement du Royaume-Uni définira dans des notes officielles qu'il enverra de temps à autre l'étendue des pouvoirs que le gouvernement du territoire sera autorisé à exercer dans le domaine des relations extérieures.

9. Le gouvernement du territoire prendra toutes les mesures (y compris le cas échéant, des mesures tendant à assurer l'adoption de dispositions législatives) qu'après pleines consultations entre les deux gouvernements le Gouvernement du Royaume-Uni demandera :

- a) Pour assurer l'exécution des engagements ou obligations du Royaume-Uni à l'égard du Commonwealth ou sur le plan international ou
- b) Dans l'intérêt des bonnes relations entre le territoire ou le Royaume-Uni et un autre pays.

10. Le gouvernement du territoire s'abstiendra de proposer ou d'appuyer des mesures législatives susceptibles d'affecter l'exécution des engagements ou obligations du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard du Commonwealth ou sur le plan international, ou encore le maintien de bonnes relations entre le territoire ou le Royaume-Uni et un autre pays sans en avoir référé au préalable au Gouvernement du Royaume-Uni et l'avoir consulté. Le gouvernement du territoire ne donnera pas suite aux mesures législatives ou s'abstiendra de les appuyer si le Gouvernement du Royaume-Uni l'informe que l'adoption de ces mesures serait préjudiciable à l'exécution desdits engagements ou obligations ou au maintien desdites relations.

11. 1) Lorsque le Gouvernement du Royaume-Uni estimera que, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine des affaires extérieures ou de la défense du territoire ou du Royaume-Uni ou des autres Etats ou territoires qui lui sont associés, il est nécessaire d'adopter certaines dispositions législatives à l'intention du territoire, il invitera le gouvernement du territoire soit

- a) A donner son consentement à l'adoption desdites dispositions législatives par le Parlement du Royaume-Uni ou par Sa Majesté siégeant en son Conseil; soit
- b) A faire le nécessaire pour que lesdites dispositions législatives soient adoptées par le Parlement du territoire ou par toute autre autorité compétente du territoire.

2) Lorsque le consentement du gouvernement du territoire à l'adoption desdites dispositions législatives par le Parlement du Royaume-Uni ou par Sa Majesté siégeant en son Conseil sera donné en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1) de la présente disposition, le Gouvernement du Royaume-Uni pourra faire le nécessaire pour que ces dispositions législatives soient dûment adoptées.

3) Si le gouvernement du territoire a des difficultés à accéder à la demande du Gouvernement du Royaume-Uni en application du paragraphe 1) de la présente disposition, des consultations aussi étendues que le permettront les circonstances auront lieu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du territoire en vue de résoudre ces difficultés.

4) Lorsqu'un accord ne pourra être obtenu au sujet de l'adoption des dispositions législatives considérées, après les consultations prévues au paragraphe 3) de la présente disposition, et que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera de penser que l'adoption de dispositions législatives reste néanmoins nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine des affaires extérieures et de la défense du territoire ou du Royaume-Uni et des autres Etats et territoires qui lui sont associés, le Gouvernement du Royaume-Uni fera connaître au gouvernement du territoire, le plus longtemps possible à l'avance, son intention de prendre

/...

des mesures pour que le Parlement du Royaume-Uni ou Sa Majesté siégeant en son Conseil adopte les dispositions législatives considérées [et avant que ces mesures ne soient prises, il donnera au gouvernement du territoire, autant que faire se pourra, la possibilité d'examiner, en tenant compte de tous les faits, s'il entend prendre des dispositions pour mettre fin à l'association entre le Royaume-Uni et le territoire/ 16/.

12. Pour permettre au Gouvernement du Royaume-Uni de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de la défense et des affaires extérieures, le gouvernement du territoire tiendra le Gouvernement du Royaume-Uni pleinement au courant des questions intéressant ou affectant lesdites responsabilités du Gouvernement du Royaume-Uni."

137. On trouvera ci-après le projet de note, qui figure dans le Rapport de la Conférence constitutionnelle des îles Windward, indiquant les moyens de confier aux gouvernements des Etats associés des pouvoirs dans le domaine des relations extérieures. Les autres rapports contiennent des projets de notes identiques.

"PROJET DE NOTE

1. Dans le cadre de sa responsabilité générale des affaires extérieures du territoire, le Gouvernement britannique veillera à consulter le plus pleinement possible le gouvernement du territoire et, en toutes circonstances, il tiendra tout particulièrement compte des intérêts du gouvernement du territoire et de l'association entre les deux gouvernements.

2. Sous réserve des points d'accord énoncés dans les autres paragraphes de la présente note, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni délègue, par la présente note, les pouvoirs exécutifs suivants au gouvernement du territoire en ce qui concerne ses relations extérieures avec les autres pays :

- a) Le pouvoir de demander à devenir membre ou, si le cas est prévu par le statut de l'organisation, membre associé des institutions spécialisées des Nations Unies ou d'organisations internationales analogues dont le Royaume-Uni est lui-même membre, si le territoire remplit les conditions requises pour le devenir;
- b) Le pouvoir d'organiser ou d'autoriser les visites de représentants ou de personnes au service de toute organisation visée à l'alinéa a) ci-dessus, dont le territoire est membre ou membre associé;

16/ L'insertion de cette disposition ne serait pas demandée par les Gouvernements de la Dominique et de la Grenade.

- c) Le pouvoir de négocier et de conclure des accords commerciaux, bilatéraux ou multilatéraux, avec d'autres pays, concernant uniquement le traitement de marchandises. Les accords intéressant les questions d'établissement (à savoir ceux qui concernent les droits des particuliers et des sociétés des parties contractantes) continueront à faire l'objet de traités de commerce négociés par le Gouvernement britannique. Néanmoins, le Gouvernement britannique sera disposé, lorsque les circonstances s'y prêteront, à déléguer au gouvernement du territoire des pouvoirs spéciaux pour conclure des accords commerciaux particuliers comprenant des dispositions touchant l'établissement. Les accords relatifs à l'aviation civile et à la navigation qui intéresseront le territoire continueront à être conclus conformément à la pratique actuelle qui consiste, pour le Gouvernement britannique, à consulter le plus pleinement possible le gouvernement du territoire et à l'inviter à participer aux négociations qui peuvent être nécessaires;
- d) Le pouvoir d'organiser ou d'autoriser des séjours de trente jours au plus de représentants ou de résidents du territoire dans tout autre pays et de représentants ou résidents de tout autre pays dans le territoire, aux fins d'échanges ou de commerce (mais les questions relatives à l'établissement de représentations permanentes ou temporaires d'autres pays dans le territoire ou de représentations permanentes ou temporaires du territoire dans d'autres pays continueront à être réglées par le Gouvernement britannique après consultation avec le gouvernement du territoire);
- e) Le pouvoir de négocier et de signer avec tout membre du Commonwealth britannique ou avec toute colonie britannique dans la zone des Antilles des accords d'intérêt purement local;
- f) Le pouvoir de négocier et de signer avec tout membre du Commonwealth britannique, ou avec les Etats-Unis d'Amérique, ou avec toute organisation internationale dont le Royaume-Uni est membre, des accords relatifs à une assistance financière et technique ou de caractère culturel ou scientifique;
- g) Le pouvoir de négocier et de signer avec d'autres pays des accords multilatéraux ou bilatéraux concernant l'émigration du territoire à destination desdits pays et la réglementation de la main-d'oeuvre migrante.

3. En outre, le Gouvernement britannique examinera favorablement toute demande du gouvernement du territoire visant à donner à celui-ci le pouvoir de prendre des décisions sur différentes questions touchant les relations extérieures qui ne sont pas visées dans la présente note.

4. Compte tenu de la responsabilité générale des affaires extérieures du territoire qui incombe au Gouvernement britannique en vertu des clauses d'association acceptées d'un commun accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à informer à l'avance le Gouvernement britannique de tout projet concernant l'exercice des pouvoirs d'engager des négociations qui sont délégués au gouvernement du territoire en vertu des alinéas c), e), f) et g) du paragraphe 2 de la présente note et à tenir le Gouvernement britannique au courant du déroulement desdites négociations. Le Gouvernement britannique informera le gouvernement du territoire de l'existence de tout conflit entre les actes ou projets du gouvernement du territoire dans ce domaine et les engagements, responsabilités ou politiques internationales du Gouvernement britannique. Le gouvernement du territoire est convenu d'accepter, après consultation, la décision du Gouvernement de Sa Majesté en la matière."

138. Abrogation de l'association. La procédure prévue pour mettre fin à l'association, que le Royaume-Uni comme les Etats associés sont libres d'engager à tout moment, doit être approuvée par une majorité des deux tiers à la Chambre basse du Parlement et une majorité des deux tiers des suffrages exprimés lors d'un référendum. Cependant, au cas où l'un des Etats mettrait fin à l'association en vue de s'unir à un pays indépendant du Commonwealth dans la région des Antilles, sous forme d'union, de fédération ou d'association, aucun référendum ne serait requis. Les représentants aux conférences sur la Dominique, la Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent qui ont exprimé des craintes au sujet de la possibilité d'un exercice arbitraire, par le Royaume-Uni, du pouvoir de mettre fin à l'association ont obtenu l'assurance que le Royaume-Uni donnerait six mois de préavis s'il a l'intention de mettre fin à l'association, demanderait l'approbation du Parlement britannique avant d'agir ainsi et serait disposé à tenir une conférence pour discuter de l'abrogation de l'association.

139. Dispositions constitutionnelles internes. Les principales dispositions des nouvelles constitutions ont été arrêtées lors des conférences sur les territoires respectifs. Aux termes de ces dispositions, chaque territoire sera doté d'un parlement, lequel comprendra une chambre unique à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, une chambre haute et une chambre basse à Antigua et la Grenade. La constitution ne peut être modifiée que dans le territoire intéressé et l'amendement doit être approuvé par les deux tiers des membres du Parlement ou par les deux tiers du corps électoral lorsqu'il s'agit de

clauses essentielles de la constitution du territoire intéressé comme celles relatives aux libertés fondamentales ou à la structure du Parlement. Le mandat de chaque Parlement est de cinq ans. On trouvera ci-après dans les sections consacrées aux différents territoires l'exposé des grandes lignes de chaque constitution.

140. Pouvoir judiciaire. Les gouvernements des Etats associés seront membres d'une Cour suprême (Supreme Court of Judicature) dont la juridiction pourra être étendue à d'autres territoires intéressés de la région. La Cour aura notamment compétence pour les questions suivantes : les libertés et les droits fondamentaux, la composition des parlements et les incompatibilités entre les parties de la Constitution de chacun des Etats. La juridiction de la Cour suprême sera définie par les parlements des Etats associés respectifs. On trouvera aux paragraphes 146 à 148 ci-après d'autres précisions concernant la Cour suprême qui ont fait l'objet d'un accord entre les territoires lors d'une conférence qui a eu lieu en septembre 1966.

141. Nationalité. Les habitants des Etats associés respectifs auront, comme par le passé, la même nationalité que les ressortissants du Royaume-Uni et des colonies. Cependant, s'il est mis fin à l'association, une nationalité distincte sera créée pour chaque Etat, conformément aux dispositions qui seront prévues à cet effet par chaque Constitution; cette nationalité sera reconnue aux personnes nées dans l'Etat ou dont le père est ressortissant de l'Etat et aux femmes mariées à des ressortissants de l'Etat.

142. Aide économique. Lors de la Conférence sur Antigua, il a été convenu qu'après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles, Antigua pourrait continuer de recevoir une aide du Royaume-Uni.

143. Au début de la Conférence sur la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent, tous les représentants ont demandé instamment à la délégation du Royaume-Uni de leur donner l'assurance que le nouveau statut des territoires ne placerait pas les îles dans une situation moins favorable au point de vue du commerce, de l'assistance et de l'immigration. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'en raison d'autres engagements et du fait que l'aide accordée aux quatre îles avait récemment été accrue - elle représente actuellement 6 livres

/...

environ par habitant et par an - l'assistance financière ne pouvait être augmentée; toutefois, on s'efforcerait de l'utiliser de façon plus efficace. Les promesses d'assistance déjà faites seraient pleinement tenues et une aide budgétaire serait fournie en cas de nécessité. S'agissant du commerce et de l'immigration, la délégation du Royaume-Uni a précisé que les nouvelles dispositions constitutionnelles n'auraient pas pour effet de modifier les arrangements commerciaux en vigueur et que le Gouvernement britannique ne pouvait pas accorder aux immigrants des Etats associés un traitement plus favorable que celui dont bénéficiaient d'autres immigrants du Commonwealth.

Dernière réunion du Conseil régional des ministres, août 1966

144. Le Conseil régional des ministres, institution créée en 1962 pour préparer la voie à une fédération des Antilles orientales et qui ne s'était pas réunie depuis le mois d'avril 1965, a tenu sa dernière réunion à la Barbade en août 1966. Le Conseil a décidé de terminer ses travaux le 30 novembre 1966, jour de l'accession de la Barbade à l'indépendance. Les sept territoires des îles Windward (du Vent) et Leeward (Sous-le-Vent) ont décidé de créer un nouvel organisme dont les modalités devaient être examinées lors d'une réunion à Sainte-Lucie en septembre 1966.

Création d'un nouvel organisme régional, septembre 1966

145. Deux conférences distinctes ont eu lieu à Sainte-Lucie entre le 12 et le 23 septembre 1966 : l'une concernait la création d'une Cour suprême régionale, l'autre la création d'un organisme appelé à succéder au Conseil régional des ministres. Les ministres principaux de chaque territoire ont assisté à ces conférences.

146. Lors de la première conférence, les participants se sont mis d'accord pour créer une Cour de justice qui sera désignée sous le nom de Cour suprême des Etats associés de la région des Antilles. Elle comprendra un président, une Haute Cour et une Cour d'appel. Elle aura son siège à la Grenade et l'on présume que sa juridiction s'étendra également à Montserrat et aux îles Vierges britanniques.

147. Le président sera nommé par la Couronne et présidera également la Commission des services judiciaires et juridiques qui sera chargée de nommer les autres magistrats. La Commission sera composée du président, d'un conseiller ou juge

subalterne nommé par le président, d'un magistrat en retraite nommé par le président sur la recommandation d'une majorité des premiers ministres des Etats et de deux présidents des commissions des services publics des Etats associés.

148. La Haute Cour comprendra six ou sept magistrats tandis que la Cour d'appel sera composée du président et de deux magistrats. Ces charges seront confiées de préférence aux candidats originaires des Etats associés.

149. Lors de la deuxième conférence qui s'est tenue à Sainte-Lucie en septembre 1966, un accord a été réalisé sur la création d'un nouvel organisme appelé à remplacer le Conseil régional des ministres. Ce nouvel organisme aura son siège à Sainte-Lucie. Les premiers ministres des Etats en assureront la présidence à tour de rôle. Les participants à la conférence ont décidé de réorganiser la Commission siégeant à Londres en renforçant ses attributions commerciales et en insistant pour qu'elle soit élevée au rang de Haute Commission. Ils ont également convenu d'explorer la possibilité de créer une commission au Canada.

150. En outre, la conférence a examiné le Rapport sur l'enquête économique tripartite. Il a été convenu que des réunions se tiendraient à Antigua du 2 au 5 novembre 1966 avec des représentants des Gouvernements canadien, britannique et américain, réunions au cours desquelles les Gouvernements des îles Windward (du Vent) et Leeward (Sous-le-Vent) exposeraient conjointement leurs vues sur les aspects régionaux du rapport^{17/}.

Dates auxquelles le statut d'association entrera en vigueur

151. Les accords conclus au cours des conférences de Londres ont été ratifiés par les législatures locales dans la seconde moitié de 1966. La Chambre des communes du Royaume-Uni a adopté, le 2 février 1967, la législation pertinente qui prépare la voie aux ordres en conseil qu'il faudra prendre.

152. Les dates auxquelles les nouvelles constitutions et le statut d'association entreront en vigueur ont été annoncées comme suit le 16 janvier 1967 : Antigua et Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, 27 février 1967; la Dominique et Sainte-Lucie, 1er mars 1967; la Grenade, 3 mars 1967. Le 2 février 1967, on a annoncé que le statut d'Etat associé serait accordé à Saint-Vincent le 1er juin 1967. Saint-Vincent obtiendra son nouveau statut à une date plus tardive

^{17/} Voir par. 159 ci-après.

que les autres territoires en raison d'un différend lié aux récentes élections^{18/}.

Situation économique régionale

153. Direction de la monnaie des Antilles orientales. Un nouveau conseil de la monnaie, l'East Caribbean Currency Authority (Direction de la monnaie des Antilles orientales) a été créé en 1965 aux termes des dispositions de l'accord relatif à la monnaie des Antilles orientales, conclu le 18 janvier 1965 par les Gouvernements d'Antigua, de la Barbade, de la Dominique, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. La nouvelle unité monétaire est le dollar des Antilles orientales; son taux de change est le même que celui du dollar antillais qu'elle a remplacé, à savoir 4 shillings, 2 pence (sterling), soit 0,5833 dollar des Etats-Unis.

154. Enquête économique tripartite. Vers la fin de 1965, le Royaume-Uni, le Canada et les Etats-Unis se sont mis d'accord pour participer à une enquête économique tripartite sur la Barbade et les îles Leeward (Sous-le-Vent) et Windward (du Vent). Un résumé du rapport qui indique les méthodes à suivre pour assurer le développement des îles a été publié en juin 1966.

155. Les points saillants du résumé sont les suivants : l'économie des îles est caractérisée par un taux élevé d'accroissement démographique, la pénurie de terres, de capitaux et de techniciens, la prédominance des cultures d'exportations - sucre, bananes, muscade, cacao, agrumes, marante et noix de coco - et les médiocres perspectives d'écoulement de ces produits. Des industries de croissance idéales devraient exiger peu de terre, être en mesure d'attirer des capitaux et des techniciens étrangers et constituer des sources importantes de devises. Le tourisme répond parfaitement à toutes ces conditions mais encore faut-il réduire au minimum les importations qu'impliquent les dépenses touristiques. Le tourisme est aujourd'hui une industrie assez importante à Antigua, une industrie plus petite mais florissante à la Grenade et Sainte-Lucie, et commence tout juste à se développer dans les autres îles. L'un des inconvénients actuels est que la saison touristique est limitée du début janvier à la fin mars et que les hôtels sont inactifs le reste de l'année. Il faut donc que les îles deviennent des centres

^{18/} Voir paragraphes 381 à 386 ci-dessous.

de villégiature ouverts toute l'année et, pour cela, entreprendre une vaste campagne dans le cadre d'une politique régionale de développement du tourisme. On pourrait doubler le nombre des lits d'hôtel entre 1965 et 1970 et l'on estime que les dépenses faites par les touristes pourraient passer de 49 millions à 125 millions de dollars des Antilles orientales.

156. S'agissant de l'agriculture, le rapport indique que l'on doit s'efforcer, par des mesures énergiques, d'améliorer l'organisation de la production et la commercialisation des cultures vivrières et du bétail et souligne que la sylviculture à la Dominique et la pêche dans toutes les îles offrent de bonnes perspectives de développement. L'industrie de la pêche qui pourrait contribuer à réduire le coût des importations doit être organisée sur une échelle régionale plus vaste.

157. Le rapport recommande d'améliorer les méthodes de commercialisation, les installations d'entreposage et les moyens de transport et de créer de nouvelles industries en nombre limité. Il appelle l'attention sur certaines faiblesses, notamment le manque de capitaux intérieurs, la fragilité de l'administration publique, le caractère insuffisant et inégal des moyens d'enseignement.

158. Les conclusions du rapport ne sont pas très optimistes quant aux perspectives de croissance spontanée à la seule exception peut-être de l'industrie touristique. Selon le rapport, on pourrait encourager la croissance par des mesures positives de développement sous la forme d'un programme régional à long terme bien équilibré qui, au début, dépendrait en grande partie de sources extérieures pour ce qui est du lancement des projets, du financement et de l'exécution. L'importance de cette participation extérieure pourrait être réduite progressivement à mesure que les ressources locales se renforceraient. Les services de développement suivants, organisés et administrés de préférence dans un cadre régional, devraient être créés : développement et encouragement des industries; développement et encouragement du tourisme; étude des marchés; développement de la pêche; sylviculture et minéraux industriels; développement agricole; services de recherche et d'appui technique. Il conviendrait de créer un organisme régional du développement placé sous les auspices communs des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada qui comprendrait une division des services techniques et commerciaux et une banque de développement. La banque fonctionnerait sur une base strictement commerciale une fois que des capitaux sans intérêt ou à faible taux d'intérêt lui auraient été

/...

souscrits. En tant qu'organisme régional, elle pourrait traiter avec certaines institutions internationales de développement auxquelles leur statut interdit actuellement d'examiner le cas d'îles isolées en raison de leur faible superficie.

159. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de la Barbade et des îles Windward (du Vent) et Leeward (Sous-le-Vent) se sont réunis à Antigua en novembre 1966. Dans une déclaration prononcée avant ces entretiens,

M. Herbert Blaize, premier ministre de la Grenade, a précisé que le rapport n'avait suscité aucun commentaire officiel de la part du Royaume-Uni, du Canada ou des Etats-Unis. La Grenade et les autres îles considéraient la réunion comme l'occasion de connaître l'attitude et la réaction de ces pays à l'égard du rapport. M. Blaize a ajouté que la réunion traiterait des aspects régionaux du rapport et que les besoins particuliers de chaque territoire seraient examinés ultérieurement.

160. Zone de libre-échange des Antilles. Les Gouvernements de la Guyane (Guyane britannique à l'époque), de la Barbade et d'Antigua ont signé en décembre 1965 un accord portant sur la création d'une zone de libre-échange dénommée Zone de libre-échange des Antilles. L'entrée en vigueur de cet accord était prévue au cours de 1966 mais a été reportée à deux reprises. Des entretiens ont eu lieu entre les gouvernements intéressés à la Barbade et Antigua en août, à la Barbade en novembre et en Guyane en décembre 1966. Le 11 décembre 1966, on a annoncé qu'un accord définitif avait été réalisé au cours des entretiens de Georgetown. La législature de la Barbade a ratifié l'accord le 9 août 1966 et le Parlement de la Guyane le 30 décembre 1966. L'entrée en vigueur du système est maintenant prévue pour le début de 1967.

161. Une disposition permet à tout autre pays ou territoire des Antilles d'adhérer à l'accord mais aucun n'en a fait la demande jusqu'ici. Des représentants des Incorporated Commonwealth Chambers of Commerce and Industry of the Caribbean qui se sont rendus en septembre et octobre 1966 dans dix pays et territoires des Antilles faisant partie du Commonwealth leur ont demandé de soutenir la politique de libre-échange dans la région.

162. Industrie sucrière. Le cours actuel du sucre sur le marché mondial est d'environ 15 livres la tonne, ce qui représenterait environ la moitié du coût à la production. Cependant, en vertu de l'Accord du Commonwealth sur le sucre, le Royaume-Uni achète le sucre des Antilles à un prix qui en 1966 était en moyenne

de 45 livres 1 shilling 11 pence la tonne. En vertu de la loi des Etats-Unis sur le sucre, les Etats-Unis l'ont acheté à 45 livres 1 shilling la tonne en 1966, alors que la même année le Canada le payait seulement 20 livres 16 shillings la tonne. Le prix bas payé par le Canada a fait l'objet d'entretiens à Ottawa en juillet 1966 et, lors de la réunion des producteurs de sucre des Antilles qui a eu lieu à Porto Rico en août, les producteurs se sont mis d'accord sur la nécessité d'effectuer directement une démarche auprès du Gouvernement canadien en vue d'obtenir un prix plus avantageux; lors de la conférence qui a eu lieu à Ottawa en juillet 1966 entre le Gouvernement canadien et les gouvernements des pays des Antilles faisant partie du Commonwealth, le Gouvernement canadien a consenti à renoncer au droit de 2 livres par tonne (taux préférentiel) perçu sur le sucre importé des pays du Commonwealth situés dans les Antilles à condition que les producteurs de sucre du Commonwealth et d'ailleurs soient d'accord et sous réserve également de l'approbation du GATT. On a appris en décembre 1966 que la démarche tendant à permettre l'importation en franchise au Canada du sucre des Antilles avait échoué en raison d'une opposition au sein du GATT et de la part des raffineurs canadiens.

163. Prenant la parole lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association des producteurs de sucre des Antilles britanniques qui a eu lieu à Bridgetown (Barbade), le 14 décembre 1966, le Président, sir Robert Kirkwood, a déclaré que les producteurs risquaient de subir de nouvelles pertes globales au cours de l'année à venir. L'on évaluait la production pour l'année à venir à 1 227 678 tonnes, dont 1 080 000 tonnes pourraient être exportées. Jusqu'au mois d'octobre 1966, les expéditions avaient été de 627 204 tonnes vers le Royaume-Uni, de 222 440 tonnes vers le Canada et de 115 161 tonnes longues vers les Etats-Unis. La quantité totale pouvant être écoulee dans ces trois pays en 1966 "dépassait légèrement 1 175 000 tonnes longues". Sir Robert a fait ressortir l'intérêt des accords conclus avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis mais a ajouté que les négociations avec le Canada "n'avaient guère été profitables". Il a fait observer que, même dans l'hypothèse d'une suppression des droits de douane, le prix ne serait encore que de l'ordre de 20 livres la tonne. Sir Robert a rendu hommage aux gouvernements des Antilles pour avoir proposé en septembre que les exportations soient limitées

aux niveaux actuels et que la production soit réduite en cas de besoin. Faisant le bilan de la récolte de 1966, sir Robert a informé l'Association qu'à Saint-Christophe, 351 738 tonnes seulement de cannes avaient été broyées, la production de sucre n'ayant été que de 37 753 tonnes, soit la plus faible depuis 1949. A la Grenade, la récolte de 1966 avait été de 13 p. 100 supérieure à celle de l'année précédente et les perspectives pour 1967 étaient "excellentes".

164. Industrie de la banane. Des représentants des îles Windward (du Vent) (la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) ont participé à Londres à des entretiens au niveau ministériel avec des représentants de la Jamaïque et du Royaume-Uni. Le communiqué suivant a été publié à l'issue de la conférence :

"Les entretiens tripartites relatifs aux bananes qui ont eu lieu entre les Gouvernements de la Jamaïque, des îles Windward (du Vent) et du Royaume-Uni se sont ajournés. Les perspectives de la production de bananes dans les Antilles ainsi que les possibilités de commercialisation au Royaume-Uni et dans d'autres pays ont été passées en revue. Les représentants ont procédé à un échange de vues très utile au cours duquel ils ont reconnu l'importance de l'industrie de la banane dans l'économie de la Jamaïque et des îles Windward (du Vent) et déclaré qu'il était dans leur intérêt commun de satisfaire les besoins du consommateur britannique. Ils ont convenu qu'il fallait éviter que le marché britannique de la banane connaisse à nouveau les conditions d'approvisionnement qui ont marqué l'hiver 1964-1965. Ils ont examiné les moyens possibles d'empêcher le retour d'une telle situation et décidé d'attendre le résultat des négociations que mènent actuellement les producteurs avant de reprendre les entretiens cette année si l'un des trois parties en fait la demande."

165. La Jamaïque, les îles Windward (du Vent) et les agents de commercialisation de ces deux producteurs ont signé le 12 décembre 1966 un accord prévoyant l'exportation totale de 368 000 tonnes de bananes par an. M. Keith Jones, président par intérim du Jamaica Banana Board, a déclaré que les conditions obtenues étaient favorables à l'industrie de la banane. Il a annoncé que la Jamaïque en exporterait environ 192 000 tonnes et les îles Windward 176 000 tonnes. Il a ajouté qu'à l'avenir le prix des bananes à l'expédition serait établi en fonction des prix de détail pratiqués au Royaume-Uni. Il a également fait savoir que le fret qui, jusqu'alors, était compris entre 17 livres et 21 livres 10 shillings la tonne serait fixé à 18 livres la tonne aux termes d'un nouvel arrangement, à condition toutefois que les producteurs puissent en tout temps charger à plein les bananiers.

/...

Les livraisons effectuées par la Jamaïque seront variables mais, si l'un des deux pays (la Jamaïque ou les îles Windward) n'exporte pas tout son contingent, l'autre pourra le compléter. Le contrat comporte également un accord avec les expéditeurs aux termes duquel le Banana Board acquittera le prix du chargement complet du navire, que celui-ci soit utilisé ou non à pleine capacité. Le Board devra donc s'efforcer de remplir les bananiers au maximum afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux. Si les livraisons effectuées par la Jamaïque et les îles Windward sont inférieures à leur contingent global, les expéditeurs pourront s'adresser à d'autres producteurs. Par contre, tout excédent sera accepté et acheminé vers le marché européen.

ANTIGUA^{19/}

Généralités

166. Le territoire comprend l'île d'Antigua et ses dépendances, la Barboude, située à 25 miles au nord d'Antigua, et l'îlot inhabité de Redonda. Le territoire a une superficie totale de 442 km² (170,5 miles²) : 279,7 km² (108 miles²) pour Antigua, 160,5 km² (62 miles²) pour la Barboude et 1,3 km² (0,5 mile²) pour Redonda. Les îles sont situées dans la zone des cyclones et sont sujettes à de graves sécheresses.

167. En 1963, la population du territoire était estimée à 57 400 habitants, dont la plupart de souche africaine ou métisse.

Constitution

168. Les dispositions de la nouvelle Constitution d'Antigua, qui sont identiques à celles des constitutions des cinq autres territoires, ainsi que la nouvelle forme d'association avec le Royaume-Uni ont été exposées aux paragraphes 133 à 143 ci-dessus. On trouvera ci-après un aperçu des principales dispositions de la nouvelle Constitution relatives à l'administration interne du territoire.

169. Le Parlement d'Antigua comprendra la Reine, un Sénat et une Chambre des représentants. La Reine sera représentée par un Gouverneur nommé par elle.

170. Le Sénat sera composé de 10 Sénateurs nommés par le Gouverneur, dont sept nommés sur la recommandation du Premier Ministre et trois en consultation avec lui. Toutes les fois que le parti de l'opposition aura des députés à la Chambre des représentants, il devra être également représenté au Sénat par un ou plusieurs de ces trois Sénateurs. Le Sénat pourra différer d'un mois l'adoption de toute loi ayant un caractère financier et d'une période allant jusqu'à deux ans toute autre loi adoptée par la Chambre des représentants.

171. La Chambre des représentants se composera d'au moins 10 membres élus. Le Président sera élu par les membres de la Chambre et, s'il ne l'est déjà, deviendra

^{19/} Les renseignements qui figurent dans la présente section sont tirés de rapport déjà publiés. On a tenu compte en outre des renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre 1965 communiqués au Secrétaire général, le 6 décembre 1966, par le Royaume-Uni en application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

membre de la Chambre de par sa fonction. L'Attorney-General sera membre d'office, sans droit de vote, de la Chambre, à moins d'en être déjà un membre élu.

172. Le Parlement antiguais sera habilité à amender la Constitution. Tout projet d'amendement de la Constitution devra recevoir l'appui des deux tiers des membres de la Chambre des représentants. Lorsqu'il s'agit d'un projet d'amendement d'une "clause essentielle", un délai de trois mois devra s'écouler entre le moment où le projet aura été déposé et sa première lecture. Tout projet qui aura été adopté par les deux Chambres ou qui aura été rejeté par le Sénat pour la deuxième fois devra faire l'objet d'un référendum et être approuvé par les deux tiers des électeurs. Il ne sera pas nécessaire de soumettre à un référendum un projet de loi prévoyant la fin de l'association avec le Royaume-Uni et l'union d'Antigua avec un autre territoire des Antilles membre du Commonwealth.

173. Seront considérées comme "clauses essentielles" de la Constitution celles qui sont relatives au statut du territoire, aux droits et libertés fondamentales, à l'organisation du Parlement, y compris la composition des organes législatifs, aux conditions requises pour pouvoir voter, aux commissions électorales, au pouvoir judiciaire, à la fonction publique et aux finances.

174. La Constitution garantira également les droits et les libertés fondamentales de l'individu, sans distinction de race, d'origine, d'opinion politique, de couleur, de croyance ou de sexe, à condition que ces droits et libertés ne soient pas incompatibles avec les droits et les libertés d'autrui et l'intérêt public.

175. Le pouvoir exécutif sera exercé, au nom de la Reine, par le Gouverneur. Celui-ci exercera ses fonctions en consultation avec le Cabinet. Le Gouverneur désignera comme Premier Ministre celui des membres de la Chambre des représentants qui, à son avis, pourra le mieux jouir de la confiance de la majorité des membres de la Chambre. Les autres ministres et secrétaires parlementaires seront également nommés par le Gouverneur sur la recommandation du Premier Ministre, et l'un au moins des ministres devra être un Sénateur. Le Cabinet sera responsable de l'administration d'Antigua et de la gestion de ses affaires.

Régime électoral

176. Les membres de la Chambre des représentants seront élus à raison d'un député par circonscription. Toutefois, au cours des cinq premières années, le Gouverneur

pourra, sur avis du Premier Ministre, déclarer que, dans deux ou plusieurs circonscriptions, deux membres seront élus en attendant que de nouvelles circonscriptions soient créées selon la procédure établie dans la Constitution. Aux termes de cette procédure, une commission électorale nommée par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre reverra, tous les deux ans au moins et tous les cinq ans au plus, le nombre et les limites des circonscriptions électorales.

177. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus sera éligible au Parlement s'il est né à Antigua et y a son domicile ou s'il a son domicile à Antigua et y a vécu pendant plus de cinq ans.

178. Tout citoyen du Commonwealth âgé de 21 ans révolus né à Antigua et y résidant ou qui réside dans le territoire depuis plus de trois ans pourra être inscrit sur les listes électorales.

Fonction publique

179. En 1965, il y avait à Antigua 36 fonctionnaires étrangers (3 ayant droit à pension et 33 n'ayant pas droit à pension, dont 26 enseignants) et 1 653 fonctionnaires autochtones. Au cours de l'année, 12 fonctionnaires ont été envoyés en stage outre-mer.

Partis politiques

180. Il y a actuellement deux partis politiques dans le territoire : l'Antigua Labour Party (ALP), qui est le parti au pouvoir, et l'Antigua-Barbuda Democratic Movement (ABDM).

181. Les dernières élections ont eu lieu dans le territoire, les 29 novembre et 15 décembre 1965. L'ALP a conservé ses dix sièges et est ainsi le seul parti représenté au Conseil législatif. Il y avait 25 candidats, dont 5 indépendants. Au cours de la campagne électorale, qui semble avoir été très animée, l'ALP a préconisé l'indépendance pour Antigua sur le modèle des îles Cook.

Faits récents

182. Le 16 janvier 1967, il a été annoncé que la nouvelle Constitution d'Antigua, ainsi que la nouvelle forme d'association avec le Royaume-Uni, entreraient en vigueur le 27 février 1967.

Situation économique

183. L'économie d'Antigua repose sur la production de produits primaires et sur le tourisme. Le territoire possède également quelques industries secondaires qui produisent du rhum, du coton nettoyé, de l'huile de graine de coton, de la semoule de graines de coton, de la semoule de maïs, du son et de l'arrowroot.

184. Les fluctuations des prix et les grandes sécheresses de 1965 et de 1966 ont eu des répercussions graves sur les industries du sucre et du coton. Ainsi, la production de sucre, qui était en 1964 de 21 000 tonnes, n'a atteint que 14 040 tonnes en 1965 et est tombée à 8 500 tonnes en 1966. La production de coton est également passée de 154 000 livres de linters de coton nettoyé en 1964 à 98 459 livres en 1965.

185. La Puissance administrante signale que le gouvernement a pris en 1965 des mesures concrètes pour aider les industries du sucre et du coton et leur donner un nouvel essor. Il a accordé notamment une assistance financière à la société sucrière, a créé une commission chargée d'étudier l'industrie sucrière, a construit des barrages et a procédé à des essais de cueillette et de nettoyage mécaniques du coton.

186. L'usine de sucre d'Antigua appartient au gouvernement, qui détient 45 p. 100 des actions. En juillet 1966, l'usine a arrêté la production et, en août, la Banque royale du Canada, exerçant les droits qu'elle avait acquis en vertu d'un accord hypothécaire, a désigné un séquestre. En septembre, le Premier Ministre a annoncé que le gouvernement avait engagé des négociations avec la Banque pour faire lever le séquestre et faire des préparatifs en vue de la récolte de 1967. Le Premier Ministre a également fait savoir qu'il s'efforçait d'obtenir un nouveau concours financier du Gouvernement britannique afin de remplacer le matériel vétuste de l'usine. En octobre, le parti de l'opposition, l'Antigua-Barbuda Democratic Movement (ABDM) a demandé au gouvernement ce qu'il comptait faire pour sauver l'industrie sucrière. L'usine a été mise en vente vers la fin du mois d'octobre mais, en novembre, ses directeurs ont demandé et obtenu une ordonnance de la Cour suprême interdisant au séquestre de vendre l'usine. Le Gouvernement antiguais a fait savoir au Secrétaire d'Etat aux colonies qu'il avait l'intention de faire une offre pour la société car il considérait qu'il était essentiel, dans

/...

l'intérêt public, que l'usine continue à fonctionner pendant quelque temps encore. En janvier 1967, il a été annoncé que le Premier Ministre avait engagé des pourparlers à Londres concernant l'industrie sucrière.

187. Le programme de conservation des ressources en eau et de construction de barrages bénéficie d'une assistance extérieure. En 1966, le Royaume-Uni a accordé au territoire des subventions s'élevant à 1,5 million de dollars des Antilles orientales à cette fin et le Canada s'est engagé lui aussi à accorder une subvention de 2 millions de dollars des Antilles orientales. Les Etats-Unis ont également promis de fournir au territoire en 1966 une assistance sous forme d'un prêt de 250 000 dollars en vue de la construction d'un port en eau profonde à St. Johns.

188. La Puissance administrante a signalé que de nouveaux progrès encourageants ont été faits en 1965 en ce qui concerne le développement de l'industrie touristique et de l'industrie légère. Le gouvernement se propose de réviser périodiquement sa politique de stimulation dans ces deux domaines, de manière à assurer que les concessions accordées demeurent aussi avantageuses que celles qui sont offertes par d'autres territoires des Antilles. Une nouvelle raffinerie de pétrole d'une capacité de 1 000 barils de pétrole brut par jour devait être achevée en novembre 1966.

189. Le nombre des touristes qui sont venus dans le territoire est passé de 13 000 en 1958 à 46 118 en 1964 et à 60 427 en 1965. La piste de l'aéroport a été refaite récemment de manière que les grands avions à réaction puissent l'utiliser.

190. Les auteurs de l'enquête économique tripartite ont déclaré dans leur rapport qu'en raison de la sécheresse, l'industrie sucrière n'avait pas d'avenir mais qu'en revanche, si des investissements importants étaient faits dans l'industrie touristique pour encourager le tourisme et prolonger la saison touristique, il devait être possible d'accroître le revenu national brut de 7 à 8 p. 100 par an.

191. La valeur totale des importations en 1965 s'est élevée à 28 339 541 dollars des Antilles orientales; le territoire a importé surtout des denrées alimentaires, des articles d'habillement et des combustibles. Les exportations ont été évaluées à 6 340 337 dollars des Antilles orientales, dont 2 378 008 dollars d'exportations de produits autochtones (sucre, mélasse et linters de coton), et le reste de réexportations.

192. Les recettes du territoire, estimées en 1965 à 9 183 598 dollars des Antilles orientales, proviennent principalement des droits de douane et des impôts sur le revenu. Le territoire devait recevoir en outre 42 300 dollars des Antilles orientales au titre de l'Overseas Service Aid Scheme, 87 887 dollars au titre du Colonial Development and Welfare Schemes et 76 391 dollars d'autres sources, ce qui devait porter le montant total estimé des recettes publiques à 9 390 176 dollars des Antilles orientales, contre 10 439 996 dollars des Antilles en 1964. Le montant total des dépenses en 1965 a été estimé à 8 544 609 dollars des Antilles orientales contre 9 746 681 dollars des Antilles en 1964.

Conditions sociales

193. Emploi. Près de la moitié des travailleurs du territoire sont employés dans les industries du sucre et du coton. Il n'existe pas de statistiques concernant le chômage et les répercussions de la sécheresse sur l'emploi.

194. En 1965, près de 200 travailleurs ont émigré aux îles Vierges américaines et un nombre égal en sont revenus; ces travailleurs se sont absentés en moyenne quatre mois et la plupart ont trouvé du travail dans l'agriculture.

195. Trois organisations se sont fait enregistrer aux termes du Trade Union Act : l'Antigua Trades and Labour Union, l'Antigua United Port Seamen and General Workers' Union et l'Antigua Employers' Federation.

196. La Puissance administrante signale que les progrès économiques et sociaux accélérés dus au développement de l'industrie touristique et à la diversification de l'économie ont eu de graves répercussions sur le coût de la vie. Le coût des denrées alimentaires, des spectacles, des combustibles et de l'électricité, du logement, des produits ménagers et des services a augmenté considérablement depuis 1960. Le gouvernement réglemente toutefois le prix de détail de certaines denrées alimentaires, dont la viande et le poisson.

197. Santé publique. En 1965, il y avait dans le territoire 16 médecins agréés et 1 médecin privé, et un hôpital général de 180 lits.

198. En 1965, les dépenses courantes au titre de la santé publique se sont élevées à 1 391 291 dollars des Antilles orientales, contre 1 334 095 en 1964. Les dépenses de santé publique représentent 16 p. 100 de l'ensemble des dépenses du territoire.

/...

Situation de l'enseignement

199. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 14 ans. Le gouvernement a ses propres écoles où l'enseignement est gratuit. Il existe en outre des écoles privées, dont certaines sont subventionnées par le gouvernement.

200. En 1965, tous les enfants d'âge scolaire du territoire, soit 16 872 enfants (8 391 garçons et 8 381 filles), étaient scolarisés : 13 861 étaient dans des établissements primaires (12 162 dans les 34 écoles publiques et 1 699 dans les neuf écoles privées) et 3 011 dans des établissements secondaires (1 174 dans les trois collèges publics et 1 837 les six collèges privés). L'école normale comptait 17 étudiants.

201. Les dépenses au titre de l'enseignement ont été estimées en 1965 à 983 565 dollars des Antilles orientales, soit 13 p. 100 de l'ensemble des dépenses du territoire.

LA DOMINIQUE^{20/}

Généralités

202. La Dominique, qui a une superficie de 750,5 km² (289,8 miles²), est la plus grande des îles Windward. Elle est située approximativement à 220 miles au nord-ouest de la Barbade et à 950 miles au nord de la Trinité.

203. A la fin de 1964, la population était estimée à 66 030 habitants, presque tous de souche africaine ou métisse.

Constitution

204. Les dispositions de la nouvelle Constitution de La Dominique, qui sont également celles des cinq autres territoires, ainsi que le nouveau lien d'association avec le Royaume-Uni sont exposés aux paragraphes 133 à 143 ci-dessus. Les principales dispositions de la nouvelle Constitution relatives au Gouvernement de La Dominique sont analysées ci-dessous.

205. Le Parlement de La Dominique comprendra la Reine et la Chambre d'assemblée. La Reine sera représentée par un Gouverneur nommé par elle.

206. La Chambre d'assemblée se composera de trois membres désignés, onze membres élus et un membre de droit, l'Attorney-General. Le Président sera élu par les membres de la Chambre et, s'il ne l'est déjà, deviendra membre de la Chambre de par sa fonction. Des trois membres désignés, deux seront nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre et le troisième sur avis du chef de l'opposition. S'il n'y a pas de chef de l'opposition, ou si celui-ci ne désire pas être consulté, le Gouverneur pourra consulter une autre personne, à sa discrétion. Les membres non élus de la Chambre pourront voter sur toutes les questions autres que les motions de censure et les projets d'amendement de la Constitution.

207. Les dispositions de la Constitution de La Dominique relatives aux changements constitutionnels, à la protection des droits et libertés fondamentaux et à

^{20/} Les renseignements sur La Dominique sont tirés de rapports publiés et des renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre 1965 communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 1966 par le Royaume-Uni, en application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

l'exercice du pouvoir exécutif sont essentiellement les mêmes que celles qui sont prévues pour Antigua (voir par. 172 à 175 ci-dessus).

Régime électoral

208. Les membres élus de la Chambre d'assemblée seront élus à raison d'un député par circonscription. Une commission des circonscriptions électorales, présidée par le Président de la Chambre, sera composée de quatre députés, dont deux nommés sur avis du Premier Ministre, et deux sur avis du chef de l'opposition.

209. Tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus sera éligible à la Chambre s'il est domicilié et réside à La Dominique ou s'il réside à La Dominique depuis un an, et s'il parle anglais.

210. Tout sujet britannique, âgé de 21 ans révolus, pourra être inscrit sur les listes électorales sous réserve de remplir les conditions de résidence, de domicile ou d'inscription qui pourront être prescrites par le Parlement de La Dominique.

Fonctions publiques

211. En 1965, on comptait dans la fonction publique 12 fonctionnaires du cadre d'outre-mer (dont deux ayant droit à pension) et 1 529 fonctionnaires autochtones, dont 42 fonctionnaires de haut rang. Au cours de la même année, 68 fonctionnaires ont été envoyés en stage outre-mer.

Administration locale

212. Deux des villes principales, Roseau et Portsmouth, ont un conseil municipal. Le nombre des conseils communaux de villages s'est accru au cours des dernières années; il y en avait 18 en 1965. Il existe également 4 associations de conseils de districts et une organisation centrale, l'Association des conseils communaux de La Dominique.

Partis politiques

213. Il existe deux partis politiques à La Dominique, le Dominica Labour Party (parti au pouvoir) et le Dominica United People's Party.

214. Les dernières élections, qui ont eu lieu le 8 janvier 1966, ont maintenu au pouvoir le Labour Party qui a remporté 10 des 11 sièges, soit trois de plus qu'aux précédentes élections. Le United People's Party a perdu deux des trois sièges qu'il détenait précédemment. Quatre-vingt pour cent des électeurs ont voté.

215. Les deux partis étaient représentés à la Conférence constitutionnelle de Londres d'avril-mai 1966. Le chef de l'opposition a signé le rapport de cette conférence mais a déclaré qu'il était opposé aux propositions concernant les membres désignés de la Chambre d'assemblée, et que son parti préférait que soit créée une seconde chambre du Parlement composée de nombres nommés.

Faits récents dans le domaine politique

216. Le 16 janvier 1967, il a été annoncé que la nouvelle Constitution de La Dominique et que son nouveau statut d'association avec le Royaume-Uni entreraient en vigueur le 1er mars 1967.

Situation économique

217. L'économie du territoire repose sur la production primaire. Selon le Rapport sur l'enquête économique tripartite, l'économie de La Dominique est plus diversifiée que celle de la plupart des îles, parce qu'elle repose sur une assise plus large et elle offre des possibilités de développement de la production de bananes, d'agrumes et de cultures vivrières, de l'élevage et de la sylviculture, de l'exploitation de bois d'oeuvre, de pierre ponce et de pierre à chaux, et de l'industrie touristique.

218. En 1965, plusieurs entreprises nouvelles ont été lancées, la plus importante étant l'exploitation de la pierre ponce à partir de la fin de l'année.

Par ailleurs, on a inauguré l'hôtel le plus grand et le plus moderne de l'île et commencé la construction d'une usine d'huiles et corps gras destinée à stimuler la production locale et à augmenter la capacité de traitement des noix de coco. L'aviculture a aussi fait des progrès considérables, surtout grâce à l'apport de capitaux privés étrangers.

219. La récolte de bananes a atteint en 1965 le chiffre record de 49 756 tonnes, mais cela n'a pas entraîné une augmentation correspondante des recettes en raison de la chute des cours. Le nombre des touristes est passé de 6 168 en 1964 à 6 897 en 1965. Le gouvernement a envisagé la possibilité de construire un port en eau profonde et a entrepris à cette fin un relevé géologique du port.

220. On n'a pas encore les statistiques commerciales pour 1965. Dans le passé, la balance des échanges visibles était déficitaire mais elle ne tenait pas compte

des dépenses faites par les touristes dans le territoire. Les bananes et les jus de fruits ont été les principaux produits d'exportation.

221. Les recettes publiques, provenant principalement des droits de douane et des impôts sur le revenu, se sont élevées à 6 103 496 dollars des Antilles orientales en 1965. Cette somme comprenait une subvention de 715 740 dollars du Royaume-Uni. Les dépenses totales se sont élevées à 8 445 627 dollars des Antilles orientales, dont 2 200 622 dollars au titre de travaux d'équipement.

Situation sociale

222. Main-d'oeuvre. Six syndicats étaient enregistrés en 1965 dans le territoire : la Dominica Trade Union, la Dominica Union of Teachers, la Dominica Civil Service Association, la Dominica Amalgamated Workers' Union, la Seamen and Waterfront Workers' Trade Union et la Dominica Association of Public Health Inspectors.

223. L'agriculture est la principale occupation et fournit du travail à environ 7 000 salariés; il y a en outre environ 5 000 agriculteurs propriétaires. On estime que 3 000 travailleurs sont employés dans la construction de routes et le bâtiment, 2 500 dans l'industrie, 900 dans les transports et 500 dans le commerce.

224. Santé publique. Il y a six hôpitaux publics, totalisant 262 lits, et 26 dispensaires répartis sur toute l'île.

225. Le taux de mortalité infantile en 1965 est passé de 52,9 à 55,6 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortalité est tombé de 9,4 à 8,6 pour 1 000.

226. En 1965, 138 780 livres de lait en poudre fourni par le FISE ont été distribuées aux nourrissons, enfants d'âge préscolaire, femmes enceintes et mères allaitantes.

227. Les dépenses renouvelables de santé publique se sont élevées en 1965 à 886 698 dollars des Antilles orientales contre 740 178 en 1964. De plus, 19 584 dollars des Antilles orientales ont été imputés au titre de la santé publique sur le Colonial Development and Welfare Funds.

Situation de l'enseignement

228. L'enseignement est gratuit pour les enfants âgés de 5 à 15 ans et obligatoire dans certaines zones, dont le nombre est passé de 14 en 1964 à 21 en 1965. L'enseignement secondaire est payant mais, en 1965, le gouvernement a accordé 35 bourses

d'enseignement à des élèves d'écoles secondaires. Des bourses sont aussi offertes par des organisations privées.

229. En 1965, il y avait 50 écoles primaires publiques et 2 écoles privées subventionnées par le gouvernement. Le nombre d'élèves fréquentant les écoles primaires est passé de 16 221 en 1964 à 17 200 en 1965; dans les écoles secondaires, ce nombre est tombé de 1 569 à 1 152. Une école offerte par le Gouvernement canadien a été inaugurée en 1965 et plus de 900 des 1 000 places qui y sont offertes ont été occupées.

230. A la suite de discussions qui ont eu lieu en 1965, il a été proposé de créer un centre universitaire qui dispenserait un enseignement supérieur pour les adultes ainsi qu'une formation pédagogique. La Puissance administrante signale qu'il serait ainsi possible de supprimer progressivement le système d'élèves-maîtres à la Dominique.

231. Les dépenses consacrées à l'éducation en 1965 se sont élevées à 1 085 686 dollars des Antilles orientales contre 794 478 dollars des Antilles en 1964.

LA GRENADÉ^{21/}

Généralités

232. La Grenade est la plus méridionale des îles Windward des Caraïbes orientales. La superficie totale du territoire, y compris les Grenadines, groupe d'îlots dont le plus grand, Carriacou, a une superficie de 33,7 kilomètres carrés (13 miles carrés), est de 344,5 kilomètres carrés (135 miles carrés). La forêt recouvre environ 10 000 acres.

233. Au 30 juin 1964, la population était évaluée à 93 911 habitants, pour la plupart de souche africaine ou métisse.

Constitution

234. Les dispositions de la nouvelle Constitution de la Grenade qui figurent également dans les constitutions des cinq autres territoires ainsi que le nouveau lien d'association avec le Royaume-Uni ont été exposés aux paragraphes 133 à 143 ci-dessus. Les principales dispositions de la nouvelle Constitution relatives au gouvernement de la Grenade sont analysées ci-après.

235. Le Parlement de la Grenade comprendra la Reine, un Sénat et une Chambre des représentants. La Reine sera représentée par un Gouverneur nommé par elle.

236. Le Sénat comprendra neuf membres nommés par le Gouverneur, donc cinq sur avis du Premier Ministre, deux sur avis du chef de l'opposition et deux sur avis du Premier Ministre après consultation avec les organisations ou intérêts qu'il estime devoir être représentés. Le Sénat aura la faculté de différer l'adoption d'un projet de loi de finance pendant un mois au maximum et celle de toute autre loi votée par la Chambre des représentants pendant deux ans au maximum.

237. La Chambre des représentants se composera de dix membres élus. Son Président, élu par la Chambre, pourra être choisi ou non parmi ses membres.

238. Les dispositions de la Constitution de la Grenade concernant les amendements à la Constitution, la protection des droits et libertés fondamentaux et l'exercice du pouvoir exécutif sont essentiellement les mêmes que celles prévues pour Antigua (voir par. 172 à 175 ci-dessus).

^{21/} Les renseignements concernant la Grenade sont extraits de rapports publiés. On a également utilisé les renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre 1965, communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni le 29 septembre 1966, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Régime électoral

239. Les membres de la Chambre des représentants sont élus à raison d'un par circonscription. Une commission des circonscriptions électorales, présidée par le Président de la Chambre, et composée de quatre députés, dont deux nommés sur avis du Premier Ministre et deux sur avis du Chef de l'opposition, reverra tous les deux ans au moins et tous les cinq ans au plus le nombre et les limites des circonscriptions.

240. Tout sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus sera éligible aux fonctions législatives s'il réside à la Grenade depuis un an ou s'il est domicilié et réside à la Grenade, et s'il parle anglais.

241. Tout sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus pourra être inscrit sur la liste électorale sous réserve de remplir les conditions de résidence ou de domicile à la Grenade qui pourront être prescrites par le législateur.

Fonction publique

242. En 1965, on comptait sept fonctionnaires du cadre d'outre-mer (4 ayant droit à pension et 3 contractuels) et 2 245 fonctionnaires autochtones, dont 48 de haut rang. Des programmes de formation tant dans le territoire qu'outre-mer sont organisés à l'intention des employés de bureau et des cadres de la fonction publique, des agents techniques du département des travaux publics et du personnel de la santé publique.

Partis politiques

243. Il y a deux partis politiques dans le territoire : le Grenada National Party (parti au pouvoir) et le Grenada United Labour Party.

244. Les dernières élections ont eu lieu en septembre 1962; le Grenada National Party y a remporté six sièges et le Grenada United Labour Party quatre.

245. Les deux partis étaient représentés à la Conférence constitutionnelle de Londres, en avril - mai 1966. M. Eric Gairy, chef de l'opposition, a signé le rapport mais a fait connaître qu'il n'approuvait pas certaines dispositions de la nouvelle constitution, notamment les dispositions transitoires. Il a également demandé que des élections générales aient lieu avant la mise en vigueur des nouvelles dispositions.

246. La position du Grenada United Labour Party sur cette question et sur d'autres a été exposée par M. Gairy dans la déclaration qu'il a faite au Comité spécial, à sa 463^eème séance, le 7 septembre 1966^{22/}. Le Labour Party est opposé à la formation d'un Etat unitaire avec la Trinité et Tobago. Son chef a déclaré au Comité spécial que le parti s'efforce de mettre en oeuvre une idéologie socialiste démocratique.

247. Le Grenada National Party s'est prononcé, en revanche, pour la constitution d'un Etat unitaire avec la Trinité et Tobago^{23/}. Dans les déclarations qu'il a faites en 1966, M. Herbert Blaize, Ministre principal et chef du parti, a déclaré que son objectif était la constitution d'un Etat unitaire et que l'accession à l'autonomie dans le cadre de la nouvelle constitution proposée permettrait à la Grenade de se rapprocher un peu plus de la position qui serait finalement la sienne au sein d'une communauté économique des Caraïbes dont l'union avec la Trinité et Tobago était un des éléments.

Faits récents dans le domaine politique

248. Le 16 janvier 1967, il a été annoncé que la nouvelle Constitution de la Grenade ainsi que son nouveau statut d'association prendraient effet le 3 mars 1967.

249. Le 19 janvier 1967, M. Eric Gairy, chef de l'opposition, et trois autres membres de son parti au Conseil législatif ont démissionné. M. Gairy aurait déclaré qu'ils avaient agi ainsi pour protester contre la mise en oeuvre de la nouvelle constitution et du nouveau statut avant l'organisation d'élections générales. Selon M. Gairy, le gouvernement actuel n'avait pas mandat pour donner au territoire son nouveau statut.

Situation économique

250. L'économie du territoire est essentiellement agricole, les principaux produits étant le cacao, la noix de muscade, le macis, la banane, le sucre, le coprah, la lime et le coton. Il existe des industries secondaires, dont des manufactures de cigarettes, des usines de savon, d'huiles alimentaires, de sucre et d'essence de lime et des fabriques de boissons non alcoolisées. Il y a également dans le territoire une distillerie et une brasserie. Le tourisme devient une activité importante.

^{22/} Voir A/6300/Add.10, chapitre XXII, paragraphes 328 à 355.

^{23/} Pour plus de précisions, voir A/6000/Add.7, chapitre XXIV, paragraphes 53 à 59 et A/6300/Add.10, chapitre XXII, paragraphes 104 à 109.

251. La Puissance administrante signale qu'un des faits saillants de 1965 a été la détérioration du marché du cacao. Les cours ayant brusquement fléchi, le prix payé aux planteurs a été à peu près équivalent au coût de production. Les conditions de vente des autres productions principales, notamment des bananes et de la noix de muscade, ont été meilleures et ont permis de compenser le fléchissement du marché du cacao. La création d'un Conseil de l'industrie du cacao a été utile aux planteurs.

252. Selon le Rapport sur l'enquête économique tripartite, le tourisme est l'activité qui offre à la Grenade les plus grandes perspectives d'expansion, mais il est aussi possible d'étendre et de diversifier largement la production alimentaire et l'élevage. Selon ce document, l'aéroport principal doit être modernisé et la construction d'une piste d'atterrissage à Carriacou est recommandée.

253. En 1965, la valeur des importations s'est élevée à 19 098 800 dollars des Antilles, contre 17 672 800 en 1964 et le montant des exportations, y compris quelques réexportations, s'est élevé à 10 872 500 dollars contre 7 220 800 dollars en 1964. On a importé principalement des produits alimentaires, du fer et de l'acier, du bois d'oeuvre, des textiles et du ciment et exporté du cacao, des épices et des bananes. Les exportations de cacao sont passées de 42 200 quintaux en 1964 à 56 500 quintaux en 1965, mais leur valeur est tombée, pendant cette période, de 2 162 200 dollars à 2 088 100 dollars. Les exportations de noix de muscade sont passées de 12 400 quintaux en 1964 à 28 500 quintaux et celles de macis de 3 220 à 3 700 quintaux pendant la même période. Leur valeur totale est passée de 2 724 500 dollars des Antilles en 1964 à 5 491 400 dollars en 1965. On a exporté 1 622 600 régimes de bananes en 1965 (2 417 100 dollars des Antilles) contre 1 151 900 régimes en 1964 (1 845 300 dollars). Il y a eu 29 840 touristes en 1965 (21 634 en 1964).

254. Le montant total des recettes, y compris des subventions de 688 000 dollars des Antilles au titre du Colonial Development and Welfare Act et une subvention du Royaume-Uni de 1 650 400 dollars des Antilles, est passé à 9 686 100 dollars en 1965 contre 8 377 000 dollars en 1964. En dehors des subventions, les principales sources de recettes ont été en 1965 les droits de douane et de régie (au total 4 238 300 dollars) et les impôts (1 655 500 dollars), 1 453 900 dollars provenant en outre de diverses sources. Le montant total estimatif des dépenses a été de 9 998 000 dollars en 1965, contre 8 362 000 en 1964.

/...

Situation sociale

255. Main-d'oeuvre. L'agriculture est la principale source d'emploi à la Grenade. Le tableau ci-après fait apparaître le nombre des personnes employées par grandes catégories professionnelles (chiffres provisoires pour 1964).

Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	
Ouvriers agricoles	4 828
Exploitants agricoles	1 408
Pêcheurs	1 738
Forestiers	84
Total	8 058
Commerce	2 151
Construction	2 620
Industries manufacturières	2 109
Services	3 776
Transports et communications	1 244
Total	19 958

256. En 1965, la Grenade comptait 17 organisations enregistrées, dont une fédération patronale.

257. La législation du travail applicable au territoire est en cours de revision avec le concours du Ministère du développement de l'outre-mer du Royaume-Uni.

258. Selon les statistiques de la main-d'oeuvre migrante communiqués par la Puissance administrante, en 1965, 67 personnes sont parties travailler dans l'agriculture aux Etats-Unis (pour un séjour moyen de cinq mois), 843 sont parties pour le Royaume-Uni (pour un séjour de durée indéfinie) et 104 pour l'île de l'Ascension sur contrats d'un an.

259. Services sociaux. La création d'un programme de participation à une caisse de retraite et d'invalidité a fait l'objet d'un rapport établi sur place, en 1965, par un expert du Royaume-Uni. On pense appliquer ce programme avec l'assistance technique de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

260. Santé publique. La Grenade a trois hôpitaux généraux, totalisant plus de 300 lits, et 28 dispensaires répartis sur l'ensemble du territoire et dirigés par des infirmières sages-femmes résidentes.

261. On ne dispose pas de renseignements sur le personnel médical public ou sur les statistiques de l'état civil.

262. Les dépenses estimatives des services médicaux et sanitaires ont été de 1 332 500 dollars des Antilles en 1965, contre 1 244 100 en 1964.

Situation de l'enseignement

263. L'enseignement primaire est gratuit pour tous les enfants de 5 à 17 ans. Il est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 15 ans, mais la loi n'est pas appliquée.

264. A la fin de 1965, il y avait 56 écoles primaires (publiques ou subventionnées) fréquentées par 28 315 élèves, et 10 écoles secondaires comptant au total 2 592 élèves. L'école normale avait 30 élèves en 1965.

265. Cinq nouveaux bâtiments scolaires ont été construits dans le courant de l'année. Vingt écoles primaires n'ont encore qu'une seule salle. La Puissance administrante signale qu'en raison de difficultés économiques, il faudra vraisemblablement attendre quelque temps avant de pouvoir résoudre les problèmes matériels auxquels se heurte l'enseignement.

266. Les dépenses d'enseignement ont été estimées en 1965 à 1 392 500 dollars des Antilles, contre 1 274 300 dollars en 1964.

MONTSERRAT^{24/}

Généralités

267. Montserrat est située à 27 miles au sud-ouest d'Antigua et à quelque 40 miles au nord de la Guadeloupe. C'est la plus petite des îles des Caraïbes orientales qui soit administrée séparément; sa longueur maximum est de 11 miles sa largeur maximum, 7 miles et sa superficie, 32,5 miles carrés (83 kilomètres carrés).

268. En 1965, la population était estimée à 13 970 habitants, presque tous de souche africaine ou métisse.

Constitution

269. Les principales dispositions de la Constitution ont été analysées aux paragraphes 115 à 122 ci-dessus.

270. Les propositions formulées dans le Livre blanc publié en décembre 1965 ne concernaient pas Montserrat, qui n'a donc pas participé aux conférences constitutionnelles qui ont eu lieu à Londres de février à mai 1966. On a déclaré, au moment de la publication du Livre blanc, que l'avenir de Montserrat serait examiné séparément.

Fonction publique

271. En 1965 il y avait dans l'île 10 fonctionnaires du cadre d'outre-mer (un ayant droit à pension et neuf engagés sous contrat), et 370 fonctionnaires autochtones, dont 42 occupaient des postes importants. Vingt-cinq fonctionnaires avaient obtenu un congé d'étude pour suivre des cours outre-mer. Des programmes de formation en cours d'emploi ont été également organisés pour les enseignants et d'autres membres de la fonction publique.

Partis politiques

272. Les deux principaux partis politiques du territoire sont le Montserrat Labour Party (parti au pouvoir) et le Workers' Progressive Party.

^{24/} Les renseignements concernant Montserrat sont tirés de rapports publiés et des renseignements pour l'année se terminant le 31 décembre 1965 communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni le 6 décembre 1966 conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte.

273. A la suite des élections de mars 1966, le Labour Party s'est maintenu au pouvoir : il a obtenu quatre sièges (-1) et le Workers' Progressive Party deux.

Situation économique

274. L'économie du territoire repose sur l'agriculture, le coton des îles étant le principal produit d'exportation. Ces dernières années, les exportations de bananes, de légumes et d'agrumes se sont accrues. Les seules industries secondaires concernent le traitement des produits locaux : égrenage du coton, distillation du rhum, traitement du jus et de l'huile de limette, fabrication de savon et conserverie notamment. Le tourisme se développe.

275. La Puissance administrante signale que l'effort de développement qui a commencé à influencer sur la croissance économique du territoire en 1964 s'est poursuivi en 1965. Les recettes du territoire ont augmenté de plus de 25 p. 100. En ce qui concerne l'agriculture, le gouvernement a décidé d'accroître la superficie des terres affermées aux cultivateurs de manière à les rendre plus rentables. L'augmentation du produit national brut constatée en 1964 s'est poursuivie en 1965.

276. Les auteurs du Rapport sur l'enquête économique tripartite suggèrent de remplacer l'ancien système des domaines agricoles qui s'est effondré en 1963 par un nouveau système de petites exploitations dont la production serait organisée sur une base commerciale. L'expansion, surtout marquée dans le passé par l'aménagement de propriétés pour des retraités du Royaume-Uni et d'Amérique du Nord, doit maintenant s'accompagner de la construction d'hôtels et l'achèvement de la modernisation de l'aéroport.

277. Le coton a encore été le principal produit d'exportation en 1965; 1 052 acres ont été mises en culture en 1965-1966 et ont produit 465 balles de coton pur. Des cargaisons de bananes sont expédiées tous les quinze jours vers le Royaume-Uni via la Dominique : 15 082 régimes évalués à 33 093 dollars des Antilles orientales ont été ainsi exportés en 1966. La production de canne à sucre a diminué rapidement : 8 800 gallons de sirop évalués à 7 752 dollars des Antilles orientales ont été exportés vers la Dominique. Les exportations de fruits et de légumes dans la région des Caraïbes et au-delà se sont poursuivies pendant toute l'année. Les exportations de tomates ont été évaluées à 13 806 dollars des Antilles orientales. On a repris en 1966 l'exportation de mangues (3 756 dollars des Antilles) et de piments (6 727 dollars).

/...

278. En 1966 les recettes du Territoire se sont élevées à 3 056 756 dollars des Antilles orientales, dont 670 722 dollars provenant des droits de douane et 458 123 dollars des contributions directes et indirectes. En outre, le Territoire a reçu du Royaume-Uni une subvention de 849 665 dollars des Antilles orientales. Le montant total des dépenses s'est chiffré à 3 186 396 dollars des Antilles orientales.

Situation sociale

279. Main-d'oeuvre. En 1965, 45 ouvriers agricoles ont signé des contrats de travail aux îles Vierges américaines et quatre femmes ont été recrutées pour travailler comme domestiques au Canada. En outre, 12 personnes ont reçu des certificats de travail pour le Royaume-Uni.

280. Les trois syndicats existants avaient environ 620 adhérents, comme en 1964. Il n'y a pas eu de changement dans le barème des salaires et les heures de travail des industries et services principaux en 1965. Grâce à la recrudescence d'activité dans le secteur immobilier de l'économie, il y a eu peu, sinon pas du tout, de chômage.

281. Santé publique. En 1965, il y avait deux médecins fonctionnaires et un médecin exerçant à titre privé. Il y avait un hôpital général de 69 lits, trois centres sanitaires et huit dispensaires avec services de médecine prénatale et de soins aux nourrissons.

282. Le taux de natalité a été de 27,3 p. 1000 et le taux de mortalité de 8,5 p. 1000. Grâce aux deux programmes de santé exécutés par l'OMS et le FISE, on a noté de grands progrès dans l'hygiène maternelle et infantile. En 1965, les dépenses de santé publique et d'hygiène se sont élevées à 266 589 dollars des Antilles orientales, contre 247 200 dollars en 1964.

Situation de l'enseignement

283. L'effectif scolaire en 1965 a été de 2 969 enfants, dont 2 698 dans les écoles primaires et 271 dans des établissements secondaires (2 938 et 265 respectivement en 1964).

284. En 1965, les dépenses ordinaires au titre de l'enseignement primaire ont été de 263 200 dollars des Antilles orientales et celles de l'enseignement secondaire

/...

de 77 825 dollars. Les dépenses d'équipement se sont élevées à 4 084 dollars des Antilles orientales (achat de mobilier scolaire et du terrain où sera construite une nouvelle école primaire dans le District central). Le montant total des droits d'inscription dans les écoles secondaires s'est élevé à 6 048 dollars des Antilles orientales. Les dépenses ordinaires au titre de l'enseignement ont représenté 12,05 p. 100 des dépenses ordinaires totales du Territoire.

/...

SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA^{25/}

Généralités

285. Les îles de Saint-Christophe (également appelée Saint-Kitt), Nièves et Anguilla sont les plus septentrionales des îles qui composent le groupe des îles Leeward administré par le Royaume-Uni. Saint-Christophe-et-Nièves sont séparées par un détroit large de trois miles et Anguilla est à soixante miles au nord de Saint-Christophe. Le territoire comprend également l'île Sombrero, qui a été détachée administrativement des îles Vierges britanniques pour être rattachée à Saint-Christophe en 1956. La superficie totale du territoire est de 155 miles carrés (401 km²), dont 68 pour Saint-Christophe, 50 pour Nièves, 35 pour Anguilla et 2 pour Sombrero.

286. Au recensement de 1960, la population pour l'ensemble du territoire était de 56 693 habitants, dont 38 113 à Saint-Christophe, 12 770 à Nièves et 5 810 à Anguilla. En 1962, la population du territoire était évaluée à 60 451 habitants, presque tous d'ascendance africaine ou métisse.

Constitution

287. Les paragraphes 133 à 143 ci-dessus exposent les dispositions de la nouvelle Constitution de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, qui figurent également dans les constitutions des cinq autres territoires, ainsi qu'une description des nouvelles relations d'association avec le Royaume-Uni. Les principales dispositions des nouvelles constitutions portant sur le système de gouvernement interne sont décrites ci-après.

288. La législature de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla sera composée de la Reine et d'une Chambre d'assemblée. La Reine sera représentée par un Gouverneur qu'elle désignera.

^{25/} Les renseignements concernant Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla sont tirés de rapports publiés. On a également eu recours, pour la rédaction de la présente section, aux renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 22 septembre 1966, pour l'année se terminant le 31 décembre 1965.

289. La Chambre d'assemblée sera composée d'un président, de membres élus et de membres nommés. Anguilla sera représentée par au moins un membre élu, Nièves par au moins deux membres élus et Saint-Christophe par au moins sept membres élus. Deux des trois membres nommés seront désignés sur avis du Premier Ministre et le troisième sur avis du chef de l'opposition, ou s'il n'y en a pas, par le Gouverneur, dans l'exercice de sa discrétion. En outre, l'Attorney-General, s'il est fonctionnaire, sera membre d'office, mais il peut également être désigné comme membre nommé. Les membres nommés auront le droit de vote, sauf en ce qui concerne les scrutins portant sur les motions de censure et sur les amendements à la Constitution. Le Président sera élu par la Chambre et, s'il n'est pas membre élu, sera membre *ès qualités*.

290. Les dispositions de la nouvelle Constitution de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla relatives aux amendements constitutionnels, à la protection des libertés et droits fondamentaux et à l'exercice du pouvoir exécutif sont, en substance, analogues aux dispositions proposées pour Antigua (voir par. 172 à 175).

Régime électoral

291. Les membres élus de la Chambre d'assemblée seront élus dans des circonscriptions représentées par un seul membre : il y en aura au moins une à Anguilla, au moins deux à Nièves et au moins sept à Saint-Christophe. Une commission sera instituée pour trancher les questions de découpage électoral et sera composée du Président de la Chambre, qui présidera également la Commission, de deux membres de la Chambre désignés sur avis du Premier Ministre et de deux membres désignés sur avis du chef de l'opposition ou, s'il n'y a pas d'opposition, par le Gouverneur dans l'exercice de sa discrétion. La Commission procédera à un nouvel examen du découpage électoral au moins tous les cinq ans.

292. Pourra être élu ou nommé à la Chambre tout citoyen du Commonwealth ayant 21 ans révolus, né et domicilié dans le territoire ou qui y a son domicile et y réside depuis trois ans.

293. Sera habilitée à voter toute personne âgée de 21 ans révolus qui remplira les conditions de résidence et de domicile que pourra fixer la législature.

Fonction publique

294. En 1964, il y avait 11 fonctionnaires d'outre-mer (4 titulaires et 7 contractuels) et 1 281 fonctionnaires antillais, dont 97 occupaient des postes élevés. Les chiffres de 1965 ne sont pas disponibles.

Administration locale

295. Lors de la Conférence constitutionnelle de 1966, il a été convenu que la nouvelle Constitution établirait des conseils à Nièves et à Anguilla. Ces conseils seront les organes essentiels d'administration locale de chaque île. Les deux tiers au moins des membres de chaque conseil seront élus selon le même mode de scrutin que les membres de la Chambre d'assemblée.

Partis politiques

296. Il y a trois partis politiques dans le territoire : le Labour Party, actuellement au pouvoir, le People's Action Movement (PAM) et le United National Movement (UNM).

297. Les dernières élections se sont déroulées en juillet 1966. Il y avait 24 candidats à 10 sièges : 7 appartenaient au Labour Party, 9 au PAM, 2 à l'UNM et 6 se présentaient en tant que candidats indépendants. Aux élections, le Labour Party a obtenu 7 sièges tous à Saint-Christophe, le PAM 2 (l'un à Nièves et l'autre à Anguilla) et l'UNM un, à Nièves.

298. Les trois partis ont été représentés à la Conférence constitutionnelle et ont tous trois signé le rapport. Le représentant du PAM était originaire d'Anguilla et celui de l'UNM de Nièves.

Faits politiques récents

299. Il a été annoncé le 16 janvier 1967 que la nouvelle Constitution du territoire et son nouveau statut d'association avec le Royaume-Uni entreraient en vigueur le 27 février 1967.

300. On a signalé que des manifestations avaient eu lieu à Anguilla au cours de la dernière semaine de janvier 1967. Les manifestants auraient exprimé leur opposition à l'union avec Saint-Christophe. Ils avaient été traités de manière inéquitable par Saint-Christophe depuis nombre d'années et n'avaient pas confiance

dans le gouvernement. Ils refusaient également la part d'autonomie qui leur était accordée.

301. Le 27 février 1967, le territoire a acquis le statut d'Etat associé au Royaume-Uni. Pendant les quatre mois qui ont suivi, les habitants d'Anguilla ont continué à réclamer, et de plus en plus fermement, d'être séparés de Saint-Christophe parce que, disaient-ils, leurs intérêts n'avaient jamais été sauvegardés par le gouvernement de cette île.

302. A la suite de manifestations, la petite force de police venue de Saint-Christophe a été expulsée d'Anguilla. M. Peter Adams, seul représentant élu d'Anguilla à la Chambre d'assemblée de l'Etat associé, a ensuite proclamé la sécession d'Anguilla de Saint-Christophe-et-Nièves. On a appris qu'un référendum a été organisé dans le territoire, le 11 juillet, au sujet du statut futur d'Anguilla. Les électeurs se sont prononcés à une écrasante majorité contre le maintien de l'association avec Saint-Christophe. On a appris par la suite qu'Anguilla avait demandé l'assistance des Nations Unies, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

303. Dans l'intervalle, le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, M. Robert Bradshaw, a demandé au Royaume-Uni d'envoyer des forces pour briser la rébellion et a fait appel aux Gouvernements de la Trinité, de la Barbade et de la Guyane pour qu'ils lui apportent leur aide. On a dit que le Royaume-Uni considérait que la responsabilité de la sécurité intérieure incombait au Gouvernement central de Saint-Christophe et qu'il assumait seulement celle des affaires étrangères et de la sécurité.

304. A la fin de juin, une délégation des quatre pays indépendants et membres du Commonwealth dans les Antilles, à savoir la Barbade, la Guyane, la Jamaïque et la Trinité, s'est rendue à Saint-Christophe. Les membres de la délégation ont poursuivi les négociations avec le gouvernement à Saint-Christophe et avec les dirigeants à Anguilla, pendant le mois de juin, afin de parvenir à un règlement à l'amiable du conflit.

305. Le 30 juillet, M. Peter Adams a assisté à une conférence du Commonwealth pour les Caraïbes, qui a eu lieu à la Barbade, et qui a abouti à un accord. Le 31 juillet, à Anguilla, M. Bradshaw, de Saint-Christophe, et M. Adams ont signé

cet accord, par lequel il était mis fin à la sécession d'Anguilla de l'Etat de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla^{26/}.

306. On ne dispose pas encore de tous les renseignements concernant ledit accord. On croit cependant savoir qu'il contiendrait, entre autres, les dispositions suivantes :

- 1) Rétablissement immédiat du régime constitutionnel à Anguilla;
- 2) Garanties d'une aide financière accrue à Anguilla et de l'autonomie locale de cette île;
- 3) Etablissement d'un Conseil local à Anguilla, par voie d'élections qui seraient organisées dans les plus brefs délais possibles;
- 4) Octroi par le Royaume-Uni, qui était représenté à la conférence, d'une aide économique substantielle, notamment pour le développement du tourisme;
- 5) Amnistie des Anguillans accusés de menées politiques contre l'Etat et le Gouvernement britanniques depuis le 30 mai;
- 6) Stationnement à Anguilla d'officiers de police des territoires de la région des Antilles faisant partie du Commonwealth, jusqu'à ce que l'autorité constitutionnelle soit rétablie, ces officiers de police ne devant avoir qu'un rôle de maintien de la paix.

Conditions économiques

307. La culture la plus importante de Saint-Christophe est celle de la canne à sucre, produite sur de grandes plantations. A Nièves, l'agriculture mixte prédomine et on produit du coton pour l'exportation. A Anguilla, la majorité des habitants sont des propriétaires et les principales activités sont l'élevage, la production de sel et la pêche.

308. Les chiffres relatifs au commerce international pour 1965 ne sont pas encore disponibles. Cependant, en 1964, les importations ont été évaluées à 13 557 000 dollars antillais et les exportations à 9 965 000 dollars antillais. Les

^{26/} Les événements ultérieurs sont évoqués dans les déclarations qui ont été faites au Sous-Comité III à l'occasion de l'examen de la situation à Antigua, la Dominique, la Grenade, Sainte-Lucie et Saint-Vincent (voir annexe, par. à).

principaux produits d'exportation ont été le sucre (40 800 tonnes, d'une valeur de 8 880 000 dollars antillais), la mélasse (1 274 000 gallons, évalués à 346 000 dollars antillais) et le coton (115 000 livres, soit 89 000 dollars antillais). Le nombre des touristes est tombé de 11 844 en 1964 à 11 766 en 1965.

309. Les chiffres de 1965 relatifs aux finances publiques ne sont pas encore disponibles. Cependant, en 1964, les recettes se sont élevées à 5 210 000 dollars antillais et les dépenses à 6 078 000 dollars.

310. Selon le Rapport sur l'enquête économique tripartite, il semblerait qu'il ne soit guère possible de développer l'industrie sucrière et il conviendrait de faire du tourisme le principal domaine de développement. Cependant, il faudrait se faire une conception plus audacieuse du développement touristique et améliorer les liaisons avec le territoire.

311. Au cours de 1965, la sécheresse a sévi et les récoltes de canne à sucre et de coton ont été médiocres. Une étude de l'industrie sucrière a été entreprise en 1965, mais les résultats n'en sont pas encore connus.

312. A la Conférence constitutionnelle tenue à Londres en mai 1966, il a été procédé à des échanges de vues séparés en ce qui concerne les problèmes du développement économique du territoire. Il a été reconnu à cette occasion que l'économie du territoire serait vulnérable tant qu'elle reposerait uniquement sur la production sucrière et qu'il fallait donc procéder d'urgence à une diversification en implantant de nouvelles industries. Au cours des dernières années, le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla a entrepris d'encourager l'industrie touristique, car c'est elle qui, de l'avis général, permettrait le mieux de diversifier l'économie du territoire. Le gouvernement a estimé qu'il faudrait susciter à cette fin des investissements privés dans l'hôtellerie et dans les établissements analogues. Le gouvernement devrait donc construire ou installer l'infrastructure nécessaire (par exemple les routes, l'eau et l'électricité) et aménager un aéroport que puissent utiliser les moyen-courriers à réaction et un port en eau profonde. Tant que le gouvernement ne serait pas capable d'assurer de façon satisfaisante des services de cette nature, il serait fort difficile d'attirer les investissements nécessaires au développement de l'industrie touristique. Le Gouvernement

/...

de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla souhaitait vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni lui apporte une aide financière et technique à cet effet.

313. Vu la grande importance attachée par le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla au projet de construction d'une aéroport, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est déclaré disposé à entreprendre une étude de viabilité technique de l'aéroport, pour autant que l'on puisse raisonnablement attendre du Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla qu'il présente un projet de développement touristique satisfaisant. Sous réserve des conclusions de cette étude, le Gouvernement du Royaume-Uni serait en principe disposé à apporter son aide financière au Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, après mars 1968, en vue d'apporter à l'aéroport les aménagements nécessaires. Il serait procédé à un examen des projets existants au titre du Colonial Development and Welfare en ce qui concerne Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, pour examiner s'il serait possible de transférer certaines ressources au projet d'amélioration des routes, notamment à Nièves et à Anguilla, ce qui constituerait la première mesure en vue de constituer l'infrastructure nécessaire au développement touristique.

314. La Conférence a également étudié en détail les arrangements en vertu desquels le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla bénéficierait d'une assistance au développement et d'une aide budgétaire après mise en oeuvre des nouvelles dispositions. Le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé qu'il remplirait entièrement les engagements qu'il avait pris antérieurement en ce qui concerne l'assistance au développement. La délégation de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla a estimé que cela ne suffisait pas et que le Gouvernement du Royaume-Uni devrait fournir aux trois îles des ressources supplémentaires, leur taille et certains autres facteurs les empêchant d'avoir accès à autant de sources d'assistance que des pays plus importants entièrement indépendants. Le Gouvernement du Royaume-Uni a jugé que la mise en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles n'avait en soi aucun effet sur la question de l'assistance, qu'il s'agisse des possibilités d'absorption du territoire ou de l'assistance que le Gouvernement du Royaume-Uni pouvait mettre à sa disposition.

315. Le Gouvernement du Royaume-Uni a également confirmé que le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla pourrait continuer le cas échéant à recevoir une aide budgétaire après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles. Les participants à la Conférence n'ont pu se mettre d'accord sur les conditions d'octroi de cette aide. Le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté d'examiner plus avant une proposition présentée par le gouvernement du territoire, mais il a précisé que si ces suggestions s'avéraient inacceptables, les dispositions proposées par le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de l'aide budgétaire dans le cadre de la nouvelle constitution devraient prévaloir.

316. En août 1966, le Ministre principal a déclaré que deux grands projets touristiques avaient été envisagés, l'un à Frigate Bay (Saint-Christophe), l'autre à Pinney's (Nièves). Ces projets, qui comporteraient la construction d'hôtels, de ports de plaisance et d'habitations, seraient financés à l'aide de capitaux britanniques et européens.

Conditions sociales

317. Main-d'oeuvre. L'industrie sucrière de Saint-Christophe occupe environ 7 600 travailleurs. Il y a 7 syndicats ouvriers enregistrés, groupant environ 4 500 adhérents. Le plus important est la St. Kitts-Nevis Trades and Labour Union qui compte plus de 4 000 membres. Le niveau de l'indice des prix de détail pour 1965 montre que les prix ont peu varié depuis avril 1964.

318. Santé publique. En 1965, on trouvait dans le territoire deux hôpitaux généraux de 157 lits et deux hôpitaux ruraux de 25 lits. Un nouvel hôpital est en construction à Saint-Christophe. Il y a également 21 centres de santé et cliniques répartis entre les trois îles. La Puissance administrante signale que ces centres pratiquent la médecine préventive dans tous les domaines. Il y a 9 médecins fonctionnaires et 4 médecins exerçant à titre privé.

319. En 1965, le taux de natalité s'élevait à 31,3 p. 1000, le taux de mortalité à 9,4 p. 1000 et le taux de mortalité infantile à 59,1 p. 1000 naissances vivantes. La Puissance administrante signale que la mortalité infantile est due surtout à la gastro-entérite et à la broncho-pneumonie, conditions imputables directement ou indirectement à des carences nutritionnelles. Un programme nutritionnel élargi a été lancé en 1965 avec l'assistance de l'OMS et du FISE pour relever les normes

nutritionnelles. Ce programme prévoit une instruction au sujet de l'amélioration des régimes et la distribution gratuite de lait en poudre aux enfants d'âges préscolaire et scolaire.

320. En 1965, les dépenses renouvelables en matière de santé publique se sont élevées à 959 500 dollars des Antilles orientales, soit 14,4 p. 100 des dépenses publiques globales.

Situation de l'enseignement

321. L'enseignement primaire est gratuit; depuis 1964, il est obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans.

322. Le territoire a 36 écoles publiques primaires et cours complémentaires où sont inscrits 15 732 élèves. Ces écoles emploient 414 enseignants, dont 4 stagiaires. Trois de ces écoles sont des cours complémentaires dotés d'installations permettant des travaux pratiques.

323. La Puissance administrante signale que le matériel fourni aux écoles s'est considérablement amélioré mais note qu'il faut encore un matériel plus important et de meilleure qualité. Des progrès sont également accomplis en ce qui concerne la libéralisation et l'extension des programmes d'enseignement primaire et l'affectation d'enseignants mieux formés.

324. En 1965, le territoire comptait quatre écoles secondaires publiques et une école privée. Le nombre des étudiants n'est pas connu.

325. En 1965, un cours de perfectionnement à l'intention des enseignants non certifiés, créé par l'Institut pédagogique de l'Université des Antilles a été organisé en commun par l'Institut et par le Ministère de l'éducation du territoire. Trente-six enseignants stagiaires ont participé au cours de 1965-1966. En 1965, deux enseignants ont bénéficié de bourses et ont été admis dans des établissements d'enseignement du Royaume-Uni.

326. En ce qui concerne les dépenses affectées à l'enseignement pour 1965, 1 013 600 dollars des Antilles orientales provenaient des recettes du territoire et 38 000 dollars de fonds du Colonial Development and Welfare.

SAINTE-LUCIE^{27/}

Généralités

327. Sainte-Lucie est située dans la zone des cyclones tropicaux, à une vingtaine de miles au nord de Saint-Vincent et à 25 miles environ au sud de la Martinique. Avec 616 km² (238 miles carrés), elle se classe au second rang, du point de vue de la superficie, parmi les îles Windward.

328. En 1965, la population était estimée à 100 000 habitants, presque tous de souche africaine ou de sang mêlé.

Constitution

329. Les dispositions de la nouvelle Constitution de Sainte-Lucie, que reprennent également les constitutions des cinq autres territoires, sont reproduites aux paragraphes 133 à 143 du présent document et accompagnées d'une analyse des nouvelles modalités d'association avec le Royaume-Uni. On trouvera ci-après une analyse des principales dispositions de la nouvelle Constitution portant sur l'administration interne du territoire.

330. La législature de Sainte-Lucie comprendra la Reine et une Chambre d'assemblée. La Constitution contiendra des dispositions relatives à la création d'un Sénat, mais ces dispositions n'entreront en vigueur qu'à la suite d'une décision prise à la majorité des membres de la Chambre d'assemblée. La Reine sera représentée par un Gouverneur désigné par elle.

331. La Chambre d'assemblée sera composée de dix membres élus, de l'Attorney-General (s'il est fonctionnaire) et, jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions relatives au Sénat, de trois membres nommés. La Chambre d'assemblée élira son Président. Si ce dernier n'est pas déjà membre de la Chambre, il en deviendra membre *ès qualités*.

332. Deux des trois membres nommés seront désignés sur avis du Premier Ministre. Le troisième sera choisi après consultation avec le Premier Ministre et toute

^{27/} Les renseignements concernant Sainte-Lucie sont tirés de rapports publiés. On a également eu recours, pour la rédaction de la présente section, aux renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 1er septembre 1966, pour l'année se terminant le 31 décembre 1965.

autre personne dont le Gouverneur, à sa discrétion, pourra solliciter l'avis. Les membres nommés ne seront pas admis à participer au vote sur les motions de censure ou sur les questions constitutionnelles.

333. Les dispositions de la nouvelle Constitution de Sainte-Lucie relatives aux modifications de la Constitution, à la protection des libertés et droits fondamentaux et à l'exercice du pouvoir exécutif seront, pour l'essentiel, analogues à celles qui ont été proposées pour Antigua (voir par. 172 à 175).

Régime électoral

334. La Chambre d'assemblée constituera un comité permanent qui, sous la direction du Président de la Chambre, procédera d'une façon continue à l'examen de la question du nombre et du découpage des circonscriptions.

335. Est éligible tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus et possédant une connaissance suffisamment approfondie de la langue anglaise, s'il est né à Sainte-Lucie, y a son domicile et y réside, ou s'il réside à Sainte-Lucie depuis trois ans. Les mêmes conditions sont applicables en ce qui concerne le choix des membres nommés, mais ceux-ci doivent avoir au moins 30 ans.

336. Sera habilitée à voter toute personne âgée de 21 ans révolus et répondant aux conditions de résidence ou d'enregistrement que pourra fixer la législature.

Fonction publique

337. En 1965, il y avait à Sainte-Lucie 15 fonctionnaires d'outre-mer (3 titulaires et 12 contractuels). On ne possède aucun chiffre en ce qui concerne l'effectif total de la fonction publique.

338. La formation en cours d'emploi du personnel de secrétariat était assurée et des cycles d'études locaux étaient organisés, avec l'assistance de l'Université des Antilles, à l'intention du personnel d'exécution et d'administration.

Partis politiques

339. Il existe à Sainte-Lucie deux partis politiques, le United Workers' Party (actuellement au pouvoir) et le Labour Party.

340. Les dernières élections, qui ont eu lieu en juin 1964, ont entraîné la défaite du Labour Party, qui était au pouvoir depuis 13 ans. Le United Workers' Party a gagné dix sièges, et le Labour Party deux.

341. Les deux partis ont été représentés à la Conférence constitutionnelle, qui s'est tenue à Londres en avril et en mai 1966. Les représentants des deux partis ont signé le rapport, mais on a officiellement enregistré une déclaration du chef de l'opposition, stipulant qu'en raison de leur nature fondamentale les nouvelles dispositions ne devraient être appliquées qu'après des élections générales.

Faits récents

342. Le 16 janvier 1967, il a été annoncé que la nouvelle Constitution de Sainte-Lucie et les nouvelles dispositions relatives à son statut d'association avec le Royaume-Uni entreraient en vigueur le 1er mars 1967.

Conditions économiques

343. L'économie du territoire repose sur l'agriculture. Les principaux produits agricoles sont la banane, la noix de coco, le cacao, les fruits, la muscade et le macis. Il existe également une industrie de la pêche. Les principaux produits transformés sont le rhum, les produits à base d'agrumes et de noix de coco, les cigarettes et l'eau minérale. L'industrie touristique est en voie d'expansion.

344. La Puissance administrante rapporte qu'en 1965, la situation économique générale a continué à s'améliorer très graduellement et que le montant total des exportations de produits locaux, qui était en 1964 de 9,7 millions de dollars antillais, a atteint le chiffre de 11,4 millions de dollars des Antilles orientales. Les bananes, dont les exportations atteignaient le chiffre de 9,9 millions de dollars des Antilles orientales, figuraient toujours en première place sur la liste des exportations de produits locaux. Les exportations d'huile de coprah (670 000 dollars des Antilles orientales) et de coprah (632 000 dollars des Antilles orientales) étaient également importantes. Les importations se développaient également atteignant en 1965 le chiffre de 22 millions de dollars des Antilles orientales contre 20 millions de dollars antillais en 1964. L'île avait reçu 23 856 touristes en 1965 contre 17 424 en 1964.

345. Le montant total des recettes pour 1965 était estimé à 9 690 100 dollars des Antilles orientales, provenant principalement des droits de douane, des contributions indirectes et de l'impôt sur le revenu.

346. La Puissance administrante signale qu'en 1965 le mécanisme de développement économique général s'est enrichi d'un élément d'importance lors de la création du Conseil du développement industriel, organisme composé de représentants de milieux d'affaires et de la communauté professionnelle et fonctionnant sous les auspices du Ministère du commerce et de l'industrie. Le Conseil fournira au Ministère des avis sur les questions relatives au développement industriel et général et prêtera son concours aux personnes ou organismes désireux d'investir dans le territoire.

347. En 1965, une banque agricole a été fondée pour faciliter le développement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et un organisme de commercialisation se développe grâce à l'assistance technique des Nations Unies et à une subvention de 212 270 dollars des Antilles orientales accordée par le Colonial Development and Welfare.

348. Le Rapport sur l'enquête économique tripartite signalait que l'industrie de la banane, qui comptait pour 80 p. 100 des exportations, était alors, de tous les secteurs de l'économie, celui qui se développait le plus rapidement. Selon ce rapport, cependant, c'était dans le domaine du tourisme, dont le développement avait été facilité par l'ouverture récente de l'aéroport de Beane Field, capable de recevoir des moyen-courriers à réaction, que l'on devait surtout faire porter les efforts en vue du progrès ultérieur de l'économie. Le rapport recommandait également d'améliorer la position concurrentielle de l'agriculture par une réforme du régime foncier et par la diversification des récoltes.

349. Dans une déclaration publiée le 24 décembre 1966, M. George Mallet, ministre du commerce et de l'industrie, a indiqué que, grâce à l'effort entrepris en vue de développer l'activité industrielle, Sainte-Lucie avait réussi à attirer de nouvelles entreprises, notamment une fabrique de "chips" de banane et de noix de coco, qui devait commencer à produire en 1967. Une usine de construction de logements à bon marché devait également commencer à travailler en 1967. Le Ministre ajoutait que l'économie du territoire était très active et que le commerce se développait. Il déclarait encore que le tourisme avait fait des progrès sensibles dans l'île et il comptait qu'en 1967 le revenu du tourisme aurait doublé par rapport à 1966.

Conditions sociales

350. Main-d'oeuvre. La Puissance administrante compte parmi les problèmes qui se posent sur le plan général de l'administration de la main-d'oeuvre l'insuffisance des données statistiques sur les moyennes en matière de salaires et de durée du travail dans les principaux secteurs de l'emploi, ainsi que le manque de renseignements sur la main-d'oeuvre. L'enquête sur la main-d'oeuvre aux Antilles, que devait entreprendre un expert de l'OIT, a été retardée.
351. En 1965, cinq associations de salariés, groupant au total 5 000 adhérents, et une association d'employeurs, étaient enregistrées dans le territoire. En avril 1965, une réunion a eu lieu pour discuter de la formation d'un Conseil des organisations syndicales (Trade Union Council) qui aurait pour tâche de représenter les différents syndicats et de coordonner leurs activités. Il n'y a pas eu d'autre réunion depuis lors.
352. Un certain nombre de dirigeants syndicalistes ont suivi en 1965 des cours de syndicalisme et de relations industrielles organisés outre-mer. La Puissance administrante rapporte que ces cours ont contribué à relever le niveau, médiocre jusqu'alors, de la formation syndicale à Sainte-Lucie.
353. On a procédé à la sélection de vingt apprentis qui recevront une formation en matière d'agriculture, de mécanique automobile, d'imprimerie et de confection. Le nombre total d'apprentis ayant suivi des stages de formation au cours de la période considérée est de 47. Quatre apprentis ont terminé leur formation en 1965; l'un s'était spécialisé en agriculture, deux en mécanique automobile et un en confection.
354. En 1965, 93 travailleurs migrants ont été recrutés pour les Etats-Unis, 250 pour les îles Vierges américaines, 106 pour l'île de l'Ascension, 16 pour le Canada et 38 pour le Royaume-Uni, soit au total 503.
355. L'indice du coût de la vie (base 100 en avril 1964) est passé de 102,8 en janvier 1965 à 105,1 en décembre 1965.
356. Santé publique. En 1965, il existait à Sainte-Lucie un hôpital général doté de 208 lits et trois hôpitaux pavillonnaires dotés au total de 89 lits. En outre, Sainte-Lucie possédait 16 centres de protection maternelle et infantile, un sanatorium, un hôpital psychiatrique et un hospice pour les vieillards et les infirmes. Dix-sept médecins fonctionnaires exerçaient dans le territoire.

357. En 1965, le taux de mortalité infantile était de 47,8 pour 1 000 naissances vivantes.

358. En 1965, les dépenses renouvelables faites au titre de la santé publique se sont élevées à 1 130 000 dollars des Antilles orientales, dont 112 800 dollars ont été couverts par des subventions du Colonial Development and Welfare.

Situation de l'enseignement

359. A la fin de 1965, il existait à Sainte-Lucie 59 écoles primaires (une école publique et 58 écoles privées), d'un effectif total de 23 362 élèves (soit 364 pour les écoles publiques et 22 998 pour les écoles privées), où exerçaient 688 instituteurs. Il existait trois établissements secondaires (une école publique et deux écoles privées) d'un effectif total de 1 032 élèves (soit 178 pour l'enseignement public et 854 pour l'enseignement privé) comptant au total 56 professeurs, et une école normale d'un effectif de 40 élèves-maîtres.

360. Dans l'allocution qu'il a prononcée en décembre 1965 lors de la présentation du budget, M. G. M. Compton, ministre principal, a déclaré que Sainte-Lucie se caractérisait par un taux d'analphabétisme plus élevé qu'aucun autre territoire antillais, à l'exception, peut-être, d'un seul. Le surpeuplement des établissements scolaires était déplorable, et 140 seulement des 700 maîtres ou professeurs avaient reçu la formation voulue. Cependant, a-t-il ajouté, on procédait au renforcement des programmes de formation pédagogique avec l'assistance de volontaires du Peace Corps, ces derniers coopérant à la formation des maîtres en cours d'emploi en vue de leur admission à l'école normale. La durée de la scolarité dans cet établissement avait été portée d'un à deux ans.

361. En 1965, le montant total des dépenses renouvelables faites au titre de l'enseignement était de 1 160 000 dollars des Antilles orientales. Il devait être porté en 1966 à 1 250 000 dollars des Antilles orientales.

SAINT-VINCENT^{28/}

Généralités

362. Saint-Vincent est situé à une centaine de miles à l'ouest de la Barbade et au sud de Sainte-Lucie. Le territoire comprend également une partie des îles Grenadines, connues sous le nom d'îles Grenadines de Saint-Vincent, qui comprennent Bequia, Canouan, Mayreau et Union Island. L'île a environ 18 miles de long sur 11 miles de large et une superficie de quelque 133 miles carrés (343 km²); la superficie totale du territoire, y compris celle des Grenadines de Saint-Vincent, est de 150 miles carrés (388 km²).

363. Au milieu de l'année 1965, la population était estimée à 88 400 habitants, presque uniquement d'ascendance africaine et métisse.

Constitution

364. Les dispositions de la nouvelle Constitution de Saint-Vincent, que contiennent également les Constitutions des cinq autres territoires, ainsi que des précisions sur les nouvelles relations d'association avec le Royaume-Uni, sont exposées aux paragraphes 133 à 143 du présent rapport. Les principales dispositions de la nouvelle Constitution concernant le système interne de gouvernement sont exposées ci-dessous.

365. Le corps législatif de Saint-Vincent sera composé de la Reine et d'une Chambre des représentants. La Reine sera représentée par un Gouverneur nommé par elle.

366. La Chambre des représentants se composera d'un Président, de 13 membres élus et, tant que le corps législatif n'en aura pas décidé autrement, de trois membres désignés. Deux des membres désignés seront nommés sur avis du Premier Ministre et un sur avis du chef de l'opposition. Le Président sera élu par les membres; il sera choisi soit parmi les membres de la Chambre, soit en dehors. Si la personne qui remplit les fonctions de Ministre de la justice n'est pas membre de la Chambre, elle le deviendra d'office et aura le droit de vote.

^{28/} Les renseignements concernant Saint-Vincent sont tirés de rapports publiés. On a également eu recours, pour la rédaction de la présente section, aux renseignements communiqués au Secrétaire général par le Royaume-Uni conformément à l'Article 73 e de la Charte, le 23 septembre 1966, pour l'année se terminant le 31 décembre 1965.

367. Les dispositions de la nouvelle Constitution de Saint-Vincent concernant les amendements apportés à la Constitution, la protection des droits fondamentaux et des libertés fondamentales et l'exercice du pouvoir exécutif, sont essentiellement les mêmes que celles qui ont été proposées pour Antigua (voir par. 172 à 175).

Régime électoral

368. Les 13 membres élus de la Chambre seront élus à raison d'un candidat par circonscription. Une Commission chargée de délimiter les circonscriptions sera créée; elle se composera d'un président, de deux membres au moins et de quatre membres au plus, qui seront nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre. La Commission vérifiera les limites des circonscriptions chaque fois qu'aura lieu un recensement et chaque fois que le corps législatif aura modifié le nombre des circonscriptions.

369. La nouvelle Constitution prévoit que le nombre des membres élus sera augmenté de quatre. A titre transitoire, le corps législatif existant sera autorisé à pourvoir ces quatre sièges supplémentaires au moyen d'élections qui auront lieu dans les circonscriptions existantes.

370. A le droit d'être élu ou désigné tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus et, s'il s'agit d'un membre élu, résidant à Saint-Vincent depuis un an ou y ayant son domicile ou sa résidence habituelle.

371. A le droit de voter tout sujet britannique âgé de 21 ans révolus remplissant les conditions de résidence ou de domicile que le corps législatif pourra prescrire.

Fonction publique

372. En 1965, il y avait dix fonctionnaires d'outre-mer (un titulaire et neuf contractuels) et 2 118 agents locaux dans la fonction publique. Quarante-six des agents locaux occupaient des postes de responsables.

373. Des cours de formation en cours d'emploi sont organisés pour le personnel de bureau, les enseignants et le personnel des services de santé publique. En outre, en 1965, 76 agents ont reçu une formation outre-mer.

/...

Partis politiques

374. Il y a deux partis politiques à Saint-Vincent : le Peoples' Political Party (parti au pouvoir) dirigé par M. Ebenezer Joshua, et le Labour Party dirigé par M. Milton Cato.

375. Les deux partis étaient représentés à la Conférence constitutionnelle qui a eu lieu à Londres. Les représentants des deux partis ont signé le rapport de la Conférence.

376. On a dit dans les rapports que la différence entre les deux partis résidait moins dans leur politique que dans les méthodes qu'ils préconisent pour résoudre les problèmes du territoire. L'un et l'autre sont en faveur de la coopération régionale, du développement industriel et agricole et de l'amélioration du système de l'enseignement. Le Labour Party considère l'abandon de l'industrie sucrière et la diminution de la production de marantes comme indiquant qu'un changement de gouvernement est nécessaire. Le parti au pouvoir a souligné les progrès réalisés au cours de son mandat, notamment le nouveau quai en eaux profondes, le nouvel aéroport et l'augmentation de la production de bananes. Il a également soutenu qu'il avait beaucoup fait pour encourager les investissements dans le domaine du tourisme et du développement industriel.

377. Les dernières élections ont eu lieu au mois d'août 1966. Le Peoples' Political Party a obtenu cinq sièges, soit un de moins qu'il n'avait précédemment; le Labour Party en a obtenu quatre, soit un de plus qu'avant.

Faits politiques récents

378. A la suite des élections qui ont eu lieu le 22 août 1966, le Labour Party a présenté deux pétitions. Dans la première, il soutenait que, dans une circonscription où le candidat du Peoples' Political Party l'avait emporté par quatre voix, un certain nombre de personnes non qualifiées avaient été autorisées à voter. Dans la deuxième, il soutenait que dans une autre circonscription, le candidat proclamé élu ne savait pas lire suffisamment bien l'anglais.

379. Le 17 septembre 1966, le Peoples' Political Party a présenté deux pétitions relatives aux élections. Dans la première, il soutenait que dans l'une des circonscriptions, le candidat élu et ses partisans avaient soudoyé les électeurs pour les

/...

inciter à voter en faveur de ce candidat. Dans la deuxième, il soutenait que dans une autre circonscription, le candidat proclamé élu ne savait pas lire suffisamment bien l'anglais. Les tribunaux ne se sont pas encore prononcés sur les quatre pétitions.

380. Le 8 décembre 1966, M. Milton Cato, chef du Labour Party, a demandé à être entendu par la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (A/C.4/680). Sa demande a été agréée, mais il ne s'est pas présenté devant la Commission.

381. Le 22 décembre 1966, le Secrétaire d'Etat aux colonies a informé le Ministre principal qu'il avait étudié la possibilité de donner suite aux propositions tendant à octroyer à Saint-Vincent le statut d'Etat associé, compte tenu des observations que lui avaient faites le gouvernement et l'opposition ainsi que d'autres groupes intéressés depuis les élections du 22 août 1966. Il avait tenu compte du fait que quatre pétitions concernant ces élections étaient encore pendantes. Le résultat de ces élections n'était donc pas encore définitif et il était possible que l'issue donnée aux pétitions mène à un changement de gouvernement. Le Secrétaire d'Etat avait décidé de faire figurer Saint-Vincent dans le projet de loi déposé devant le Parlement du Royaume-Uni, loi qui donnerait à la Reine le pouvoir de promulguer l'ordre en conseil voulu pour que la nouvelle disposition constitutionnelle concernant le statut d'Etat associé entre en vigueur. Il avait toutefois décidé de ne pas conseiller à la Reine de promulguer l'ordre en conseil tant qu'il n'aurait pas eu de nouveaux échanges de vues avec les partis représentés à la Conférence constitutionnelle de mai. Il a donc invité le Ministre principal, les membres du gouvernement et les représentants de l'opposition à se réunir avec lui, à Londres le 16 janvier 1967. A cette réunion, ils étudieraient la question de savoir si, compte tenu de l'évolution de la situation depuis la Conférence constitutionnelle, il ne faudrait pas apporter aux propositions concernant la Constitution certaines modifications qui ne changeraient pas les aspects fondamentaux du projet mais le rendraient plus acceptable à la population de Saint-Vincent en général. En outre, ils examineraient à cette réunion les mesures transitoires permettant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

382. Le Ministre principal ne s'est pas rendu à cette invitation, mais il a accepté par la suite de rencontrer le Ministre d'Etat britannique aux affaires du Commonwealth. Cette réunion a eu lieu le 24 janvier 1967. En outre, le Ministre s'est entretenu séparément avec le chef de l'opposition. Le 1er février 1967, une réunion commune a eu lieu, à laquelle l'accord s'est fait sur les principaux points suivants : suppression des clauses de l'actuel projet de constitution qui donnent au gouvernement actuel le droit de créer quatre nouveaux sièges; nomination par le Royaume-Uni d'une commission chargée de délimiter les circonscriptions, qui divisera Saint-Vincent en 13 circonscriptions au lieu des 9 actuelles; nomination par le Royaume-Uni d'un contrôleur électoral chargé d'établir de nouvelles listes électorales; enfin, organisation d'élections dans le cadre des nouvelles circonscriptions avant la fin de 1968, sous le contrôle du Royaume-Uni. Il a été en outre annoncé que le nouveau statut d'association de Saint-Vincent avec le Royaume-Uni entrerait en vigueur avant le 1er juin 1967.

383. Les circonstances nouvelles qui ont obligé à reporter la date de l'accession de Saint-Vincent au statut d'Etat, préalablement fixée au 29 mai 1967, ont été exposées par Mme Judith Hart, secrétaire d'Etat aux affaires du Commonwealth, en réponse à une question qui lui a été posée à la Chambre des communes le 12 avril 1967.

384. Les difficultés actuelles, a déclaré Mme Hart, sont apparues lorsque, le 16 mars, un ministre élu est passé à l'opposition au Conseil législatif de Saint-Vincent (Chambre unique de la législature de Saint-Vincent), privant ainsi le Peoples' Progressive Party de la faible majorité qu'il détenait précédemment, avec cinq voix contre quatre. La première mesure à prendre, devant cette nouvelle situation, semblait être de mettre à l'épreuve la confiance que les membres élus avaient dans le gouvernement, cependant il est apparu à la suite d'un échange de messages avec le Ministre principal qu'il était peu probable que les travaux de la législature soient organisés de telle façon qu'un vote négatif sur la question de confiance soit émis par priorité. Un ordre en Conseil a été pris le 5 avril, qui habilitait l'Administrateur à convoquer le Conseil législatif pour le saisir de la question. Le même jour, un message reçu du Ministre principal recommandait de dissoudre immédiatement le Conseil législatif pour procéder ensuite, aussitôt

que possible, à de nouvelles élections sur la base des neuf circonscriptions électorales existantes. Mme Hart a reconnu que c'était là la bonne solution et le Conseil législatif a été dissous le 7 avril. Cependant, pour assurer une impartialité politique complète pendant la période des élections, un ordre en Conseil a été également pris portant dissolution du Conseil exécutif et confiant à l'Administrateur la responsabilité exclusive de l'administration de Saint-Vincent jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit formé après les élections qui devaient avoir lieu le 16 mai. Dans l'intervalle, l'Administrateur consulterait les chefs des deux partis sur toutes les questions importantes entrant dans le cadre des responsabilités dévolues jusque-là aux ministres.

385. Mme Hart a rappelé que l'accord signé avec le Ministre principal et le chef de l'opposition de Saint-Vincent, le 1er février, prévoyait que la date de l'accession de Saint-Vincent au statut d'Etat serait le 1er juin 1967 au plus tard et qu'en fait certaines dispositions avaient déjà été prises pour le 29 mai. Elle a indiqué qu'il n'était plus possible maintenant de respecter cette dernière date, bien que le Gouvernement britannique souhaitât que Saint-Vincent devienne un Etat associé aussitôt que les circonstances le permettraient.

386. Des élections générales ont donc eu lieu le 19 mai. Elles ont marqué la victoire du Labour Party (six sièges, 14 498 voix) sur le People's Political Party (trois sièges, 12 466 voix) et un renversement par rapport aux élections de 1966 au cours desquelles le PPP avait obtenu cinq sièges et le LP quatre.

M. R. M. Cato, ancien chef de l'opposition a prêté serment et est devenu Ministre principal le 22 mai. M. Ebenezer Joshua, ancien Ministre principal, a conservé son siège.

Conditions économiques

387. L'économie du territoire est essentiellement fondée sur la production primaire en vue de l'exportation. Les principales cultures sont la banane, la marante, le coprah et le coton. Il existe également une petite industrie de la pêche qui produit du poisson pour la consommation locale. Les industries secondaires sont limitées au traitement de la marante et à la production de cigarettes, de rhum et d'eau gazéifiée. Le tourisme prend une importance croissante.

388. La production de bananes a augmenté au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport. Au cours de l'année 1965, 2 365 302 régimes, soit 31 787 tonnes courtes, ont été exportés, contre 2 177 796 régimes, soit 26 057 tonnes courtes, en 1964. La valeur respective de ces exportations était de 3 148 400 dollars des Antilles orientales et 3 372 600 dollars antillais. En dépit de l'augmentation substantielle de la quantité exportée, le montant net des recettes a diminué par suite du niveau peu élevé des prix. Des dommages ont en outre été causés par des tornades, l'insuffisance des précipitations, les parasites et les maladies. La concurrence acharnée des autres pays producteurs de bananes a également fait un tort considérable aux exportations. Les indemnités versées aux producteurs par les assurances au titre des tornades se sont élevées en 1965 à 391 073 dollars des Antilles orientales contre 308 161 dollars antillais en 1964.

389. La production de marantes est retombée en 1965 à 33 856 barils contre 59 600 barils en 1964. Etant donné les quantités qui ont dû être stockées, on espère que la récolte de 1966 ne sera pas supérieure à 20 000 barils. Si la production pouvait être maintenue à ce niveau pendant deux ans encore, les quantités stockées pourraient probablement être écoulées. Après des négociations très poussées, le Gouvernement du Royaume-Uni a finalement accepté de soutenir le gouvernement local et de garantir un prêt de la Barclay's Bank à l'Arrowroot Association pour lui permettre d'acheter la récolte et de continuer à fonctionner. Cette mesure a évité un désastre.

390. La Puissance administrante signale qu'on avait espéré que l'amélioration de la lutte contre les parasites, la création d'un parc de tracteurs et l'augmentation de la demande de coton sea island auraient incité les producteurs à planter davantage, comme on les y encourage. Leur réaction a été toutefois des plus décevantes; 600 acres seulement ont étéensemencées contre 817 acres en 1964. La Puissance administrante note que la culture du coton comporte de gros risques et que l'instabilité des prix diminue l'intérêt des producteurs pour cette culture. Qui plus est, la concurrence du coton égyptien à fibres longues se fait de plus en plus grande d'année en année. On a également signalé que la filature du gouvernement, qui avait brûlé en 1964, a été reconstruite et a recommencé à fonctionner en 1965. Le territoire ne possède toujours pas la centrale électrique qui lui permettrait de traiter les oléagineux.

391. Les plantations de cacao ont continué à augmenter en 1965 et les exportations sont passées de 521 quintaux en 1964 à 821 quintaux en 1965. Toutefois, le prix mondial du cacao est descendu très bas. Les conditions incertaines qui règnent en Extrême-Orient ont amené une hausse des prix de la noix de muscade et du macis et les producteurs ont augmenté leur production. En conséquence, les exportations se sont considérablement accrues; elles ont atteint 244 700 livres représentant une valeur de 121 400 dollars des Antilles orientales. On a continué à planter modérément du café Robusta et la culture du poivre noir est encouragée.

392. La production du coprah est restée stationnaire en dépit d'un marché ferme et d'une forte demande. Les exportations ont été de 2 428 tonnes fortes, contre 2 454 tonnes fortes en 1964 et 2 409 tonnes fortes en 1963. La valeur des exportations de coprah s'est élevée à 825 600 dollars des Antilles orientales en 1965 contre 827 000 dollars antillais en 1964. Les exportations de noix de coco séchée sont tombées à 461 505 quintaux. Cette baisse était due à l'état du marché du coprah, encombré en 1963 et au début de 1964, ainsi qu'à l'irrégularité des services de transport vers les Etats-Unis.

393. Le nombre des touristes qui ont visité le territoire est passé de 17 693 en 1964 à 21 041 en 1965. Deux nouveaux hôtels ont été ouverts en 1965 et l'électricité doit être installée dans l'île de Bequia, station touristique d'avenir.

394. En 1965, le revenu intérieur, dont plus de la moitié provient des droits de douane, des contributions indirectes et autres taxes, s'est élevé à 4,9 millions de dollars des Antilles orientales, contre 4,73 millions de dollars antillais en 1964. En outre, le territoire a reçu du Royaume-Uni une aide d'un montant total de 1,28 million de dollars des Antilles orientales, contre 1,2 million de dollars antillais en 1964. Les dépenses effectuées au titre du budget d'équipement se sont élevées à 1,25 million de dollars des Antilles orientales en 1965 contre 617 953 dollars antillais en 1964.

395. Dans le Rapport sur l'étude économique tripartite, il était noté que, de toutes les îles, Saint-Vincent avait le taux le plus élevé d'augmentation naturelle et la proportion la plus faible de terre arable par habitant. Selon

le rapport, des cultures autres que les cultures d'exportation et l'élevage pourraient être développés et les perspectives de développement, en particulier dans les îles Grenadines, seraient excellentes si l'on aménageait l'aéroport et si les services d'eau et de gaz étaient multipliés et améliorés.

Conditions sociales

396. Main-d'oeuvre. La majorité de la population est employée dans l'agriculture ou dans des branches qui s'y rattachent. Il y a une saison morte de juillet à octobre, au cours de laquelle la majorité des travailleurs agricoles et des ouvriers des usines sont sous-employés.

397. En 1965, 146 travailleurs ont été recrutés provisoirement à l'étranger comme coupeurs de canne (66 aux Etats-Unis d'Amérique et 80 dans les îles Vierges américaines). Quarante émigrants ont quitté l'île pour des emplois non temporaires outre-mer : seize sont partis pour le Canada et 24 pour le Royaume-Uni.

398. Il y avait quatre syndicats dans le territoire en 1965 : Le Federated Industrial and Agricultural Workers' Union, le Civil Service Association, le Teacher's Association et le Secondary School Teacher's Association.

399. Santé publique. En 1965, il y avait un hôpital général de 208 lits, trois hôpitaux auxiliaires de 20 lits et 24 dispensaires et centres de pédiatrie. Il y avait en outre un hôpital psychiatrique de 100 lits, une léproserie de 20 lits et un asile de 125 lits.

400. En 1965, il y avait 12 médecins des services de santé publique enregistrés dans le territoire (un de plus qu'en 1964) et un médecin privé (un de moins qu'en 1964).

401. En 1965, le taux de natalité a été de 40,5 p. 1 000 (42,7 en 1964). Le taux de mortalité est tombé de 9,5 p. 1 000 en 1964 à 8,9 p. 1 000 en 1965, et le taux de la mortalité infantile a également diminué de 75,3 à 73,4 p. 1 000 enfants nés vivants.

402. Les dépenses de santé publique se sont élevées à 897 400 dollars des Antilles orientales contre 877 200 dollars antillais en 1964, soit 1,3 p. 100 des dépenses totales du territoire.

Situation de l'enseignement

403. L'enseignement primaire est gratuit mais non obligatoire de 5 à 15 ans. En 1965, il y avait 56 écoles primaires publiques comptant 25 541 élèves. Il y avait trois écoles secondaires publiques et sept écoles secondaires privées comptant respectivement 624 et 1 876 élèves. Il existe également une école normale dépendant du gouvernement où 299 étudiants suivaient les cours en 1965. En outre, 47 étudiants poursuivaient leurs études supérieures outre-mer.
404. La Puissance administrante signale qu'en 1965, deux écoles primaires et une école secondaire ont été agrandies. Les principaux problèmes sont le manque de place et l'insuffisance de matériel.
405. Les dépenses consacrées à l'enseignement se sont élevées à 1 164 400 dollars des Antilles orientales en 1965 contre 1 112 800 dollars antillais en 1964.

D. BERMUDES^{29/}

Généralités

406. Les Bermudes ou îles Somers sont un groupe de petites îles situées dans l'océan Atlantique ouest, à environ 917 kilomètres (570 milles) à l'est de la côte de la Caroline du Nord. Elles se composent d'environ 300 îles et îlots. Les dix îles principales sont reliées par des ponts ou des chaussées et ont une longueur d'environ 35,4 kilomètres (22 miles), la largeur moyenne variant entre 0,5 et un mile. Leur superficie totale est d'environ 53,33 kilomètres carrés (20,5 miles carrés), dont environ 3,23 kilomètres carrés (1,25 mile carré) sont des terres gagnées sur la mer. Une zone de 5,59 kilomètres carrés (2,3 miles carrés) est louée à bail au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui y maintient des bases navales et militaires.

407. En décembre 1965, la population civile établie aux Bermudes était estimée à 48 799 habitants, contre 47 612 l'année précédente. Les deux tiers environ de la population sont de souche africaine ou mélangée, le troisième tiers de souche européenne.

Constitution

408. Les Bermudes n'ont pas de constitution écrite et leur Constitution actuelle est l'aboutissement d'une évolution commencée il y a quelque 300 ans en 1620, année au cours de laquelle elles se sont vu accorder pour la première fois des institutions représentatives. Ses principales caractéristiques sont exposées ci-après.

409. Le chef de l'exécutif est le Gouverneur, qui est nommé par la Reine. Il est conseillé dans l'exercice de ses fonctions par un Conseil exécutif, mais il n'est pas tenu d'accepter les avis de ce conseil.

^{29/} Les renseignements sur les Bermudes sont tirés de rapports déjà publiés. On a également utilisé pour cette section les renseignements concernant l'année terminée le 31 décembre 1965 que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général aux termes de l'Article 73 e de la Charte, le 13 septembre 1966.

410. Le Conseil exécutif, présidé par le Gouverneur, se compose de trois fonctionnaires et de six membres non fonctionnaires, nommés par le Gouverneur. Les trois fonctionnaires sont : le Secrétaire (Colonial Secretary), le Procureur général (Attorney General) et le Trésorier (Colonial Treasurer). Les six membres non fonctionnaires font partie de la Chambre d'assemblée.

411. Il y a deux chambres : le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée. Le Conseil législatif (Chambre haute) se compose de onze membres nommés par le Gouverneur; trois d'entre eux sont des membres fonctionnaires (le Chief Justice, qui exerce les fonctions de Président, le Secrétaire et le Procureur général), et les huit autres des notables qui, pour la plupart, ont déjà siégé à la Chambre d'assemblée. Le Conseil législatif examine les textes votés par la Chambre d'assemblée; il a l'initiative des lois autres que les lois de finances.

412. La Chambre d'assemblée (Chambre basse) se compose de trente-six membres élus pour cinq ans. Le Gouverneur peut prononcer la dissolution de la Chambre d'assemblée et la Couronne peut annuler les lois votées par le Parlement colonial.

413. Il existe un certain nombre de départements ministériels qui sont soumis à l'autorité de commissions exécutives composées de personnalités non officielles nommées par le Gouverneur. Chaque chef de département a des fonctions consultatives. Le président de la plupart des principales commissions exécutives fait partie de la Chambre d'assemblée.

Système électoral

414. Les trente-six membres de la Chambre d'assemblée sont élus par neuf circonscriptions, à raison de quatre par circonscription. Aux termes des dispositions de la loi sur les élections parlementaires de 1963 (Parliamentary Elections Act), les électeurs doivent être ressortissants britanniques et âgés de 25 ans au moins au moment de l'inscription, et, s'ils ne possèdent pas le statut d'habitant des Bermudes, ils doivent avoir été domiciliés dans le territoire pendant toute la période de trois ans précédant immédiatement la date de l'inscription, laquelle a lieu tous les ans. Les candidats aux élections doivent satisfaire aux conditions requises pour être électeur et, en plus, doivent posséder le statut d'habitant des Bermudes. En 1966, l'âge requis pour être électeur a été abaissé à 21 ans et le principe de la voix supplémentaire accordée aux propriétaires fonciers a été aboli.

415. Lors des dernières élections générales qui ont eu lieu le 16 mai 1963, 86,5 p. 100 des électeurs inscrits ont voté. Le Progressive Labour Party (PLP), premier parti politique qui s'est constitué aux Bermudes, a eu six candidats élus sur les neuf qu'il avait présentés. En août 1964, le United Bermuda Party (UBP) a été créé par vingt-cinq des trente membres indépendants élus en 1963 à la Chambre d'assemblée, et il dispose maintenant de la majorité à la Chambre.

416. Depuis 1964, les deux partis ont enregistré un certain nombre de démissions et la répartition des sièges à la Chambre d'assemblée est à l'heure actuelle la suivante : UBP, 23 sièges; Indépendants, 10 sièges; et PLP, 3 sièges.

Pouvoir judiciaire

417. Le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, présidée par le Chief Justice, et deux tribunaux de juridiction sommaire présidés par un Magistrate. Les appels de la Cour suprême sont portés devant le Conseil privé du Royaume-Uni.

Fonction publique

418. La fonction publique est placée sous l'autorité du Secrétaire d'Etat aux colonies. D'après la Puissance administrante, tous les postes subalternes et un grand nombre de postes supérieurs sont occupés par des personnes originaires du Territoire.

419. En 1965, le gouvernement a créé un programme de formation comportant deux aspects : d'une part, un cours de formation à la carrière administrative et d'autre part un programme de bourses. A l'issue du cours de formation à la carrière administrative, qui est ouvert aux jeunes gens et jeunes filles titulaires d'un diplôme universitaire ou qui ont atteint le niveau d'enseignement minimum requis pour l'admission dans une université, les candidats ayant satisfait aux conditions requises sont affectés dans les divers départements ministériels où ils peuvent se familiariser avec les tâches administratives. Ils peuvent également être détachés auprès de l'administration civile du Royaume-Uni. Quant aux bourses d'étude, elles sont octroyées à des fins de formation professionnelle et technique, étant entendu que les candidats doivent s'engager à rester au service du gouvernement pendant une période égale à la durée de leur bourse.

420. A la fin de 1965, 118 personnes originaires du territoire occupaient des postes supérieurs et 637 des postes subalternes. Quant aux fonctionnaires d'outre-mer, 61 avaient été engagés sur contrat et 264 étaient titulaires de postes permanents.

Administration locale

421. La ville de Hamilton et le bourg de Saint-George sont chacun administrés par une municipalité élue (Corporation), composée d'un maire, des aldermen et de conseillers. Leurs recettes proviennent principalement des taxes municipales et des redevances au titre de la fourniture d'eau et de l'utilisation des installations portuaires. Les conseils d'administration des paroisses tirent leurs recettes de taxes assises sur les biens-fonds ou la fortune; ils veillent à l'éclairage et à la voirie et ils assurent certains services sociaux.

Partis politiques

422. Il y a deux partis politiques dans le Territoire : Le Progressive Labour Party (PLP) qui s'est constitué en 1963, et le United Bermuda Party (UBP), qui s'est créé en 1964 et qui est actuellement le parti majoritaire. Parmi les autres organisations qui participent à la vie politique on compte notamment la Bermuda Constitutional Conference et la Bermuda Industrial Union (BIU).

423. Les positions respectives de l'UBP, du PLP et de la BIU en ce qui concerne l'évolution constitutionnelle sont exposées aux paragraphes 27 à 42 ci-dessous. On trouvera de plus amples renseignements sur les opinions des partis politiques aux Bermudes dans la déclaration faite devant le Comité spécial en 1965 par Mme Barbara B. Ball, secrétaire général de la BIU^{30/}, et dans l'exposé fait en 1966 devant la Quatrième Commission par M. A. Hodgson, membre du PLP^{31/}.

424. Les thèses de la Bermuda Constitutional Conference se trouvent exposées dans la déclaration faite en 1965 devant le Comité spécial par M. W. G. Brown, secrétaire général de cette organisation^{32/}. M. Brown a également saisi le Comité d'une pétition dans laquelle il se plaint de la discrimination raciale, appuie l'indépendance et proteste contre le système électoral^{33/}.

^{30/} A/5800/Rev.1, chap. XXIV, par. 108-127.

^{31/} A/C.4/SR.1672.

^{32/} A/5800/Rev.1, chap. XXIV, par. 100-107.

^{33/} A/AC.109/PET.223 et Add.1, PET.342 et Add.1-2 et PET.431 et Add.1.

Evénements récents

425. Composition de la délégation des Bermudes à la Conférence constitutionnelle.

Comme le Comité spécial l'a noté dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session^{34/}, il a été annoncé le 11 juillet 1966 qu'une conférence constitutionnelle sur les Bermudes se tiendrait à Londres le 8 novembre 1966. La Conférence devait examiner l'évolution constitutionnelle en se fondant sur le rapport de la Commission mixte d'enquête, qui a été adopté par les deux chambres en décembre 1965. Ce rapport comprenait un rapport de la majorité et cinq rapports distincts de la minorité, dont les détails sont exposés dans le rapport que le Comité spécial a soumis à l'Assemblée générale pour sa vingt et unième session^{35/}.

426. Le 22 juillet 1966, le Gouverneur a fait connaître les noms des vingt délégués à la Conférence. Outre le Gouverneur et le Procureur général, la délégation devait comprendre 18 représentants de la législature, dont huit étaient des membres du United Bermuda Party (UBP), quatre des membres indépendants de la Chambre d'assemblée, trois des membres du Progressive Labour Party (PLP) et trois des membres du Conseil législatif.

427. A la suite de ce communiqué du Gouverneur, la Bermuda Industrial Union (BIU) a publié une déclaration dans laquelle elle exprimait son mécontentement devant le choix des membres de la délégation à la Conférence. D'après la BIU, aucun particulier ni aucun groupe ne servirait les objectifs des travailleurs avec autant d'enthousiasme que la BIU et cet organisme entendait continuer à faire valoir ses droits à être représenté à la Conférence.

428. Propositions de la Bermuda Industrial Union. Dans une autre déclaration publiée en septembre 1966, la BIU a annoncé que le Secrétaire d'Etat aux colonies l'avait informée qu'il n'était pas en mesure de faire droit à la requête par laquelle cet organisme demandait à être représenté à la Conférence constitutionnelle. Le Secrétaire d'Etat avait répondu qu'il avait la conviction que les membres de la délégation avaient été choisis de telle façon que tous les points de vue seraient exprimés, mais qu'il était disposé à recevoir un mémoire où seraient exposées les vues de la BIU et à tenir compte de celles-ci au cours des débats de la Conférence.

^{34/} A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 208.

^{35/} Ibid., par. 197-202.

429. Le 30 juillet 1966, la BIU a rendu publiques ces propositions en matière constitutionnelle. La BIU se déclarait en faveur d'un système de gouvernement comportant un cabinet, étant entendu que la constitution contiendrait des dispositions prévoyant l'accession à l'indépendance totale qui devrait être accordée lorsque la population adulte en exprimerait le désir par la voie d'un référendum. D'après les propositions de la BIU, la législature ne devrait comprendre qu'une seule chambre. Le Conseil exécutif, le Conseil législatif et tous les conseils gouvernementaux seraient abolis. En attendant que la population exprime le désir d'accéder à l'indépendance, le Gouverneur garderait ses pouvoirs en matière de politique étrangère et de défense. Le cabinet, composé d'un premier ministre et de 11 ministres, serait choisi par le Gouverneur parmi les membres du parti qui détiendrait la majorité à la Chambre. La sanction du Gouverneur serait automatique en ce qui concerne le vote des projets de loi par la Chambre, à l'exception des textes concernant des amendements à la constitution et les pouvoirs réservés du Gouverneur.

430. L'île serait divisée en 40 circonscriptions pouvant élire un seul candidat et qui seraient "délimitées en fonction de la densité de population seulement, indépendamment des limites des paroisses ou de tout autre facteur". Une commission indépendante, composée au premier chef de personnes originaires du Royaume-Uni, examinerait le découpage des circonscriptions tous les sept ans. L'âge requis pour être électeur resterait fixé à 21 ans, étant entendu que seuls les habitants des Bermudes seraient autorisés à voter ou à faire partie du Parlement ou du Cabinet. Les propositions de l'Union comportaient également une Déclaration des droits détaillée.

431. Propositions de l'United Bermuda Party. La position du parti majoritaire, l'UBP, au sujet de la réforme constitutionnelle est exposée dans le nouveau programme du parti, qui a été publié le 30 juillet 1966. Aux termes de ce programme, l'UBP fait sien le rapport de la majorité de la Commission mixte d'enquête sur la réforme constitutionnelle. Il appuie expressément la proposition tendant à ce que le Conseil exécutif soit composé de membres du groupe majoritaire à la Chambre d'assemblée et soit responsable devant cette dernière de la gestion de tous les départements ministériels, y compris du Département des finances. Le rapport de la majorité proposait également de conserver le Conseil législatif

(Chambre haute) qui aurait le pouvoir de retarder la discussion des projets de loi et de maintenir également les conseils gouvernementaux, étant entendu que ces organes seraient soumis à l'autorité générale du Conseil exécutif.

432. Le 21 octobre 1966, l'UBP a publié un certain nombre d'amendements au rapport de la majorité, que le parti avait acceptés à la suite de réunions tenues par les délégués de l'UBP à la conférence et conformément aux avis de sir Ralph Hone, conseiller du Gouvernement des Bermudes pour les questions constitutionnelles. D'après une autre déclaration publiée le même jour, on pouvait considérer qu'il s'agissait là du dossier des délégués du parti à la Conférence de Londres.

433. Les amendements comportaient notamment une proposition tendant à ce que le Gouverneur demande la démission du chef du gouvernement comme suite à une motion de censure votée à la Chambre d'assemblée et si, à la suite d'une élection générale, il considérait que le chef du gouvernement ne bénéficiait plus de l'appui d'une majorité à la Chambre. Aux termes d'un autre amendement, le Gouverneur serait prié de se conformer, pour toutes matières, aux avis que lui fournirait le Conseil exécutif, sous réserve des exceptions expressément prévues dans la nouvelle constitution, comme par exemple les questions intéressant la défense, la sécurité intérieure et les relations extérieures.

434. S'agissant des relations extérieures, l'UBP était d'avis que le Gouvernement du Royaume-Uni devrait laisser au Gouvernement des Bermudes un large pouvoir de contrôle en matière d'aviation civile, de transports maritimes et de finances, dans les cas présentant un intérêt économique capital pour le territoire.

435. L'UBP indiquait qu'il entendait solliciter du Gouvernement du Royaume-Uni l'assurance que la nouvelle constitution ne serait ni révoquée ni amendée sans consultation préalable du Gouvernement des Bermudes et sans l'assentiment, signifié par la voie d'une résolution, de la Chambre haute et de la Chambre basse.

436. Propositions du Progressive Labour Party. Le 18 octobre 1966, le PLP a publié un mémoire^{36/} dans lequel il expose sa position au sujet de la réforme constitutionnelle dans le territoire.

^{36/} Le texte intégral du mémoire du PLP figure dans le document A/AC.109/PET.569.

437. Dans ce mémoire, le parti attaquait le système électoral actuel qui, selon lui, était fondé sur une politique de ségrégation tendant à regrouper les classes laborieuses et les électeurs de couleur dans de grandes circonscriptions électorales et à réserver aux électeurs blancs de petites circonscriptions faites sur mesure. Le PLP était convaincu que le seul moyen d'éviter les tensions raciales ou de classe aux Bermudes était que le Gouvernement du Royaume-Uni insiste pour que soit institué un système électoral qui ne soit pas fondé sur des distinctions de classe ou de couleur et qui donne la même valeur à chaque suffrage exprimé, quelle que soit la couleur de la peau de l'électeur ou sa position sociale dans la communauté. De l'avis du PLP, une délégation essentiellement formée en tenant compte de la force du parti dans l'actuelle Chambre d'assemblée ne devrait pas être chargée d'élaborer une nouvelle constitution.

438. Le PLP proposait donc que la question de la réforme du système électoral soit inscrite comme premier point de l'ordre du jour de la Conférence constitutionnelle. Le mémoire déclarait en outre qu'au cas où la Conférence ne l'accepterait pas, le parti tiendrait à préciser qu'il s'opposerait à toute réforme constitutionnelle qui aurait pour effet d'accroître les pouvoirs de l'Assemblée actuelle qui ne représentait qu'une "oligarchie antidémocratique et raciale".

439. Le PLP estimait que la Conférence devrait se tenir en deux temps; dans le premier temps, elle aurait exclusivement pour objet d'arriver à un accord sur les moyens qui permettraient au Gouvernement du Royaume-Uni de mettre au point un système équitable d'élection de la Chambre d'assemblée et de surveillance des élections générales; la deuxième partie de la Conférence qui ne se tiendrait qu'après cette élection générale et à la lumière du verdict rendu par le peuple des Bermudes, serait consacrée à l'étude des autres modifications qu'il conviendrait d'apporter à la Constitution. Compte tenu de cette proposition, l'ordre du jour de la première partie de la Conférence devrait traiter seulement des points suivants : a) découpage des circonscriptions électorales; b) inscription des électeurs; et c) surveillance des élections par le Gouvernement du Royaume-Uni.

440. Se référant à plusieurs des propositions contenues dans le rapport de la majorité de la Commission mixte d'enquête, le PLP se déclarait opposé au maintien de la seconde Chambre législative et suggérait que les conseils actuels soient remplacés par des commissions de la Chambre d'assemblée. Il considérerait également

/...

que l'on n'avait pas accordé une attention suffisante aux différentes formes possibles de constitution qui pourraient régir le territoire devenu indépendant, et il suggérait qu'il pourrait être utile d'étudier, par exemple, les constitutions des îles anglo-normandes.

441. Le PLP recommandait que les Bermudes accèdent à l'indépendance. Il serait disposé à examiner cette question à la Conférence, mais il tenait à répéter qu'à son avis la Conférence, telle qu'elle était constituée, n'était pas l'organe approprié pour prendre une décision définitive touchant cette question ou toute autre question importante. C'était à la nouvelle Chambre d'assemblée, élue démocratiquement, qu'il appartenait de prendre cette décision.

442. Sir Henry Tucker, chef du groupe parlementaire de l'UBP, dans ses observations sur le mémoire du PLP, a déclaré que ce document, bien que prétendant être dépourvu de tout parti pris racial, en était tout imprégné. Le PLP avait proposé une réforme fondamentale du système électoral en vertu de laquelle un tiers des membres de la Chambre d'assemblée serait élu par une paroisse centrale. Pendant longtemps, les Bermudes avaient accepté la formule selon laquelle toutes les paroisses élisaient quatre membres chacune; c'était là un système qui en général avait permis l'élection de représentants qualifiés et qui avait empêché que le contrôle de l'Assemblée ne fût confié au District central. A son avis, les électeurs refuseraient de se laisser convaincre de détruire le système actuel en dépouillant huit paroisses du pouvoir politique pour le concentrer aux mains d'une seule paroisse. Sir Henry ne pensait pas que la majorité de la population des Bermudes désirât être dirigée par le PLP.

443. Après avoir fait observer que l'économie des Bermudes était tributaire du commerce et des investissements, sir Henry a déclaré que si le gouvernement perdait la confiance de l'opinion publique les investisseurs locaux et étrangers seraient amenés à réduire ou à abandonner leurs plans d'expansion. C'est ce qui se passerait sans aucun doute si les propositions du PLP étaient acceptées. Sir Henry a conclu sa déclaration dans ces termes :

/...

"Nous tenons à signifier que nous sommes résolument opposés à la recommandation du Progressive Labour Party concernant l'indépendance du territoire. L'indépendance présuppose qu'un gouvernement est capable de protéger les intérêts vitaux de ses ressortissants aussi bien sur son territoire qu'à l'étranger. Il est absolument évident que nous n'en sommes pas capables. Les Bermudes sont une petite île de 53 kilomètres carrés (20 miles carrés), dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui occupe une position excentrique dans l'Atlantique Nord. Pouvons-nous penser vraiment que l'indépendance nous convienne? Le moment n'est-il pas venu pour le Progressive Labour Party de faire preuve, pour ces questions, d'un sens des proportions solide et réaliste? Notre conclusion est que l'indépendance ne peut donner rien de bon pour les Bermudes et qu'elle aura seulement pour résultat d'augmenter les dépenses d'administration et de créer des postes grassement rémunérés destinés à récompenser les témoignages de fidélité politique. Dans son mémoire, le Progressive Labour Party se déclare en faveur de l'indépendance, mais il n'a avancé aucun argument - valable ou autre - à l'appui de sa thèse."

444. Conférence constitutionnelle. La Conférence constitutionnelle relative aux Bermudes s'est tenue à Londres du 8 au 22 novembre 1966. Le rapport définitif a été signé par les représentants du Royaume-Uni, le Gouverneur et le Procureur général, ainsi que par tous les délégués du Conseil législatif, tous les délégués de l'UBP et un délégué indépendant. Deux autres délégués indépendants ont signé le rapport, sous réserve de l'insertion de leur avis contraire sur certains points qu'ils ont exposés dans un rapport de la minorité. Les délégués du PLP ont signé un autre rapport de minorité.

445. La Conférence était saisie du rapport de la Commission mixte d'enquête sur la réforme constitutionnelle, qui avait été approuvé en décembre 1965 par les deux Chambres. Elle était également saisie de mémoires établis notamment par l'UBP, le PLP, la BIU et le Speaker de la Chambre d'Assemblée.

446. Au début de ses travaux, la Conférence a décidé, malgré l'avis contraire des délégués du PLP, que toutes les nuances d'opinion politique seraient représentées et qu'elle était compétente pour examiner la question pour laquelle elle avait été réunie. D'après le rapport, il est apparu très vite dans les travaux de la Conférence que la question la plus importante dont elle était saisie était celle des circonscriptions électorales. On trouvera ci-dessous l'accord auquel la majorité est parvenue à propos de cette question et des autres détails touchant une nouvelle constitution.

/...

a) Rapport de la majorité

447. La Conférence a été convenue qu'il ~~conviendrait de constituer~~ une commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales, qui devrait être composée d'un président et de quatre membres désignés par le Gouverneur. Il a été décidé que ce président devrait être une personnalité éminente choisie en dehors du territoire, qu'il devrait connaître les Bermudes mais n'aurait aucun intérêt dans des affaires du territoire, et que l'un des membres de la Commission devrait être une personnalité occupant ou ayant occupé un poste judiciaire élevé dans le Commonwealth. Le reste de la Commission serait choisi parmi les membres de la législature; deux membres seraient nommés sur avis du chef du parti détenant la majorité et le troisième sur l'avis du chef de l'opposition.

448. La Conférence a défini comme suit le mandat de la Commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales :

- a) La paroisse de Pembroke serait divisée en quatre circonscriptions électorales et chacune des autres paroisses en deux circonscriptions, chaque circonscription devant élire deux membres;
- b) Il ne serait tenu aucun compte de la répartition raciale des électeurs;
- c) Il devrait être tenu compte des limites naturelles à l'intérieur d'une paroisse;
- d) Sous réserve de ce qui précède, la Commission devrait veiller à ce que les circonscriptions contiennent, autant que possible, un nombre égal d'adultes, compte tenu des résultats du recensement le plus récent.

449. La Conférence a en outre accepté une offre du Secrétaire d'Etat tendant à envoyer aux Bermudes un expert qui serait chargé de voir quelles améliorations pourraient être apportées au système d'inscription en vigueur. D'après le rapport, cette proposition du Secrétaire d'Etat tendait à répondre à une critique des représentants du PLP qui avaient fait valoir que ce système empêchait l'inscription d'un grand nombre de personnes qualifiées.

450. Il a été décidé en outre que les prochaines élections générales, prévues au plus tard au milieu de 1968, devraient être organisées sur la base des arrangements acceptés à propos des circonscriptions électorales. La partie de la nouvelle constitution qui concerne la législature serait mise en vigueur peu

de temps avant les prochaines élections générales, tandis que le reste de la constitution serait mis en application immédiatement après les élections.

451. Le Secrétaire d'Etat a fait observer au nom du Gouvernement du Royaume-Uni que la forme à donner à la nouvelle constitution pourrait devenir une question électorale et que s'il se trouvait à la chambre d'Assemblée une majorité de membres opposés à certains ou à tous les aspects de cette constitution, le nouveau gouvernement devrait alors recevoir de l'électorat un mandat lui permettant de solliciter de nouvelles réformes que le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait examiner.

452. La Conférence a envisagé que ses conclusions soient soumises pour approbation à la législature des Bermudes, après quoi un texte législatif serait promulgué en vue de constituer la commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales. La commission serait alors nommée et recommanderait un nouveau découpage qui aurait force de loi; ensuite, on aborderait les préparatifs pour les prochaines élections générales. Dans l'intervalle, on pouvait commencer à élaborer aux Bermudes les autres textes législatifs indispensables et à établir au Royaume-Uni la loi d'habilitation et l'ordre en conseil y relatif.

453. Aux termes de la nouvelle constitution acceptée à la Conférence, le Gouverneur continuera d'être nommé par la Couronne et restera investi de responsabilités spéciales en matière d'affaires extérieures, de défense, de sécurité intérieure et de police. Ces domaines relèveront de sa compétence exclusive; pour toutes les autres matières, il sera tenu de solliciter et de respecter les avis du Conseil exécutif, étant entendu toutefois qu'il pourra contrevenir aux avis du Conseil si l'intérêt de l'une des matières pour lesquelles il conserve des pouvoirs spéciaux l'exige. D'une manière générale, le Gouverneur donnera ou refusera sa sanction pour les projets de lois adoptés par la législature sur avis de son Conseil exécutif. Il sera tenu cependant de réserver aux fins de décision par la Couronne tout projet de loi qui lui semblera, notamment, être incompatible avec les relations internationales du Royaume-Uni ou avoir une incidence sur les matières pour lesquelles il conserve des pouvoirs spéciaux. Le pouvoir

d'annulation du Gouverneur, qui est à l'heure actuelle illimité, ne sera plus exercé que pour les textes législatifs concernant certaines valeurs d'Etat.

454. Le Conseil exécutif comprendra le chef du gouvernement et six autres membres au moins, qui seront choisis dans la législature. Le Gouverneur nommera comme chef de gouvernement le membre de la chambre d'Assemblée, qui à son avis est le mieux désigné pour rallier la confiance de la majorité de la chambre. Les autres membres seront nommés par le Gouverneur sur avis du chef du gouvernement. Le Conseil exécutif comprendra un membre du Conseil législatif, mais jamais plus de deux. Le Gouverneur présidera normalement les réunions du Conseil exécutif, dont les membres seront collectivement responsables devant la législature.

455. Les portefeuilles ministériels seront attribués par le Gouverneur sur avis du chef du gouvernement. Les attributions ministérielles ne seront pas étendues aux matières pour lesquelles le Gouverneur est investi de pouvoirs spéciaux. Toutefois, le Gouverneur pourra désigner un membre du Conseil exécutif, qu'il consultera éventuellement pour les questions relatives à la police, et après en avoir informé la législature et sous réserve de l'approbation préalable du Secrétaire d'Etat il pourra déléguer à un membre les pouvoirs en matière de sécurité intérieure et de police, qu'il jugera bon de lui conférer.

456. S'agissant des matières relevant de la compétence spéciale du Gouverneur, ce dernier bénéficiera de l'assistance d'un secrétaire principal qui fera partie de la fonction publique et ne sera pas membre du Conseil exécutif. Le Procureur général, qui est investi du pouvoir d'engager ou d'interrompre des poursuites au criminel, sera lui aussi un fonctionnaire et ne fera pas partie du Conseil exécutif. La nomination des deux fonctionnaires susmentionnés sera laissée à la discrétion du Gouverneur et ils seront rémunérés par prélèvement sur des fonds qui ne sont pas soumis au contrôle de la législature.

457. Les conseils gouvernementaux actuels n'auront plus de fonctions exécutives. Il sera prévu que les membres du Conseil exécutif pourront se faire aider dans l'exercice de leurs fonctions par des conseils dotés de fonctions consultatives et administratives.

458. Le Gouverneur nommera comme chef de l'opposition le membre de la Chambre d'assemblée, qui à son avis bénéficie de l'appui du groupe le plus important de membres de l'opposition disposés à appuyer un leader unique.

459. La Conférence a décidé que le Gouvernement du Royaume-Uni continuerait d'être responsable pour les relations extérieures des Bermudes, mais beaucoup de délégués ont appuyé la recommandation de la Commission mixte d'enquête tendant à ce que le Gouvernement des Bermudes soit habilité à exercer un large contrôle en matière d'aviation civile, de transports maritimes et de finances, pour tout ce qui toucherait des questions présentant un intérêt économique vital pour la colonie. Il a été question de la délégation de pouvoirs en matière d'affaires extérieures, qui dans le passé a été accordée à d'autres territoires non autonomes. Le Secrétaire d'Etat a promis qu'il y aurait un échange de correspondance en ce qui concerne les dispositions que le Gouvernement du Royaume-Uni était disposé à prendre à cet égard, compte tenu de ses obligations internationales actuelles. Le Secrétaire d'Etat s'est également engagé à ce que le Gouvernement du Royaume-Uni examine la possibilité d'adjoindre un représentant du Gouvernement des Bermudes à toute délégation du Royaume-Uni participant à des discussions internationales touchant l'aviation civile, les transports maritimes ou les finances et qui concerneraient de façon concrète les intérêts des Bermudes.

460. Il y aura deux chambres : une Chambre haute appelée Conseil législatif et une Chambre basse appelée Chambre d'assemblée. Leur mandat sera de cinq ans au maximum.

461. Le Conseil législatif se composera de onze membres nommés par le Gouverneur; quatre d'entre eux seront nommés sur avis du chef du gouvernement, et deux sur avis du chef de l'opposition, tandis que la nomination des cinq autres sera laissée à la discrétion du Gouverneur. Le Conseil législatif n'aura pas de pouvoir d'initiative pour les projets de lois de finances et ne pourra retarder leur discussion que pendant deux mois. Il pourra retarder pendant douze mois au moins la discussion pour d'autres projets de lois, notamment les textes fiscaux.

462. La Chambre d'assemblée se composera de quarante membres élus au suffrage universel des adultes dans des circonscriptions électorales élisant deux membres chacune. Comme on l'a déjà noté, huit des paroisses actuelles contiendront chacune

deux circonscriptions électorales, tandis que la neuvième paroisse, Pembroke, en comprendra quatre. Le découpage des circonscriptions sera réexaminé périodiquement par la Commission chargée de délimiter les circonscriptions électorales. Les conditions requises pour être électeur resteront inchangées; les électeurs devront être ressortissants britanniques, âgés de 21 ans au moins et avoir soit la qualité d'habitant des Bermudes, soit être domiciliés depuis trois ans dans le territoire.

463. Le contrôle de la fonction publique, qui auparavant relevait de la compétence du Secrétaire d'Etat aux colonies, sera exercé aux Bermudes par une commission de la fonction publique.

464. On prévoit l'institution d'une Cour suprême composée d'un Chief Justice et d'autant de juges que la législature pourra prescrire, la nomination du Chief Justice étant laissée à la discrétion du Gouverneur après consultation avec le chef du gouvernement; les juges seront nommés par le Gouverneur, à sa discrétion, après consultation avec le Chief Justice. Il y aura également une Cour d'appel comprenant un président et deux autres juges, dont la nomination sera laissée à la discrétion du Gouverneur.

465. La Constitution contiendra en outre des dispositions tendant à sauvegarder les droits fondamentaux et les libertés de l'individu, quels que soient sa race, son lieu d'origine, ses opinions politiques, sa couleur, sa religion ou son sexe, sous la seule réserve qu'il respecte les droits et les libertés des autres. La reconnaissance des droits et des libertés pourra être poursuivie en justice.

b) Rapport de minorité établi par deux délégués indépendants

466. L'actuel Président de la Chambre d'assemblée et un autre membre indépendant de la Chambre ont rédigé un rapport de minorité dans lequel ils déclaraient qu'ils ne sauraient souscrire à la nouvelle Constitution parce qu'elle omettait ou abolissait certains contrôles fondamentaux qui, à leur avis, étaient essentiels pour le maintien d'un bon gouvernement. Selon eux, les pouvoirs que l'on envisageait de conférer au chef du gouvernement devraient être transférés au Conseil exécutif qui serait collectivement responsable. Ils estimaient également qu'il conviendrait de modifier très légèrement la méthode actuelle d'élection des membres du Conseil législatif, qui sont nommés par le Gouverneur après consultation avec le Conseil exécutif. Ils pensaient qu'il y avait lieu de maintenir les pouvoirs actuels du Conseil législatif, sauf que la Chambre d'assemblée pourrait être

/...

habilitée à exiger qu'un projet de loi rejeté par le Conseil fasse l'objet d'un référendum. Enfin, ils souhaitaient le rétablissement du système de la voix supplémentaire accordée aux propriétaires fonciers.

c) Rapport de minorité du Progressive Labour Party

467. Dans leur rapport de minorité, les délégués du PLP déclaraient qu'ils ne pouvaient pas signer le rapport de la Conférence et ont énuméré les points pour lesquels ils n'étaient pas d'accord avec la majorité et les raisons de leur désaccord. A leur avis, les arguments qu'ils avaient avancés à propos de la question des circonscriptions électorales n'avaient pas fait l'objet d'un exposé suffisamment détaillé et le rapport aurait dû indiquer les raisons qui avaient motivé l'acceptation ou le rejet de certaines suggestions. Ils étaient en désaccord presque complet avec l'ensemble de la nouvelle Constitution qui était proposée, pour le motif qu'elle se contentait de reprendre la Constitution des Bahamas de 1963. Selon eux, l'expérience retirée de l'application de cette dernière Constitution ne justifiait pas la promulgation d'une Constitution analogue pour les Bermudes. Ils estimaient en outre qu'il fallait au moins examiner si l'on ne pourrait pas instituer aux Bermudes un type de gouvernement entièrement différent de celui qui convenait aux Bahamas. Il aurait fallu étudier aussi d'autres types de constitution qui s'étaient révélés satisfaisants pour de petits territoires, ainsi que des constitutions prévoyant un gouverneur élu. Ils estimaient en outre que le nouveau découpage des circonscriptions électorales, qui était proposé, n'était pas satisfaisant en ce sens qu'il aboutirait presque certainement à l'élection d'une Chambre d'assemblée qui ne serait pas représentative de l'électorat. S'agissant des propositions détaillées concernant la nouvelle Constitution ces délégués du PLP ont objecté notamment :

i) Que dans une île aussi petite que les Bermudes le bicaméralisme n'était pas, à leur avis, nécessaire et qu'ils étaient opposés au type de Chambre envisagé, qui serait composée de membres nommés;

ii) Qu'ils étaient opposés à ce que le Conseil législatif soit habilité à retarder la procédure législative en ce qui concerne les lois fiscales. A leur avis, il était essentiel d'instituer aussitôt que possible des impôts sur le revenu, sur les biens-fonds et sur les successions et les pouvoirs en question auraient pour effet de retarder voire de contrecarrer des réformes fiscales essentielles;

iii) Qu'ils étaient opposés aux nouveaux arrangements concernant les circonscriptions électorales en vertu desquels, d'après leurs calculs, les trois paroisses les plus densément peuplées, qui au recensement de 1963 contenaient la majorité des habitants de l'île, éliraient seulement seize membres à la Chambre d'Assemblée, tandis que les six paroisses restantes, qui ne contenaient qu'une faible fraction de la population, éliraient vingt-quatre membres. Ils ne sauraient souscrire à l'incorporation, dans la première Constitution écrite jamais proposée pour les Bermudes, d'un principe qui, à leur avis, donnerait aux voix de la classe travailleuse et des gens de couleur un tiers seulement de la valeur donnée aux voix des électeurs résidant la "circonscription blanche" la plus favorisée. Ils estimaient que si les circonscriptions électorales étaient de superficie égale le nombre des membres de la Chambre d'Assemblée serait réduit et non pas augmenté, puisque, même avec trente-six membres, la Chambre d'Assemblée des Bermudes comptait déjà plus de membres par électeur que tout autre territoire comparable;

iv) Qu'ils étaient opposés à la proposition tendant à accorder le droit de vote à toute personne n'ayant pas la qualité d'habitant des Bermudes mais domiciliée dans le territoire depuis trois ans;

v) Qu'ils n'étaient pas partisans de conserver sous quelque forme que ce soit les actuels conseils gouvernementaux. Le maintien de ces conseils, qui étaient actuellement au nombre de vingt et un, n'était pas politiquement souhaitable et se traduirait par des gaspillages sur le plan financier;

vi) Qu'ils étaient opposés aux dispositions autorisant le Gouverneur à dépenser des fonds publics sans l'autorisation du Parlement;

vii) Qu'ils étaient résolument en faveur des dispositions de la Constitution prévoyant la sauvegarde des droits fondamentaux. Ils estimaient cependant que ces droits devraient être fondés sur un code complet conformément aux textes exigés par l'ONU et qu'ils ne devraient pas être calqués sur les dispositions de portée limitée contenues dans l'actuelle Constitution des Bahamas, qui avaient été présentées pour examen.

8. Question de l'indépendance. Lors d'une conférence de presse tenue après la clôture de la Conférence constitutionnelle, M. Fred Lee, Secrétaire d'Etat aux Colonies, a été questionné sur la question de l'indépendance des Bermudes. Il a répondu que le PLP avait apparemment changé sa position en la matière et qu'il semblait désormais qu'aucun des délégués ne souhaitait l'indépendance.

/...

469. M. Walter N. H. Robinson, chef du groupe parlementaire du PLP, dans une lettre au Times de Londres publiée le 29 novembre 1966, déclarait notamment : "Mon parti est en faveur de l'indépendance pour notre île ... Toutefois, notre thèse est que la question de l'indépendance devrait être soumise au peuple des Bermudes et qu'elle ne devrait être tranchée qu'après que la population aura entendu tous les arguments pour et contre l'indépendance et fait connaître son opinion par voix de scrutin. C'est pourquoi nous n'avons pas soulevé la question de l'indépendance à la Conférence relative aux Bermudes, qui vient de se terminer."

Conditions économiques

470. L'économie du territoire continue à reposer principalement sur le tourisme et la plupart des habitants participent directement ou indirectement à l'un des aspects de cette activité. En 1965, il est venu 237 782 touristes aux Bermudes (188 992 en 1964); quatre-vingt-sept p. 100 environ venaient des Etats-Unis.

471. La production de bananes, d'agrumes, de légumes, de lait, d'oeufs et de viande est destinée à la consommation locale. Le lis des Bermudes, en régression, est encore cultivé cependant pour être exporté aux Etats-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. L'accroissement démographique constant, en nécessitant l'augmentation du nombre de logements et de terrains de sport, fait que la superficie des terres arables a encore diminué, passant de 1 020 acres en 1964 à 915 acres en 1965.

472. Il existe aux Bermudes une petite industrie de pêche. La prise annuelle est estimée à 1 350 000 livres de poissons et 140 000 livres de langoustes pour une valeur totale d'environ 250 000 livres sterling.

473. Depuis janvier 1961, un indice des prix de détail est mis à jour tous les trimestres. Il s'élevait à 105,7 en octobre 1965 (janvier 1961=100).

474. En 1965, les importations dans le territoire, y compris le port franc de l'île Ireland, ont été évaluées à 36 366 901 livres sterling, contre 30 885 509 livres en 1964. Les exportations de produits locaux ont été évaluées à 945 723 livres en 1965 (726 928 en 1964) et les réexportations

à 18 505 657 livres (12 488 645 livres en 1964). Le déficit des échanges commerciaux est compensé par des recettes sur les invisibles (investissements, activités de sociétés internationales, tourisme, réparation de bâtiments ayant subi des avaries en mer, et bases des Etats-Unis) et la balance commerciale est de ce fait excédentaire. Les Etats-Unis sont le principal partenaire commercial des Bermudes auxquelles ils ont fourni près de la moitié des importations en 1965. 475. Les recettes et les dépenses du territoire pour 1963, 1964 et 1965 se sont établies comme suit :

	<u>1963</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>
	(En milliers de livres)		
Recettes	5 711	6 554	6 660
Dépenses	6 342	6 385	6 557

476. En 1966, le corps législatif a approuvé un rapport de sa Commission des finances recommandant, notamment, l'imposition progressive des biens immobiliers. A la suite de cette décision, un bureau de géomètres et d'experts fonciers a commencé à préparer l'évaluation de tous les biens immobiliers du territoire. On pense que ce travail sera terminé en avril 1967. En octobre 1966, le corps législatif a décidé d'inscrire au budget de 1967 un impôt foncier qui doit prendre effet au cours du second semestre de 1967 et dont on espère qu'il rapportera 250 000 livres.

477. Comme il n'existe pas, aux Bermudes, d'impôt sur le revenu, de nombreuses sociétés internationales viennent s'y établir. Quelque 600 sociétés étrangères sont enregistrées aux Bermudes. Le port franc de l'île Ireland a été créé en partie pour inciter les sociétés étrangères à établir des industries manufacturières. A ce jour, trente sociétés ont commencé à y opérer, mais leurs activités sont limitées par le manque de travailleurs qualifiés.

Conditions sociales

478. Services sociaux. Les services sociaux sont principalement assurés par les autorités locales et des oeuvres de bienfaisance. Un conseil gouvernemental accorde une aide financière et coordonne les activités.
479. Dans le programme qu'il a publié récemment, l'UBP, parti au pouvoir, a manifesté l'intention de faire bénéficier toute la population de l'assurance pour services hospitaliers et d'introduire un système de pension de vieillesse entièrement financé par les contributions des employeurs et des employés. Lors de la Conférence constitutionnelle qui s'est tenue récemment à Londres, le chef du FLP a souligné l'insuffisance des services sociaux, des assurances-maladie et de l'assurance hospitalière, et des programmes de construction de logements pour les travailleurs. Selon lui, les Bermudes sont "le dernier territoire dans le monde où la 'loi sur les pauvres' du seizième siècle élisabéthain est encore en vigueur".
480. Un comité mixte des deux assemblées législatives étudie actuellement un programme d'allocations-vieillesse et de pensions de veuves fondé sur les recommandations formulées en 1962 par un expert britannique.
481. Main-d'oeuvre. La première loi du territoire sur les accidents du travail est entrée en vigueur en août 1965. Elle repose sur le principe de la responsabilité de l'employeur et elle ne prévoit pas de cotisation.
482. En 1965, le Comité consultatif du Gouvernement pour la main-d'oeuvre, composé pour moitié de représentants des employeurs et pour moitié de représentants des organisations de travailleurs, a poursuivi l'étude de questions comme l'importation de main-d'oeuvre et la création d'un conseil de l'apprentissage. Il a également établi un guide des relations professionnelles énonçant certains principes fondamentaux qui doivent régir les bonnes relations entre employeurs et employés.
483. En janvier 1965, un conflit a opposé le Syndicat industriel des Bermudes (Bermuda Industrial Union) et la Compagnie d'électricité des Bermudes (Bermuda Electric Light Company) au sujet de la reconnaissance du syndicat comme porte-parole des employés payés à l'heure. La Puissance administrante a signalé que ce conflit a provoqué de nombreuses manifestations de solidarité de la part de travailleurs d'autres industries; le 2 février 1965, notamment une bagarre a éclaté devant la principale usine de la Société et 17 policiers ont été blessés. A la

suite d'une tentative de médiation, un accord a été conclu le 18 février, et le syndicat a obtenu quelques concessions mineures. Mais lors d'un vote ultérieur, le syndicat n'a pas été reconnu comme représentant des travailleurs dans les négociations avec les employeurs. Quatre-vingt-dix-huit des deux cent soixante employés de la Compagnie se sont mis en grève. On a estimé que 17 672 heures de travail ont été perdues, non compris le temps perdu du fait de grèves de solidarité.

484. Il y avait en 1965 six syndicats enregistrés sur le territoire : le Syndicat industriel (Bermuda Industrial Union), le Syndicat général des enseignants (Amalgamated Bermuda Union of Teachers), le Syndicat des dockers (Bermuda Dockworkers Union), l'Association des travailleurs scientifiques - Section des Bermudes - (Association of Scientific Workers - Bermuda Branch), le Syndicat de l'électricité (Electricity Supply Trade Union) et le Syndicat des fonctionnaires (Bermuda Civil Service Association); ces syndicats ont pu être enregistrés à la suite de la promulgation de la loi sur les syndicats (Trade Union Act) de 1965. La Fédération des artistes de variétés des Bermudes (Bermuda Federation of Variety Artists) a été enregistrée au début de 1966. Il existe une seule organisation d'employeurs : le Conseil des employeurs des Bermudes (Bermuda Employers' Council).

485. Santé publique. Il y a dans le territoire un hôpital général de 225 lits, un hôpital gériatrique de 36 lits et un hôpital psychiatrique. Une aile nouvelle a été ajoutée à l'hôpital général en 1965.

486. En 1965, le taux de natalité a été de 22,9 p. 1000 et le taux de mortalité de 7,3 p. 1000. Le taux de mortalité infantile a été de 30,4 p. 1000 naissances vivantes. Les dépenses au titre de la santé publique se sont élevées à 877 490 livres en 1965, contre 895 793 livres en 1964.

Situation de l'enseignement

487. L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants de 5 à 14 ans. La scolarité sera obligatoire jusqu'à 15 ans à partir de 1967 et 16 ans à partir de 1968.

488. Aux termes des lois promulguées en 1965 et 1966 les expressions "subventionnées" et "non subventionnées" ont été remplacées par les expressions "totalement subventionnées" et "partiellement subventionnées". Les anciennes écoles

"subventionnées" situées dans des édifices publics entrent dans la catégorie des écoles "entièrement subventionnées" et celles qui se trouvent dans des bâtiments appartenant à leurs administrateurs entrent dans la catégorie des écoles "partiellement subventionnées".

489. Il y a 25 écoles primaires (20 entièrement subventionnées et 5 partiellement subventionnées), 5 écoles spéciales, 10 établissements d'enseignement secondaire (5 totalement et 5 partiellement subventionnés) et une école professionnelle. Dans deux de ces établissements des cours du soir sont organisés pour assurer un enseignement complémentaire. A partir de septembre 1967, les élèves de tous les établissements qui préparent l'examen du niveau "A" suivront les cours dans un nouveau centre (Academic Sixth Form Centre). Il n'y a pas d'université aux Bermudes.

490. Pour les enfants d'âge scolaire, l'enseignement est gratuit dans toutes les écoles totalement ou partiellement subventionnées; il ne l'est pas pour les élèves des sections B des établissements secondaires, qui doivent acquitter des droits de scolarité. Le droit de scolarité maximum est de 195 livres par an dans un établissement privé.

491. La loi a supprimé toute condition de race pour l'admission dans les écoles totalement ou partiellement subventionnées.

492. Comme le Comité spécial l'a noté dans son rapport à l'Assemblée générale, pour sa vingt et unième session^{37/} le système d'enseignement du territoire a été critiqué par le syndicat général des enseignants et le PLP.

493. En 1965, les dépenses au titre de l'enseignement ont été de 982 457 livres, contre 1 054 126 en 1964.

E. BAHAMAS^{38/}

Généralités

494. Le territoire des Bahamas est un archipel qui comprend environ 700 îles, dont 30 habitées, et plus de 2 000 rochers, et qui s'étend sur plus de 800 km à partir de la côte américaine de Floride en direction du sud-est. La Grande Bahama, située au nord, se trouve à environ 95 km de la côte de Floride. Andros est l'île la plus grande, mais New Providence, où se trouve Nassau, la capitale, est la plus importante. Les îles sont généralement de forme allongée et étroite et de faible relief. La superficie terrestre des Bahamas est de 11 406 km² au total.

495. Au 31 décembre 1965, la population était évaluée à 138 107 habitants, dont 85 967 dans l'île de New Providence.

Constitution

496. Le texte de la Constitution actuelle des Bahamas figure dans l'ordonnance en conseil de 1963 relative à la Constitution des Bahamas [Bahamas Islands (Constitution) Order in Council] qui est entrée en vigueur le 7 janvier 1964 et a doté le Territoire de la pleine autonomie interne.

497. Gouverneur. Le Gouverneur est nommé par la Reine et exerce le pouvoir exécutif en son nom. D'une manière générale, il est tenu d'agir conformément à l'avis du Cabinet.

498. La Constitution réserve certains pouvoirs - affaires extérieures, défense, sécurité intérieure et police - que le Gouverneur exerce à sa discrétion, étant entendu qu'il doit tenir le Cabinet au courant de toute question concernant les affaires extérieures ou la défense qui peut affecter les intérêts économiques ou financiers des Bahamas ou la promulgation de lois par la Législature.

^{38/} Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 5 août 1966, conformément à l'Article 73 e de la Charte, renseignements qui concernaient l'année terminée le 31 décembre 1965.

499. L'assentiment du Gouverneur est nécessaire pour tous les projets de loi, exception faite des cas assez rares où la Reine elle-même doit donner son assentiment. Le Gouverneur peut prolonger le mandat des deux Chambres de la Législature et dissoudre la Chambre d'assemblée à tout moment.

500. Cabinet. Le Cabinet comprend un Premier Ministre et au moins huit autres ministres, tous nommés par le Gouverneur. Le Premier Ministre est la personnalité de la Chambre d'assemblée qui, de l'avis du Gouverneur, est le plus capable d'obtenir la confiance de la majorité des membres. Au moins un ministre doit être choisi parmi les membres du Sénat qui ne peut fournir plus de trois ministres. Quant aux autres, ils sont choisis parmi les membres de la Chambre d'assemblée, y compris le Ministre des finances. Tous sont nommés par le Gouverneur sur recommandation du Premier Ministre.

501. La direction et le contrôle du gouvernement du territoire incombent d'une manière générale au Cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Législature. Toutefois, le Cabinet n'a aucune attribution en ce qui concerne les tribunaux et la procédure criminelle, la vérification des comptes du Territoire ou la fonction publique.

502. Législature. La Législature se compose de deux chambres : le Sénat (ancien Conseil législatif) et la Chambre d'assemblée. Elle peut promulguer des lois concernant l'ordre public et l'administration des îles Bahamas sous réserve de l'assentiment du Gouverneur. La législation entraînant la perception d'impôts ou le déboursement de deniers publics est assujettie à des restrictions; elle ne peut en général être promulguée que sur la recommandation ou avec l'assentiment du Gouverneur.

503. Sénat. Le Sénat se compose de quinze membres nommés par le Gouverneur - huit après consultation avec le Premier Ministre, cinq conformément à l'avis de celui-ci et deux conformément à l'avis du chef de l'opposition. Il élit parmi ses membres un président et un vice-président. Il a, dans certaines limites, le pouvoir de retarder l'adoption des lois votées par la Chambre d'assemblée. Les membres de l'ancien Conseil législatif qui, à l'origine, devaient demeurer en fonction tant qu'il plairait à Sa Majesté sont appelés à siéger pendant dix ans; les autres siègent jusqu'à expiration de leur mandat.

504. Chambre d'assemblée. La Chambre d'assemblée comprend 38 membres élus, dont 21 représentent les îles extérieures (Out Islands) et 17 New Providence. La Chambre élit parmi ses membres son président (Speaker) et son vice-président (Deputy Speaker).

505. Libertés et droits fondamentaux. La Constitution renferme des dispositions destinées à assurer la protection des libertés et des droits fondamentaux de l'individu.

Partis politiques

506. Il y a aux Bahamas quatre partis politiques. Le Progressive Liberal Party (PLP), actuellement au pouvoir, a pour chef M. Lyndon O. Pindling, premier ministre. Les partisans du PLP se recrutent en majorité parmi les personnes d'ascendance africaine, qui représentent 80 p. 100 de la population du Territoire. A la suite des récentes élections générales, ce parti est arrivé au pouvoir pour la première fois. Le United Bahamian Party (UBP), parti d'opposition qui a à sa tête sir Roland Symonette, chef actuel de l'opposition au sein de la Législature, est généralement censé représenter les intérêts des négociants et industriels des îles. Le Labour Party (LP), dirigé par M. Randol Fawkes, a appuyé le PLP au cours des récentes élections générales. Quant au National Democratic Party (NDP), il a été constitué en 1965 par un groupe d'anciens adhérents du PLP ayant suivi M. Paul L. Adderley.

Régime électoral

507. Pour être candidat à la Chambre d'assemblée, il faut avoir 21 ans révolus, être sujet britannique, avoir résidé dans la colonie pendant cinq ans en tout avant la date de la candidature, et y avoir résidé de façon continue pendant les six mois précédant immédiatement cette candidature. Les élections se font sur la base du suffrage universel des adultes.

508. Une Commission des circonscriptions électorales (Constituencies Commission) est chargée de revoir au moins tous les cinq ans le découpage et le nombre des circonscriptions, ainsi que le nombre de sièges affectés à chacune.

509. Les élections générales les plus récentes à la Chambre d'assemblée ont eu lieu le 10 janvier 1967. Le PLP a obtenu 18 895 voix et l'UBP 18 820. Chacun des deux partis a remporté 18 sièges. Cependant, dans deux circonscriptions, l'UBP n'avait pas d'adversaire, et l'un des députés élus a été invalidé par un tribunal électoral. Le candidat de l'UBP a été réélu lors d'une élection partielle. Quant aux deux sièges restants, ils sont allés l'un au Labour Party et l'autre à un candidat indépendant.

Evolution politique et constitutionnelle

510. On trouvera dans le rapport adressé à l'Assemblée générale pour sa vingt et unième session un compte rendu des faits intéressant l'évolution politique et constitutionnelle mis à jour au mois de juin 1966.

511. Le 2 septembre 1966, M. Fawkes (LP) a proposé qu'une commission parlementaire spéciale examine l'opportunité de demander au Gouvernement du Royaume-Uni de convoquer une conférence constitutionnelle en vue de l'indépendance des Bahamas^{39/}. Dans une lettre adressée au Gouverneur, M. Fawkes a demandé à celui-ci quels étaient les projets du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de l'indépendance des îles. Le Gouverneur a déclaré, dans sa réponse, que l'objectif de la politique britannique était d'amener chaque territoire sous dépendance à une large autonomie. Il avisait en outre M. Fawkes qu'il avait adressé une copie de sa lettre au Secrétaire d'Etat aux colonies. Lors du débat consacré à sa motion, M. Fawkes a déclaré que l'indépendance des Bahamas était inévitable et demandé instamment à ses collègues de se préparer à cet événement. Il a invoqué trois raisons primordiales qui militaient en faveur de l'indépendance : 1) permettre aux Bahamas de conclure un accord douanier avec d'autres pays de l'hémisphère occidental pour ne pas avoir à payer de droits de douane élevés lorsqu'elles commandaient des marchandises à des pays autres que ceux du Commonwealth britannique; 2) instituer une citoyenneté bahamienne - "Nous voulons pouvoir être fiers d'appartenir à une nation, et cela sera impossible tant que nous serons un peuple assujetti", a-t-il déclaré - et 3) permettre aux Bahamiens de préparer comme il convenait un avenir auquel il était vain de vouloir échapper.

^{39/} Voir A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 235 à 241.

512. Le Premier Ministre, sir Roland Symonette, a déclaré devant la Chambre d'assemblée que l'on pouvait évidemment demander l'indépendance et que celle-ci serait sans aucun doute accordée, mais qu'il fallait savoir regarder en face ~~certains~~ réalités. "Il reviendrait très cher aux Bahamas, à la fois en argent et en hommes, d'établir des ambassades et des hautes commissions à l'étranger, et de constituer et équiper elles-mêmes leurs forces armées, a-t-il déclaré. Il faudrait, a ajouté le Premier Ministre, affecter à cela des ressources publiques considérables qui, selon le gouvernement, seraient beaucoup plus utilement consacrées à assurer le progrès et le développement des Bahamas dans l'intérêt de tous leurs habitants".

513. Le 5 septembre, la Chambre d'assemblée a rejeté la motion de M. Fawkes. Celui-ci a par la suite adressé à ce sujet une pétition au Comité spécial (A/AC.109/PET.544) et s'est présenté devant le Comité en tant que pétitionnaire lors de la 467ème séance, le 15 septembre 1966.

514. Le 17 septembre 1966, M. Adderley (NDP) a fait savoir que son parti se proposait d'envoyer au Secrétaire d'Etat à Londres une délégation ayant principalement pour mission de faire des représentations au Gouvernement du Royaume-Uni et de lui soumettre des recommandations en vue d'amender la Constitution des Bahamas. Il a déclaré que la position de son parti était que l'indépendance ne pouvait être accordée aux Bahamas tant que ces amendements n'avaient pas été adoptés. Le NDP estimait que, pour le bon gouvernement des îles, les élections générales devaient être précédées d'une réforme électorale, et proposait d'apporter à la Constitution les amendements suivants :

- a) Le Cabinet devait compter seulement un nombre limité de membres.
- b) Le nombre des sénateurs désignés par le Gouverneur lui-même devait être porté à dix; le Leader for Government Business (chef de la majorité) du Sénat devait être choisi parmi les membres qui avaient été nommés sur l'avis du Premier Ministre.
- c) Le nombre des représentants de New Providence et des îles extérieures (Out Islands) à la Chambre d'assemblée devait être augmenté pour qu'il fût possible d'instituer une représentation reflétant plus fidèlement la répartition de la population aux Bahamas.

- d) Aucune élection générale ne devait être organisée sur la base du dernier rapport de la Commission chargée des circonscriptions (Constituencies Commission). Le Gouverneur devait nommer une nouvelle commission qui donnerait son avis sur la répartition des sièges avant de nouvelles élections générales, et la Constitution devait prévoir des circonscriptions élisant un seul représentant.
- e) Le secret du scrutin devait être assuré, avec certaines exceptions.
- f) Il fallait prévoir des garanties constitutionnelles pour éviter certains conflits d'intérêts.

515. Le NDP espérait convaincre le Secrétaire d'Etat que l'examen de la question de l'indépendance devait être retardé jusqu'au moment où les propositions ci-dessus seraient adoptées et où le problème serait résolu grâce à un référendum. Avant de partir pour Londres, M. Adderley a déclaré qu'à son grand regret le PLP et le Labour Party des Bahamas n'avaient pas accepté de s'associer au NDP pour présenter en commun des propositions au Gouvernement britannique, ce qui aurait permis aux forces d'opposition du Territoire de manifester leur accord. Au cours des discussions qui ont eu lieu à Londres, le NDP a prié le Secrétaire d'Etat de communiquer à tous les autres partis politiques des Bahamas la demande que ce parti avait présentée au sujet d'une conférence constitutionnelle.

516. La situation à Freeport. On trouvera dans le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée générale pour sa vingt et unième session un exposé des critiques faites par l'opposition au sujet de la situation à Freeport (voir A/6300/Add.10, par. 248 à 251). Le 14 octobre 1966, le NDP a prié le Secrétaire d'Etat de nommer une commission royale qui serait chargée d'enquêter sur les allégations dont faisaient l'objet les maisons de jeux du Territoire. Une demande analogue a été adressée par le PLP au Président (Speaker) de la Chambre d'assemblée pour lui demander de rappeler immédiatement la Chambre afin d'examiner une motion prévoyant la désignation d'une commission royale :

517. Le NDP a proposé pour la commission royale le mandat ci-après :

"Déterminer si le fait que les sociétés de jeux exerçant leurs activités dans la Grande Bahama emploient des personnes qui font partie soit du gouvernement soit de la Législature, a pu affecter la politique du Gouvernement des Bahamas en ce qui concerne la sécurité intérieure et les rapports des Bahamas avec le Gouvernement des Etats-Unis.

Enquêter sur le comportement de certains membres de l'ancien Conseil exécutif et sur les conditions dans lesquelles était accordée l'autorisation d'exploiter des casinos dans la Grande Bahama.

Enquêter sur les circonstances dans lesquelles les personnes faisant partie du gouvernement ou de la Législature ont accepté une rémunération pour les services rendus à la Grand Bahama Development Company Limited, ainsi que sur tous rapports pouvant exister entre ces rémunérations et l'octroi de licences d'exploitation de casinos à la société Bahamas Amusements Limited.

Déterminer si des sociétés ou personnes possédant des intérêts financiers dans des maisons de jeux des Etats-Unis possèdent des intérêts majoritaires ou minoritaires dans l'exploitation du casino de la Grande Bahama".

18. Dans une allocution qu'il a faite le 2 novembre 1966 à Memphis, dans le Tennessee (Etats-Unis), le Gouverneur des Bahamas aurait parlé de certains commentaires défavorables visant les maisons de jeu de Freeport. Evoquant ensuite les affirmations d'un journal américain selon lesquelles les maisons de jeux des Bahamas étaient dans une certaine mesure entre les mains d'associations de malfaiteurs des Etats-Unis, il a déclaré : "C'est mon devoir de veiller à ce qu'il n'en soit pas ainsi. Et fort heureusement, j'ai les moyens d'y veiller".

19. M. Pindling aurait déclaré, dans une lettre au Gouverneur, que la déclaration faite par ce dernier devant l''Executives' Club de Memphis, déclaration dans laquelle il avait essayé de justifier ses ministres, était inopportune, malheureuse et tout à fait regrettable. Selon ces informations, M. Pindling aurait ajouté : "Nous avons l'intention de vous communiquer à votre arrivée tous les renseignements voulus sur les points suivants :

- 1) Les dates des contrats conclus avec les ministres bahamiens dont il est question dans l'article mentionné;
- 2) Le lieu où lesdits contrats peuvent être consultés;
- 3) Les noms des signataires des contrats;

- 4) Le dédommagement prévu dans chaque contrat;
- 5) La durée de validité de chaque contrat;
- 6) Les noms des personnes pouvant attester sous serment l'exactitude des allégations contenues dans l'article en question.

En conséquence, nous adressons une communication directe au Secrétaire d'Etat pour les affaires du Commonwealth afin d'obtenir rapidement une entrevue au cours de laquelle nous demanderons votre rappel immédiat...."

520. Le chef du NDP s'est déclaré entièrement d'accord avec le PLP au sujet de la déclaration du Gouverneur. Il a ajouté que celui-ci avait perdu tout crédit aux yeux de l'opposition.

521. Le 28 novembre 1966, M. Pindling a fait savoir que son parti avait reçu du Secrétaire d'Etat aux colonies une réponse où ce dernier se déclarait prêt à accueillir à Londres le 9 décembre une délégation avec laquelle seraient examinées, entre autres questions, les demandes du parti en ce qui concernait le rappel du Gouverneur, la désignation d'une commission royale et la réforme constitutionnelle.

522. Le 20 décembre 1966, le Secrétaire aux colonies a déclaré à la Chambre des communes que, vraisemblablement, une commission d'experts choisis en dehors du Parlement serait constituée pour examiner les allégations d'irrégularité qui avaient été faites au sujet de l'exploitation du casino des Bahamas. Il a ajouté que le Gouverneur l'avait informé que le Gouvernement des Bahamas se réjouirait qu'une enquête autorisée fût effectuée par ces experts. On a appris que des consultations auraient vraisemblablement lieu pendant le séjour du Gouverneur à Londres au sujet de la composition de la commission d'enquête. A son retour aux Bahamas, le Gouverneur a déclaré qu'il envisagerait avec ses ministres la nature de l'enquête qui serait faite sur les maisons de jeux. On laissait entendre que la Constitution des Bahamas, qui garantissait l'autonomie interne du Territoire, excluait la désignation d'une commission royale par le Gouvernement du Royaume-Uni.

523. Elections générales. Dans un communiqué de presse du 1er décembre 1966 annonçant que des élections générales auraient lieu le 10 janvier 1967, le Premier Ministre, sir Roland Symonette, a déclaré que son gouvernement avait décidé de procéder à des élections pour mettre un terme aux propos émanant de sources mal

informées et à diverses accusations sans fondement, et pour permettre aux électeurs de dire s'ils voulaient maintenir au pouvoir un gouvernement grâce auquel les populations des îles connaîtraient une prospérité accrue et verraient leur niveau de vie s'élever.

524. Le PLP a annoncé qu'il présenterait un candidat dans toutes les circonscriptions de New Providence (circonscriptions envoyant à la Chambre un seul représentant) et au moins un candidat dans chaque district des Out Islands. Quant au NDP, il a déclaré qu'il aurait des candidats à New Providence, mais non pas dans tous les districts.

525. Dans une lettre du 2 décembre 1966 adressée à M. Pindling et à M. Fawkes, M. Adderley a lancé aux éléments de l'opposition un appel à l'union. Le PLP a décidé de ne pas disputer le siège de la circonscription où M. Fawkes était candidat, mais il a rejeté l'appel qui lui avait été adressé.

526. M. Adderley a envoyé un télégramme au Secrétaire d'Etat aux colonies, avant l'annonce de la date des élections générales, pour essayer de s'opposer à l'organisation de ces élections. Selon le texte de ce télégramme, le Gouverneur devait refuser de dissoudre la Chambre d'assemblée tant que les amendements constitutionnels proposés par le NDP n'auraient pas reçu pleine application et tant que des dispositions n'auraient pas été prises pour donner aux électeurs tout le temps nécessaire pour s'inscrire. Le Gouverneur a informé M. Adderley que, lorsque le Premier Ministre lui avait transmis son avis favorable à la dissolution de la Chambre, aucun gouvernement de rechange n'était en vue. En outre, le gouvernement actuel lui avait clairement fait savoir qu'il ne continuerait à assumer les responsabilités du pouvoir que si cette dissolution avait lieu.

527. Le 21 décembre 1966, l'UBP a publié un manifeste électoral en vingt points. Ce manifeste traitait des sujets suivants : égalité devant l'emploi, enseignement, bourses pour les Out Islands, pensions, habitations à loyer modéré, bases étrangères, immigration, main-d'oeuvre, services de santé, tourisme, investissements de capitaux provenant d'outre-mer, services publics, routes, trafic routier à New Providence, agriculture, plages et parcs, services de courrier maritime des

Out Islands, fonction publique, police, et questions constitutionnelles. L'UBP déclarait qu'il demeurerait fidèle à la formule de gouvernement actuelle et qu'il ne réclamerait pas l'indépendance.

528. Le 10 janvier 1967, des élections générales ont eu lieu aux Bahamas. Etant donné la force du PLP dans les Out Islands, ce parti et l'UBP, ancien parti dirigeant, se sont retrouvés avec le même nombre de sièges. Les deux grands partis ont en effet obtenu chacun 18 sièges à la Chambre d'assemblée, qui se compose de 38 membres; un siège est allé à M. Fawkes, membre du Labour Party et un autre à un indépendant. Sir Roland Symonette, élu par 558 voix contre 511, a conservé son siège.

529. La crise constitutionnelle de six jours résultant de l'impasse a été résolue lorsque M. Pindling a reçu l'appui de l'unique membre élu du Labour Party. L'unique membre indépendant a accepté d'assumer les fonctions de Président de la Chambre (Speaker).

530. Le 16 janvier 1967, M. Pindling a été investi dans ses nouvelles fonctions de Premier Ministre. Le nombre de postes ministériels du nouveau gouvernement a été réduit, passant de 14 à 11. En même temps, on a élargi les attributions de neuf ministres.

531. Lors de son entrée en fonctions, le nouveau Premier Ministre a déclaré au cours d'une conférence de presse : "Chaque fois que des élections provoquent un renversement quelque part dans le monde, ceux dont les capitaux sont en jeu se montrent inquiets, voire fébriles. Je me permets donc de rassurer nos amis de l'étranger en leur disant que mon gouvernement favorisera le climat de libre entreprise sur lequel ils sont habitués à compter aux Bahamas. Nous désirons augmenter les agréments que nous offrons aux touristes et non les diminuer. Pour gagner la confiance des investisseurs, nous envisageons des entretiens immédiats et directs aussi bien avec les dirigeants des îles qu'avec ceux de l'extérieur."

532. Au sujet des affaires extérieures, le Premier Ministre a indiqué que son gouvernement désirait donner au Président des Etats-Unis l'assurance que les Bahamas tenaient au maintien des relations d'amitié avec ce pays, continueraient

à jouer leur rôle dans le système de défense du monde occidental et ne serviraient plus désormais de paradis aux gangsters. "Nous tenons à être de bons voisins et de bons partenaires", a-t-il souligné.

533. La nouvelle Chambre d'assemblée devait se réunir le 9 février 1967.

Situation économique

534. L'économie du territoire continue à être tributaire de l'industrie du tourisme. Sept cent vingt mille quatre cent vingt touristes se sont rendus aux Bahamas en 1965, contre 605 171 en 1964. Ce chiffre record marque la seizième année d'une augmentation constante du nombre des touristes. Des crédits de 1 492 886 livres ont été votés pour le tourisme au titre de l'année 1965, contre 1 239 023 livres pour 1964.

535. Grâce au commerce touristique avec l'Amérique du Nord, le Territoire a pu augmenter proportionnellement ses dépenses en dollars et acheter une quantité accrue de produits alimentaires et autres biens de consommation, de même qu'un plus grand nombre d'étudiants des Bahamas ont pu faire leurs études dans des écoles ou universités des Etats-Unis ou du Canada.

536. Les statistiques du contrôle des changes pour la période 1960-1965 montrent que les touristes des Etats-Unis ont dépensé 227 414 000 dollars aux Bahamas. Les sommes dépensées par les Bahamas aux Etats-Unis, pendant la même période, s'élèvent à 382 720 000 dollars. Grâce aux capitaux investis par des sociétés ou des particuliers des Etats-Unis et aux dividendes provenant de placements effectués par des ressortissants des Bahamas dans ce pays, ce déficit apparent a été largement compensé.

537. Agriculture et sylviculture. On évalue à 35 000 acres (1 acre : 0,4 hectare) la superficie de terres arables actuellement cultivées. La superficie des pâturages améliorés est d'environ 3 200 acres et on évalue à un peu moins de 800 000 acres la superficie des terres forestières. Le cyclone "Betsy" qui s'est abattu sur le territoire en septembre 1965, a immédiatement affecté la récolte des agrumes et notamment des citrons. Quatre-vingt-quinze pour cent de la récolte ont été détruits. Des dommages ont été causés également aux cultures maraîchères

du fait que la teneur en sel des sols a augmenté. Cette situation n'a pas eu pour effet de réduire sensiblement le volume de la production mais, selon les prévisions, elle ne manquerait pas de se traduire par une diminution du taux de développement en 1966.

538. Sauf en ce qui concerne les volailles, l'élevage est pratiqué principalement par de petits exploitants. Dans trois exploitations laitières, il est pratiqué à l'échelle commerciale. Eleuthera, qui possède un important troupeau, approvisionne en viande de boeuf le marché local.

539. On estime que l'industrie de la pêche procure un emploi à 3 500 personnes. La valeur des exportations de langoustes a été estimée à 361 631 livres en 1965 contre 251 631 livres en 1964. Les poissons à écailles ne sont pas exportés. A titre de mesure de conservation, l'exportation des conques comestibles est interdite.

540. Les seules forêts exploitées de façon systématique sont les forêts de pins jaunes d'Andros et des îles Abaco.

541. L'industrie du sel est relativement importante dans l'île d'Inagua. Une société américaine pratique l'extraction du sel par irradiation solaire et l'exporte en vrac vers les Etats-Unis.

542. Aucun gisement de pétrole n'a été découvert à ce jour aux Bahamas, mais en 1965 six sociétés détenaient 16 concessions pour la recherche pétrolière.

543. La valeur des exportations a été de 4 520 797 livres en 1965, contre 2 616 670 livres en 1964, les principaux acheteurs étant le Royaume-Uni, le Canada, Haïti et les Etats-Unis d'Amérique. Celle des importations a été de 37 431 173 livres, contre 35 669 627 livres l'année précédente, les produits importés provenant essentiellement du Royaume-Uni, du Canada, de la Jamaïque et des Etats-Unis.

544. Le montant total des recettes publiques du Territoire a continué à s'accroître en 1965; il est passé en effet à 14 953 369 livres, contre 12 163 983 livres en 1964 et 9 599 255 livres en 1963. Les droits de douane (8 252 657 livres en 1965), les droits divers et les recettes des services publics constituaient les principales sources de revenu. Les dépenses se sont élevées à 12 687 189 livres, contre 11 841 216 livres en 1964 et 9 834 388 livres en 1963.

545. Le 16 janvier 1967, M. Pindling a déclaré au sujet de la conjoncture économique dans les îles que l'agriculture était l'un des secteurs pour lesquels son gouvernement envisageait de faire appel aux conseils d'experts, en particulier ceux de la FAO, du Canada et des Etats-Unis. Dans cette perspective, on envisageait également le développement d'une industrie légère et du tourisme dans les îles.

546. Le 18 janvier 1967, le Premier Ministre, s'adressant à un groupe de plus de 100 personnes représentant diverses banques internationales, a affirmé que son gouvernement n'avait pas l'intention de prélever un impôt sur le revenu des sociétés ou des particuliers et qu'il honorerait les engagements financiers du gouvernement précédent. Il a déclaré que l'exécution des grands projets déjà en cours - l'agrandissement du port de Nassau, par exemple - se poursuivrait comme prévu. Il a souligné que le Territoire entendait développer son potentiel commercial, agricole et industriel ainsi que ses services bancaires.

547. Le Premier Ministre a signalé que le gouvernement avait également l'intention de procéder à une étude approfondie des problèmes relatifs au développement industriel. Il a ajouté que des précisions seraient fournies sous peu au sujet des projets concrets entrant dans le cadre de cette étude. Les offres importantes de nouveaux investissements de capitaux qui s'étaient immédiatement manifestées et dont le nombre ne cessait de croître seraient examinées de près.

548. On a appris que, le 26 février 1967, le Vice-Président des Etats-Unis, M. H. Humphrey, avait inauguré le Centre d'essais sous-marins de l'Atlantique (AUTEC) à Andros, dans les Bahamas (voir A/6300/Add.10, par. 259). M. Humphrey aurait déclaré à cette occasion que le Centre avait été institué en tout premier lieu à des fins de sécurité nationale mais que les études qui y seraient faites seraient utiles dans d'autres domaines. Selon les mêmes informations, des engins de guerre anti-sous-marine tels que des torpilles air-mer avaient été mis à l'essai au-dessus et au-dessous de la surface dans une fosse sous-marine de 2 000 m de profondeur. La marine des Etats-Unis achevait la construction d'une zone d'essais acoustiques et d'une zone d'essais sonar.

Situation sociale

549. A New Providence, les prix sont généralement élevés, notamment du fait que la production alimentaire locale est extrêmement limitée et qu'elle a encore baissé en 1965 à la suite des dommages causés par le cyclone. Par rapport au coût de la vie en 1949, l'indice était de 190 au début de l'année 1965. Une nouvelle échelle indiciaire devait être instituée en janvier 1966.

550. Le 4 juillet 1966, plusieurs centaines de personnes ont participé à une marche à travers la ville de Nassau pour protester contre la hausse du coût de la vie. La manifestation organisée par le Bahamas Trade Union Congress (BTUC), avait pour but d'attirer l'attention du gouvernement et des commerçants sur le mécontentement des travailleurs (A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 272 à 274). Dans une lettre du mois d'août 1966, le BTUC a déclaré que le gouvernement devrait consacrer plus de temps et d'efforts à résoudre le problème de la stabilité des prix; il a en outre proposé que le gouvernement et le BTUC collaborent à l'établissement d'un indice du coût de la vie.

551. Le 1er septembre 1966, M. Clement Maynard, président du Bahamas Civil Service Union (BCSU) (Syndicat des fonctionnaires) a déclaré qu'en demandant une hausse générale des salaires de 15 p. 100 pour les cadres supérieurs et de 25 p. 100 pour tous les autres employés de l'Etat, le syndicat avait tenu compte des chiffres publiés par le BTUC et le Ministère du travail. Le BCSU estimait qu'une hausse de salaire comptant pour la retraite serait le moyen le plus équitable de réaliser cet objectif. Le gouvernement a décidé de relever les salaires et traitements des membres de la fonction publique à compter du 1er septembre 1966. Il a approuvé une augmentation de salaire de 7,5 à 12,5 p. 100 sous forme d'indemnité ne donnant pas droit à pension et calculée en fonction du traitement de base de chaque membre de la fonction publique. Les membres de l'opposition se sont élevés contre la manière dont le gouvernement avait calculé les taux d'accroissement et contre l'augmentation accordée aux fonctionnaires appartenant aux catégories de revenu les plus élevées.

552. Le 7 septembre 1966, le gouvernement a fait une déclaration selon laquelle il allait entreprendre une étude d'ensemble de la structure des salaires dans la fonction publique.

553. Main-d'oeuvre. Il y avait en 1965 16 syndicats et quatre groupements d'employeurs enregistrés aux Bahamas. Il n'y a pas actuellement de salaire minimum garanti. Les salaires sont fixés à la suite de consultations et d'accords conclus avec les divers secteurs d'activité. Il n'y a eu en 1965 que deux arrêts de travail (d'une durée totale de huit jours), causés par des désaccords entre employés et employeurs. Dans le rapport consacré au recensement de 1963, (publié en 1965), le nombre total des travailleurs était évalué à 51 948. En 1965, plus de 800 ouvriers agricoles étaient employés aux Etats-Unis au titre de divers accords conclus sous les auspices du gouvernement. Depuis 1966 les travailleurs des Bahamas ne sont plus employés aux Etats-Unis.

554. Santé publique. Les services médicaux et sanitaires relèvent du Ministère de la santé. Il y a quatre hôpitaux d'Etat principaux qui disposent au total de 800 lits, dont un nouvel hôpital spécialisé dans la gériatrie qui a été inauguré en 1965. De plus, on trouve plusieurs institutions médicales privées.

555. En 1965, le taux de mortalité a été de 7,9 p. 1 000, contre 7,1 p. 1 000 en 1964. Le taux de natalité a été de 33,1 p. 1 000, contre 35,8 p. 1 000 l'année précédente. Le taux de mortalité infantile a été de 42,3 p. 1 000 naissances vivantes (40,3 p. 1 000 en 1964).

556. Le recrutement de l'ensemble du personnel médical spécialisé, y compris le chef des services de santé, s'est terminé en 1964-1965. Le problème causé par la pénurie de sous-aides médicaux a persisté. Le personnel médical comptait 50 médecins diplômés (dont trois à temps partiel) dans les services de la santé publique, 37 médecins diplômés (dont deux à temps partiel) exerçant à titre privé et un médecin autorisé exerçant également à titre privé. Il y avait en outre 222 infirmières dans les services publics, dont 54 infirmières de première classe et 168 moins expérimentées, ainsi que 95 infirmières diplômées dans le secteur privé et 54 sages-femmes diplômées dans le secteur public. A la fin de l'année 1965, le gouvernement a approuvé l'institution d'un service médical volant, utilisant des avions affrétés et les services aériens réguliers pour assurer un service médical assidu dans les zones mal desservies.

557. Les dépenses d'équipement et les dépenses ordinaires consacrées à la santé publique ont été de 1 446 092 livres en 1965, contre 1 240 355 livres en 1964.

Situation de l'enseignement

558. L'enseignement est placé sous l'autorité d'un ministère de l'éducation. Il est obligatoire pour les enfants âgés de 5 à 14 ans. Le tableau ci-après indique le nombre d'écoles, d'élèves et de maîtres pour l'année scolaire ayant pris fin en août 1965 :

	<u>Nombre d'écoles</u>	<u>Elèves inscrits</u>	<u>Enseignants</u>
<u>Ecoles primaires</u>			
Etablissements publics	152 ^{a/}	17 657 ^{b/}	504
Etablissements privés et confessionnels	63	9 452	384
<u>Ecoles secondaires</u>			
Etablissements publics	122 ^{c/}	5 580	133
Etablissements privés et confessionnels :			
Subventionnés	3	751	64
Non subventionnés	16	1 380	81

a/ Y compris les classes rurales pour élèves de tous âges.

b/ Y compris les élèves assez âgés pour suivre les cours secondaires.

c/ Les classes secondaires des écoles accueillant des élèves de tous âges ont été classées en 1965 comme si elles constituaient des établissements distincts.

559. L'Ecole normale dispense régulièrement des cours d'une durée de deux ans pour les débutants et d'une durée d'un an pour les professeurs expérimentés mais non diplômés. Elle est affiliée à l'Université des Indes occidentales.
560. Des dispositions spéciales ont été prises avec l'Université des Indes occidentales pour les Bahamiens qui veulent faire des études supérieures. D'autres se font inscrire dans les universités du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Le gouvernement accorde des bourses et des subventions d'études pour les établissements d'enseignement supérieur de l'étranger. Le nombre d'étudiants inscrits à l'étranger pour l'année scolaire ayant pris fin en août 1965 était de 161 au Royaume-Uni, 17 au Canada, 66 aux Etats-Unis, un en Europe et 13 aux Antilles. Quarante bourses du Gouvernement des Bahamas et 10 bourses du Commonwealth ont été attribuées durant cette période.
561. Les dépenses ordinaires consacrées à l'enseignement étaient évaluées à 1 318 356 livres en 1965 et les dépenses effectives d'équipement ont été de 442 142 livres.

F. ILES TURKS ET CAIQUES^{40/}

Généralités

562. Géographiquement, les îles Turks et Caïques font partie des îles Bahamas. Ce groupe d'îles s'étend sur 75 milles d'est en ouest et 50 milles du nord au sud. On évalue leur superficie à 430 km². Six de ces îles sont inhabitées.

563. Au 31 décembre 1964, on évaluait la population à 6 628 habitants.

Constitution

564. Le texte de la Constitution actuelle figure dans le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order in Council du 29 octobre 1965, qui a abrogé l'Ordre en Conseil de 1962 et est entré en vigueur le 5 novembre 1965. L'abrogation de l'Ordre en Conseil de 1962 s'était avérée nécessaire pour des raisons techniques.

565. La Constitution de 1965 est identique à celle de 1962, à l'exception de deux amendements. En vertu du premier, le Gouverneur des Bahamas devient également Gouverneur des îles Turks et Caïques. Le second prévoit que les appels de décisions prises par les tribunaux des îles Turks et Caïques doivent être interjetés devant la Cour d'appel des Bahamas et non devant celle de la Jamaïque.

566. Les principales dispositions de la Constitution ont été énoncées dans le rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale, pour sa dix-neuvième session (voir le document A/5800/Add.7, chap. XXIV, C, par. 59 à 66). Pour plus de commodité, on les a de nouveau résumées ci-dessous.

567. Administrateur. L'Administrateur, qui est nommé par la Reine, exerce ses fonctions en se conformant aux instructions qui lui sont données par Sa Majesté ou par le Gouverneur. Il est tenu de consulter le Conseil exécutif sur toutes les questions importantes relevant de ses attributions. Il peut ne pas suivre l'avis du Conseil, mais doit alors indiquer à la Reine, par l'entremise du Secrétaire d'Etat ou du Gouverneur, les raisons de sa décision. Le Gouverneur peut, quand il se trouve dans les îles, exercer les fonctions dévolues à l'Administrateur.

568. Conseil exécutif. Le Conseil exécutif, qui se compose de six membres (deux membres élus, un membre nommé et trois membres d'office, dont l'Administrateur, qui préside le Conseil) est le principal organe exécutif des îles. A titre de mesure

^{40/} Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 16 février 1967, conformément à l'alinéa e de l'article 73 de la Charte, renseignements qui concernaient l'année terminée le 31 décembre 1965.

préparatoire à la constitution d'un cabinet ministériel, les deux membres élus du Conseil ont été spécialement chargés, respectivement, des travaux publics et des services sociaux, et du commerce et de la production.

569. Assemblée législative. L'Assemblée législative se compose de neuf membres élus, de deux ou trois membres d'office et de deux ou trois membres nommés par l'Administrateur. Elle est présidée par l'Administrateur. L'Assemblée législative peut légiférer sur toutes les questions qui intéressent les îles, sous réserve de l'assentiment de l'Administrateur. La législation est assujettie au veto de la Reine.

Régime électoral

570. L'Assemblée législative est élue pour cinq ans au suffrage universel des adultes. Les dernières élections ont eu lieu en septembre 1962. Les électeurs doivent avoir résidé dans les îles pendant douze mois au moins avant la date d'inscription sur les listes électorales ou être domiciliés dans les îles et y résider à cette date.

Partis politiques

571. Il n'y a pas de partis politiques dans le territoire.

Organisation judiciaire.

572. Il y a dans les îles trois tribunaux : la Grand Court, la Quarterly Petty Court et la Petty Sessions Court. Comme il n'y a pas de juge titulaire désigné, le stipendiary magistrate exerce les fonctions de juge à la Grand Court, sauf pour les affaires de crime capital. Il peut être fait appel des jugements de la Grand Court devant la Cour d'appel des îles Bahamas.

Situation économique

573. Les importations ont atteint en valeur, en 1965, 360 982 livres, et les exportations 44 464 livres, contre 300 768 livres et 47 173 livres, respectivement, l'année précédente. Les principales importations sont les produits alimentaires, les boissons, et les articles manufacturés. Les principales exportations sont le sel (10 799 livres en 1965, contre 12 603 livres en 1964 et 37 000 livres en 1963), les langoustes (25 989 livres en 1965 contre 25 778 livres en 1964 et 27 906 livres en 1963) et les conques et coquillages.

574. En 1965, la subvention administrative du Royaume-Uni s'est montée à 176 369 livres, contre 159 116 livres en 1964. Les principales sources de revenus sont les droits de douane et la vente des timbres, dont le produit s'est élevé

à 50 718 livres et 9 137 livres, respectivement, en 1965. A la fin de l'année 1965, la Barclays Bank D. C. O. a décidé d'ouvrir une succursale à Grand Turk.

575. Au début de l'année 1965, M. B. A. W. Trevallion a entrepris une étude sur les ressources touristiques des îles et ses propositions ont servi à formuler un plan de développement du tourisme que l'administration est en train d'appliquer.

576. En juin 1965, la Turks Head Inn, hôtel de dix lits, dont l'administration est propriétaire, a été ouvert à Grand Turk, et l'Admirals Arms Hotel, qui appartient à des particuliers et se trouve à South Caicos, a été agrandi pendant l'année.

Situation sociale

577. Le prix des denrées alimentaires de base est élevé, du fait que la production locale de ces denrées, à l'exception du poisson frais, est très limitée.

578. Emploi. Comme il a été indiqué dans le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée générale pour sa vingt et unième session, l'exploitation du sel, qui n'était plus rentable, a été interrompue à la fin de l'année 1964 dans l'île de Grand Turk et à la Caïque du Sud, mais on l'a poursuivie sur une échelle réduite à Salt Cay - afin de donner avant tout du travail aux habitants qui n'avaient pas d'autres sources possibles de revenus (voir A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 291).

Les autres utilisateurs de main-d'oeuvre sont les deux bases des Etats-Unis à Grand Turk et les industries de la pêche à la langouste et de la pêche aux conques à la Caïque du Sud. Un certain nombre de jeunes gens des îles sont embauchés par diverses compagnies de navigation (en 1965, 60 personnes étaient employées par la National Bulk Carriers, Inc., de New York) et les jeunes des deux sexes cherchent à s'employer aux Bahamas (en 1965, 120 personnes étaient employées à Freeport et dans des exploitations forestières des îles Abaco et d'Inagua).

579. Le seul syndicat des îles Turks et Caïques est la St. George's Trade Union de Cockburn.

580. Santé publique. Les services médicaux des îles Turks et Caïques sont placés sous le contrôle du Chef des services de la santé publique stationné à Grand Turk, où il y a un hôpital de 16 lits. En 1965, le personnel médical et sanitaire comprenait deux médecins diplômés dans les services de la santé publique et un dentiste, ainsi que 12 infirmières diplômées, à savoir sept dans le secteur public et cinq dans le secteur privé, trois sages-femmes diplômées, neuf sages-femmes ayant reçu une formation partielle et un inspecteur sanitaire.

/...

581. En 1965, le taux de mortalité dans les îles était d'environ 8,66 p. 1 000. Il était plus élevé chez les enfants âgés de moins d'un an. Le niveau général de la santé publique a été satisfaisant pendant l'année, et il n'y a eu aucune épidémie. Les maladies gastro-intestinales étaient toujours très répandues, étant donné la difficulté d'éviter la contamination de l'eau de pluie recueillie dans des réservoirs, qui représente la majeure partie de l'approvisionnement en eau.

582. En 1965, les dépenses ordinaires de l'administration pour les services médicaux et la santé publique (y compris les salaires et traitements) se sont élevées à 26 638 livres, (soit 13 p. 100 des dépenses ordinaires), contre 22 321 livres en 1964 (11,3 p. 100).

Situation de l'enseignement

583. L'enseignement est gratuit dans tout le territoire et obligatoire pour tous les enfants de 7 à 14 ans dans les îles de Grand Turk, Salt Cay et South Caicos. Il y a une école primaire dans chacun des districts de l'île et l'école secondaire située à Grand Turk prépare les enfants au Cambridge University Joint School Certificate et au General Certificate of Education ou au London University General Certificate of Education. En 1965, une section commerciale a été ouverte et, à la fin de l'année, on avait commencé à construire une aile supplémentaire pour y installer une section technique.

584. Des bourses étaient accordées par l'administration aux élèves des îles périphériques pour leur permettre de fréquenter l'école secondaire. D'autres bourses étaient fournies par des organisations privées.

585. En 1965, les dépenses ordinaires d'enseignement se sont élevées à 29 288 livres (soit 14 p. 100 du total des dépenses ordinaires de l'administration), contre 22 026 livres en 1964 (11 p. 100). De plus, des subventions du Colonial Development and Welfare Fund permettent la formation de maîtres au Royaume-Uni et à la Jamaïque.

G. ILES CAÏMANES^{41/}

Généralités

586. Les îles Caïmanes comprennent : Grand Cayman, Cayman Brac et Little Cayman (ces deux dernières étant aussi connues sous le nom de Lesser Caymans). La superficie totale est d'environ 259 km². Grand Cayman se trouve à 290 km à l'ouest-nord-ouest de l'extrémité ouest de la Jamaïque et à 240 km au sud de Cuba, Cayman Brac à 143 km à l'est-nord-est de Grand Cayman et Little Cayman à 9 km à l'ouest de Cayman Brac.

587. Au recensement de 1960, la population était de 7 622 habitants. En 1966, elle a été évaluée à près de 10 000.

Constitution

588. La Constitution actuelle des îles Caïmanes a été fixée par l'Order in Council du 29 octobre 1965, qui est entré en vigueur le 5 novembre 1965. Cet Order a annulé celui de 1962; cependant, le nouveau décret ayant été pris uniquement pour des raisons techniques, l'essentiel des dispositions de la Constitution ont été conservées. Les plus importantes de ces dispositions sont analysées ci-dessous.

589. Administrateur. L'Administrateur est nommé par la Reine et il est le chef de l'Administration. Il peut légiférer après avis favorable et approbation de l'Assemblée législative, les lois adoptées étant assujetties au veto de la Reine. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur est tenu de consulter le Conseil exécutif pour toutes les affaires importantes. S'il passe outre aux avis de ce dernier, il est tenu de faire rapport à la Reine par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat.

^{41/} Les renseignements figurant dans cette section sont tirés de rapports publiés antérieurement. On a également utilisé les renseignements que le Royaume-Uni a communiqués au Secrétaire général, le 13 juin 1966, en application de l'Article 73 e de la Charte, et qui concernent l'arrée ayant pris fin le 31 décembre 1965.

590. Conseil exécutif. Le Conseil exécutif est présidé par l'Administrateur et se compose de deux membres élus, choisis par l'Assemblée législative parmi ses propres membres élus, de deux membres de plein droit et d'un membre nommé par l'Administrateur. Le Conseil exécutif est le principal organe exécutif des îles. A titre de mesure préliminaire destinée à préparer l'institution d'un cabinet ministériel, les deux membres élus et le membre désigné du Conseil exécutif ont été chargés respectivement des questions intéressant les finances et le développement, les services sociaux et les travaux publics et les communications.

591. Assemblée législative. L'Assemblée législative est présidée par l'Administrateur et se compose de 12 membres élus, de deux ou trois membres de plein droit, et de deux ou trois membres nommés par l'Administrateur. L'Assemblée législative peut légiférer sur toutes les questions relatives aux îles, sous réserve de l'accord de l'Administrateur. Comme il est indiqué ci-dessus, le Reine peut exercer son droit de veto.

Régime électoral

592. Les électeurs doivent être sujets britanniques, âgés d'au moins 21 ans et avoir résidé pendant 12 mois au moins dans les îles à la date de l'inscription sur les listes, ou être domiciliés dans les îles et y résider à cette date. Les élections ont lieu tous les trois ans. Aux dernières élections générales, tenues le 16 novembre 1965, le Christian Democratic Party a obtenu quatre sièges, le National Democratic Party un siège et les Indépendants 7 sièges.

Partis politiques

593. Les partis politiques les plus actifs sont le Christian Democratic Party (CDP) et le Cayman National Democratic Party (CNDP). Les derniers renseignements recueillis au sujet de l'évolution politique figurent dans le rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale à la vingt et unième session (voir A/6300/Add.10, chap. XXII, par. 198 et 199).

Organisation judiciaire

594. Les tribunaux des îles Caïmanes comprennent : la Grand Court, la Quarterly Petty Court et la Petty Sessions Court. Un stipendiary magistrate juge les affaires soumises aux deux "Petty Courts", étant donné qu'il n'y a pas de juge titulaire, il fait également office de président de la "Grand Court", sauf pour les crimes passibles de la peine capitale. Les décisions de la "Grand Court" peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour d'appel de la Jamaïque, puis devant le Conseil privé du Royaume-Uni.

Fonction publique

595. Il y avait en 1965 159 fonctionnaires. Sur ce nombre, 148 étaient des personnes originaires des îles et onze des fonctionnaires venus d'outre-mer n'ayant pas droit à la retraite.

Situation économique

596. Comme on l'a déjà signalé, l'économie du Territoire repose principalement sur les revenus que représente la rémunération des marins originaires des Caïmanes. L'expansion du tourisme constitue un autre facteur important du développement économique. On évalue à 4 437 le nombre des touristes qui ont séjourné dans les îles en 1965, contre 3 319 en 1964. Les autres industries sont notamment la fabrication de cordages et la pêche au requin et à la tortue. En 1965 à la demande du gouvernement, un expert en agriculture des Nations Unies s'est rendu dans les îles en vue de formuler des recommandations au sujet du développement agricole.

597. L'Assemblée législative a adopté la New Banks and Trust Companies Law. Cette mesure est apparue nécessaire pour le bon renom et la réputation des îles Caïmanes, qui jusque-là n'avaient ni législation bancaire ni système d'imposition. La nouvelle loi a été fortement combattue dans le pays par les professions juridiques, dont certains représentants ont fait valoir qu'elle réduisait sérieusement l'intérêt que présentaient les îles Caïmanes pour les banquiers internationaux.

598. En 1965, les importations se sont élevées en valeur à 1 157 156 livres, contre 958 120 livres en 1964. La valeur des exportations a atteint 21 438 livres, contre 31 900 livres en 1964.

599. Les principales importations sont les denrées alimentaires, les textiles et le mazout. Les principales exportations sont les produits de la pêche (tortues de mer et produits dérivés, peaux de requins) et les cordages. Le commerce se fait pour près des deux tiers avec les Etats-Unis d'Amérique. Le sucre, le café, le ciment, les boissons alcoolisées, le pétrole lampant et le lait condensé sont importés presque exclusivement de la Jamaïque.

600. La vente de timbres-poste et les droits d'importation constituent la principale source de revenu du Gouvernement. Ensemble, ces recettes représentent plus de 70 p. 100 des recettes publiques ordinaires. En 1965, les recettes ont été estimées à 516 689 livres et les dépenses à 528 384 livres, contre 299 856 livres et 296 606 livres respectivement, en 1964.

601. En 1963, l'indice des prix de détail de Georgetown (Grande Caïmane) a atteint 116 (base 100 en 1959). Cet indice ne tient compte que d'un nombre limité de produits.

Situation sociale

602. Main d'oeuvre. Un seul syndicat ouvrier est enregistré dans les îles Caïmanes - le Global Seamen's Union (Syndicat des gens de mer). L'appartenance au syndicat n'est pas limitée aux marins des îles Caïmanes et presque tous les marins originaires des îles qui sont employés sur des navires des Etats-Unis en font partie. Il y a 6 100 adhérents, dont un tiers habitent les îles Caïmanes.

603. Santé publique. Les services médicaux des îles Caïmanes sont soumis au contrôle du chef des services de la santé publique, installé à la Grande Caïmane. Le taux moyen de mortalité est de 7,6 p. 1000. Les causes principales de décès sont l'hypertension, les maladies respiratoires, la sénescence et les maladies du premier âge. C'est chez les enfants d'un an ou moins que le taux de mortalité est le plus élevé (25,9 pour 1000 naissances vivantes). Les crédits consacrés à la santé publique se sont élevés en 1965 à 41 947 livres (14,2 p. 100 du montant total des dépenses publiques), contre 38 637 livres (13,0 p. 100) en 1964.

Situation de l'enseignement

604. L'enseignement est soumis au contrôle du Board of Education, qui est présidé par l'Administrateur. L'instruction primaire est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 7 à 14 ans. Pendant l'année considérée (1965), il y avait 13 établissements publics, à savoir 11 écoles primaires, une école secondaire moderne et une école secondaire classique. On comptait en outre un certain nombre d'écoles confessionnelles. Bon nombre de maîtres des îles Caïmanes sont recrutés à la Jamaïque. En 1965, des crédits de 47 553 livres ont été consacrés à l'enseignement au titre des dépenses ordinaires (16 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires publiques), contre 42 354 livres (14,3 p. 100) en 1964.

H. ILES FALKLAND (MALOUINES)^{42/}

Généralités

605. L'archipel des Falkland (Malouines) est situé dans l'Atlantique sud, à quelque 480 miles au nord-est du cap Horn. Les nombreuses îles dont il se compose ont une superficie totale de 4 618 milles carrés (11 961 kilomètres carrés).

A l'heure actuelle, les dépendances des îles Falkland comprennent uniquement la Georgie du Sud, le groupe des îles Sandwich du Sud et plusieurs îles plus petites. Les territoires situés au sud du 60ème degré de latitude sud qui faisaient antérieurement partie des dépendances des îles Falkland, à savoir les Orcades du Sud, les Shetland du Sud et la Péninsule Antarctique, de même que le secteur du continent antarctique compris entre le 20ème et le 80ème degré de longitude ouest, sont devenus en 1962 une colonie distincte, sous le nom de territoire britannique de l'Antarctique.

606. Au 31 décembre 1965, la population des îles Falkland (Malouines), dépendances non comprises, était de 2 079 habitants. A quelques exceptions près, tous les habitants étaient de souche européenne, la plupart d'origine britannique. La population des dépendances varie selon la saison de pêche à la baleine.

Constitution

607. Aux termes de la constitution actuelle, promulguée en 1949, le territoire est administré par un gouverneur assisté d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif. A la suite d'un amendement de la Constitution, les membres non fonctionnaires ont obtenu pour la première fois en 1951 la majorité au Conseil législatif; la Constitution a été de nouveau révisée en 1955 et en 1964. A l'heure actuelle, les membres non fonctionnaires forment aussi la majorité au Conseil exécutif.

^{42/} Les renseignements donnés dans la présente section sont extraits de rapports déjà publiés. Les renseignements relatifs à l'année civile 1965 communiqués au Secrétaire général le 17 août 1966 par le Royaume-Uni, conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ont également été utilisés lors de la préparation de la présente section.

608. Le Gouverneur, représentant de la Reine, est le chef de l'administration du territoire. Dans l'exercice de ses fonctions, il prend l'avis du Conseil exécutif, auquel il se conforme normalement et dont il ne peut s'écarter que dans des circonstances bien déterminées.

609. Le Conseil exécutif se compose de deux membres non officiels désignés par le Gouverneur, de deux membres élus du Conseil législatif et de deux membres fonctionnaires. Les deux membres élus du Conseil législatif sont désignés par un scrutin, par les membres élus et les membres indépendants du Conseil législatif.

610. Le Conseil législatif, présidé par le Gouverneur, compte huit membres : le Colonial Secretary, le Colonial Treasurer, tous deux membres d'office, deux membres indépendants désignés et quatre membres élus. Ces derniers sont élus au suffrage universel des adultes. Des élections générales ont eu lieu en 1964 et les prochaines auront lieu au début de 1968.

Organisation judiciaire

611. L'organisation judiciaire comprend une Cour Suprême, présidée par le Gouverneur ou le Secrétaire aux colonies, et une Court of Summary Jurisdiction, présidée par deux ou plusieurs juges de paix. Le 1er juillet 1965, il a été créé pour le territoire une Cour d'appel qui siège au Royaume-Uni. Les lois du territoire sont fondées principalement sur la loi et les précédents anglais.

Administration locale

612. Stanley a un conseil municipal qui se compose de six membres élus et de trois membres désignés par le Gouverneur. Des six membres élus, trois sont remplacés tous les deux ans et la moitié du Conseil municipal est remplacée tous les deux ans. Le Conseil tire la plus grande partie de ses revenus des impôts et des subventions de l'administration centrale. Ses attributions sont celles qui reviennent normalement aux pouvoirs locaux.

Partis politiques

613. Le seul parti politique du territoire, le Falkland Islands Progressive National Party, s'est formé en août 1964.

Conditions économiques

614. L'économie du territoire continue à reposer presque entièrement sur l'industrie lainière. Presque tout le revenu provient indirectement de l'élevage des moutons.

615. Pour les dernières années, les chiffres relatifs au commerce extérieur sont les suivants :

<u>Année</u>	<u>Exportations totales</u>	<u>Exportations de laine</u>	<u>Importations</u>
	<u>(Valeur en milliers de livres)</u>		
1962	940	913	413
1963	1 078	1 054	503
1964	1 050	1 024	545
1965	1 026	1 004	514

Le Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth absorbent presque toutes les exportations du territoire et fournissent la plus grande partie des importations (74 p. 100 en 1965).

616. Les recettes des territoires proviennent en majeure partie de l'impôt sur les sociétés, des impôts sur le revenu, des droits de douane et de la vente de timbres-poste. Le tableau ci-dessous indique les recettes et les dépenses des îles Falkland, non compris les dépendances pour les dernières années :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	<u>(Valeur en milliers de livres)</u>	
1962-1963	294	337
1963-1964	287	350
1964-1965	413	387

617. Les dépenses du territoire couvertes par le Colonial Development and Welfare Funds se sont élevées à 7 405 livres en 1965, contre 497 livres en 1964.

Conditions sociales

618. Main-d'oeuvre Il y a une pénurie générale de main-d'oeuvre dans le territoire. En 1965, il y a eu 416 départs et 359 arrivées, contre 356 départs et 297 arrivées en 1964.

/...

619. Santé publique. Le Département de la santé dispose d'un médecin-chef et de trois médecins, dont un à Stanley, un à Darwin (Lafonia) et un à Fox Bay (Falkland occidentale). Le territoire possède en outre un hôpital de 32 lits, situé à Stanley. Les dépenses totales pour les services de santé se sont élevées en 1964-1965 à 36 670 livres, contre 35 590 livres en 1963-1964. Les dépenses médicales courantes ont représenté en 1965 10,71 p. 100 des dépenses courantes totales du territoire, contre 11,21 p. 100 en 1964.

Situation de l'enseignement

620. En 1964-1965, les effectifs scolaires du territoire étaient de 328 enfants, alors qu'en 1963-1964, ils étaient de 333 enfants. Le territoire ne possède aucun établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire complet. En 1965, 13 maîtres itinérants ont donné des cours à 91 enfants vivant en dehors de Stanley et de Darwin qui ne fréquentaient pas les écoles de village. L'enseignement est gratuit mais l'internat de Darwin perçoit une pension de 12 livres par an pour les élèves internes.

621. Le territoire peut accorder chaque année deux bourses d'études dans des internats du Royaume-Uni. En 1964-1965, sept étudiants du territoire fréquentaient ainsi des écoles du Royaume-Uni. Le montant des dépenses courantes de l'enseignement s'est élevé en 1964-1965 à 44 178 livres, représentant 12,9 p. 100 des dépenses courantes totales, contre 44 204 livres, soit 13,9 p. 100 des dépenses totales en 1963-1964.

/...

I. HONDURAS BRITANNIQUE^{43/}

Généralités

622. Le Honduras britannique est situé en Amérique centrale, en bordure de la mer des Antilles. Il est borné au nord et au nord-ouest par le Mexique et au sud et au sud-ouest par le Guatemala. Sa superficie totale est de 8 866 miles carrés (22 563 kilomètres carrés), y compris celle d'un certain nombre d'îlots qui s'égrènent le long de la côte. A la fin de 1964, la population, composée principalement de créoles, d'Indiens (Mayas) et de Caraïbes, était évaluée à 104 450 habitants.

Constitution

623. La présente Constitution est entrée en vigueur le 6 janvier 1964. On trouvera ci-dessous un aperçu de ses principales dispositions.

624. Le Gouverneur. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est tenu de suivre les avis des ministres, sauf dans certains cas précis. Des responsabilités particulières lui sont conférées par la Constitution dans les domaines de la défense, des affaires extérieures, de la sécurité nationale et de la fonction publique. Le Gouverneur a aussi des responsabilités particulières dans le domaine financier tant que le Gouvernement du Honduras britannique continuera à recevoir une assistance budgétaire du Gouvernement britannique.

625. Le Cabinet. Le Cabinet comprend le Premier Ministre et d'autres ministres nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre. La personnalité qui semble la plus susceptible d'obtenir l'appui de la majorité à la Chambre des représentants est nommée Premier Ministre. Seuls les membres du corps législatif sont éligibles aux postes de ministres.

626. La Constitution prévoit un Conseil de sécurité et un Comité consultatif pour les affaires extérieures chargé de donner des avis au Gouverneur et de fournir aux ministres l'occasion de se familiariser avec des questions dont ils seront finalement chargés.

^{43/} Les renseignements présentés dans la présente section sont tirés de rapports publiés et des renseignements communiqués le 29 décembre 1966 au Secrétaire général par le Royaume-Uni, conformément à l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte, pour l'année se terminant le 31 décembre 1965.

627. Le pouvoir législatif. Le corps législatif, appelé Assemblée nationale, comprend deux chambres : le Sénat et la Chambre des représentants.

628. Le Sénat comprend 8 membres nommés par le Gouverneur, 5 sur avis du Premier Ministre, 2 sur avis du chef de l'opposition et un après consultation par le Gouverneur des personnalités appropriées. Le Président est élu par le Sénat parmi ses membres ou en dehors, mais le Vice-Président est élu par le Sénat parmi ses membres. Le Sénat a l'initiative de mesures législatives autres que les projets de lois de finance. En ce qui concerne ces derniers, le pouvoir de délai du Sénat ne dépasse pas un mois. En ce qui concerne les autres projets, le pouvoir de délai est limité à six mois au maximum, pourvu que les projets en question aient été renvoyés à deux sessions successives.

629. La Chambre des représentants comprend dix-huit membres élus au suffrage universel des adultes. Il n'y a pas de membres désignés ni de membres de droit. Le Speaker est élu par la Chambre parmi ses membres ou en dehors. M. Price, Premier Ministre, a prêté serment le 3 mars 1965.

Partis politiques et régime électoral

630. Il existe deux partis politiques dans le territoire : The People's United Party (PUP) et le National Independence Party (NIP). Le PUP, dirigé par M. George Price, Premier Ministre, a exercé ses activités dans le territoire depuis peu après la deuxième guerre mondiale. Le NIP, dirigé actuellement par M. Philippe Goldson, a été créé en 1958 et résulte de la fusion de deux partis : le Honduran Independence Party et le National Party.

631. La principale divergence de vues entre les deux partis lors des dernières élections générales, qui ont eu lieu le 1er mars 1965, concernait la date de l'indépendance. Le NIP était partisan de retarder l'indépendance jusqu'au jour où le territoire sera économiquement viable, tandis que le PUP préconisait l'accession à l'indépendance dans les quelques années à venir.

632. La nouvelle Constitution stipule qu'il ne devra pas s'écouler plus de cinq ans entre deux élections générales. Les membres de la Chambre des représentants sont élus au suffrage universel des adultes. Aux élections générales de 1965, le PUP a gagné seize sièges sur dix-huit et le NIP les deux autres.

Organisation judiciaire

633. Le Honduras britannique a une Cour suprême qui a rang de Superior Court of Record. Dans certains cas, il peut être interjeté appel de ses décisions devant la Commission judiciaire du Conseil privé. Il existe également des courts of summary jurisdiction qui statuent sur les affaires pénales et quasi pénales, et des tribunaux civils de district, compétents en matière civile.

634. Le personnel judiciaire comprend un Chief Justice, un puisne judge et deux magistrates. Certains villages ont un chef, l'alcade, qui est nommé par le Gouverneur, parmi les habitants. Sa compétence, au pénal et au civil, est limitée.

635. La Constitution prévoit la création d'une commission de la fonction judiciaire et juridique que le Gouverneur doit consulter dans les affaires concernant la nomination et la radiation de certains fonctionnaires judiciaires, et les questions de discipline. Elle comprend le Chief Justice qui la préside, le puisne judge et le Président de la Commission de la fonction publique.

Fonction publique

636. La Constitution prévoit aussi la création d'une commission de la fonction publique qui comprend un président et quatre membres nommés par le Gouverneur après consultation avec le Premier Ministre. Le Gouverneur doit consulter la commission pour tout ce qui concerne la nomination et la radiation des membres de la fonction publique, y compris les officiers supérieurs de la police.

Conditions économiques

637. Quatre-vingt dix pour cent de la superficie du territoire sont boisés ou recouverts de broussailles, et, dans le passé, l'économie reposait sur les produits forestiers : bois de campêche, acajou, chicle, cèdre, bois de rose et pin. L'importation de l'acajou est une des principales activités économiques depuis près de deux siècles. Le territoire développe actuellement son agriculture et l'exportation des produits forestiers vient au troisième rang après celle du sucre et des agrumes.

638. En 1952, les exportations s'élevaient à 6,1 millions de dollars du Honduras britannique^{44/}; l'acajou et les autres bois représentaient 46,4 p. 100 de ce total, les agrumes 13,1 p. 100 et le sucre 1 p. 100. En 1964, le territoire

^{44/} L'unité monétaire est le dollar du Honduras britannique qui équivaut à cinq shillings sterling ou à 0,70 dollar des Etats-Unis.

a exporté pour 19,9 millions de dollars du Honduras britannique; dans ce total le sucre entrainait pour 31,3 p. 100, les agrumes pour 21,4 p. 100 et l'acajou et les autres bois pour 14 p. 100.

639. La société britannique Tate and Lyle a racheté la raffinerie de sucre existante et en construit une autre à Tower Hill, dans le nord du territoire. La nouvelle usine doit entrer en service en 1967. On pense que cela permettra de porter à 150 000 tonnes la production totale annuelle de sucre. En 1964-1965 la production de sucre a été de 37 000 tonnes, soit environ 3 400 tonnes de plus qu'en 1963-1964, meilleure année de production jusque là, avec 33 591 tonnes. On estimait que 22 893 acres de terre étaient consacrées à la culture de la canne à sucre.

640. En 1965, les agrumes étaient cultivés sur 8 664 acres (6 414 acres pour les oranges et 2 250 pour les pamplemousses). On envisage d'accroître cette superficie.

641. La valeur des produits forestiers est tombée de 3,1 millions de dollars du Honduras britannique en 1964 à 1,9 million en 1965 à la suite de la fermeture de la résinerie.

642. Les produits alimentaires, dont les plus importants sont le maïs, les haricots rouges (red kidney beans) et le riz, sont également produits pour la consommation locale. L'élevage du bétail prend de plus en plus d'importance, en particulier dans les districts de Cay et de Belize. Les eaux littorales fournissent abondamment du poisson pour la consommation locale et l'industrie de la pêche, qui est solidement établie, est un important élément de l'économie du territoire. Au cours des dernières années, on a agrandi les usines de transformation en vue d'accroître les exportations aux Etats-Unis d'Amérique, qui promet d'en devenir le plus grand débouché.

643. Le nouveau plan de développement de sept ans du gouvernement, élaboré sur la base du rapport de la mission d'enquête économique des Nations Unies, a été soumis à l'Assemblée législative en décembre 1963. Il prévoyait initialement une dépense de 53 millions de dollars du Honduras britannique mais cette estimation a été révisée, compte tenu des circonstances et a maintenant été évaluée à 48,5 millions de dollars du Honduras britannique pour la période 1964-1970. On espère se procurer 29,9 millions de dollars du Honduras britannique sous forme de subventions et 17,9 millions sous forme d'emprunts.

644. En vue d'accélérer le développement économique, le gouvernement a assoupli les droits d'entrée de machines agricoles et industrielles et du fourrage. En même temps, il a annoncé qu'un certain nombre de biens de consommation seront plus fortement imposés. Un programme destiné à attirer les touristes a été mis en oeuvre et on prévoit une augmentation substantielle des dépenses budgétaires consacrées au développement d'installations touristiques.

645. Le territoire a continué de recevoir une aide budgétaire, qui s'est élevée en 1965 à 500 000 dollars du Honduras britannique. Outre cette assistance, le Gouvernement britannique lui a fourni 1,5 million de dollars du Honduras britannique pour des projets exécutés au titre du Colonial Development and Welfare. Les droits de douane, qui ont continué d'être la principale source de revenu, sont entrés pour 5,3 millions de dollars du Honduras britannique sur un total de 10,3 millions. Les dépenses totales se sont élevées en 1965 à environ 10 millions de dollars du Honduras britannique.

646. Comme il a été noté auparavant (A/6000/Add.1, chapitre XXIII, par. 319), le Royaume-Uni, le Canada et les Etats-Unis ont organisé en commun une enquête économique au Honduras britannique. Le rapport en a été publié par le Ministère du développement des territoires d'outre-mer le 1er novembre 1966. On y recommande la création, en faveur du territoire, d'un organisme de développement qui coopérerait avec la banque de développement existante en vue de maintenir à 9 p. 100 par an l'accroissement du revenu national pendant la période 1967-1970. La mission estime que l'expansion de l'économie est imputable au développement de l'industrie des agrumes et du sucre qui a succédé au fléchissement de l'industrie sylvicole. De plus, elle a émis l'opinion que l'agriculture à grande échelle peut maintenant être auto-financée et que les capitaux devraient désormais être investis dans l'industrie du tourisme et les industries de transformation.

Conditions sociales

647. Main-d'oeuvre. L'emploi a diminué en 1965 par suite de la fermeture d'un certain nombre d'entreprises. Néanmoins, beaucoup de ceux qui ont perdu leur travail en ont retrouvé dans les districts septentrionaux du pays, grâce à la construction d'une grande sucrerie et à l'expansion de la culture de la canne à

/...

sucré. D'une manière générale, il y a eu une demande soutenue de maintes catégories de main-d'oeuvre. Un rapport sur l'évaluation de la main-d'oeuvre a été publié par le spécialiste de la main-d'oeuvre de l'Organisation internationale du Travail, qui a terminé sa mission à la fin de 1965.

648. Pendant l'année considérée, six grèves ont frappé l'industrie sucrière, aux diverses phases des opérations, entraînant une perte totale de 1 900 journées de travail d'ouvrier. Six accords collectifs ont été conclus entre les employeurs et les syndicats pendant l'année. Il y avait en 1965 dix syndicats enregistrés comptant au total 3 657 adhérents.

649. Santé publique. L'hôpital général de Belize, qui possède 162 lits et les petits hôpitaux de chacun des cinq autres districts, qui possèdent au total 142 lits, sont publics. Il existe également dans la capitale un hôpital privé de 13 lits. Vingt dispensaires ruraux du gouvernements et des missions sont confiés chacun à une infirmière diplômée des services de santé ruraux. Le gouvernement entretient également à Belize deux centres de santé, un service de maladies vénériennes, une infirmerie et un hôpital psychiatrique.

Situation de l'enseignement

650. L'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. L'instruction primaire est gratuite. En 1965, 160 écoles primaires avaient un effectif total de 26 723 élèves, contre 26 322 en 1964. L'enseignement secondaire est dispensé dans 16 écoles payantes, toutes gérées par diverses missions religieuses.

L'effectif total des écoles secondaires était de 2 337, contre 2 113 en 1964.

Selon la nouvelle politique de l'enseignement, qui a été approuvée par le gouvernement en 1965, tous les écoliers sont transférés dans les établissements d'enseignement secondaire à l'âge de 11 ou de 12 ans et le programme d'études et les cours doivent être conçus de façon à répondre aux besoins d'enfants ayant des aptitudes et des intérêts différents. L'enseignement technique est dispensé au Collège technique de Belize, qui est un établissement public. Il n'y a pas d'université dans le territoire. Les étudiants qui désirent faire des études postsecondaires et supérieures doivent aller à l'étranger.

651. Conformément à la recommandation faite par la mission de l'UNESCO chargée de la planification de l'enseignement, l'Ecole normale de Belize a été créée en 1965 avec la tâche de former 160 instituteurs avant la fin de 1966.